

Les Administrateurs de la Société dont les noms apparaissent dans le registre des administrateurs et à la rubrique intitulée « Gestion de la Société » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs, qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer, les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

iShares II Public Limited Company

(Société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, de droit irlandais constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et enregistrée sous le numéro 317171, agréée par la Banque centrale conformément aux European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations, 2011).

P R O S P E C T U S

iShares EURO STOXX 50
iShares STOXX Europe 50
iShares FTSE BRIC 50
iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund
iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund
iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund
iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund
iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100
iShares FTSE MIB
iShares FTSE UK All Stocks Gilt
iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund
iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap
iShares MSCI Emerging Markets Islamic

iShares MSCI Europe
iShares MSCI EM Latin America
iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened
iShares Dow Jones Global Sustainability Screened

iShares MSCI Turkey
iShares MSCI USA Islamic
iShares MSCI World Islamic
iShares S&P Emerging Market Infrastructure

iShares S&P Global Clean Energy

iShares S&P Global Timber & Forestry
iShares S&P Global Water

iShares S&P Listed Private Equity

iShares Barclays \$ TIPS
iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10
iShares Barclays Euro Government Bond 3-5

iShares Barclays Euro Government Bond 7-10
iShares Barclays Euro Government Bond 15-30
iShares Barclays £ Index-Linked Gilts

iShares Barclays US Aggregate Bond

iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond

Daté du 3 décembre 2012

La distribution du présent document n'est pas autorisée sauf si ce dernier est accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel et des états financiers révisés et, s'ils ont été publiés *a posteriori*, du dernier rapport semestriel et des états financiers non audités. Ces rapports feront partie intégrante du présent Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document contient des informations importantes et doit être lu attentivement avant d'investir. Si vous avez des questions concernant le contenu de ce Prospectus, veuillez vous adresser à votre courtier, intermédiaire, responsable de banque, conseiller juridique, comptable ou à tout autre conseiller financier indépendant.

La valeur des Actions et tous les revenus qui en sont recueillis peuvent tout aussi bien baisser qu'augmenter et, par conséquent, l'investisseur risque de ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Un investissement dans les Compartiments de la Société ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les termes commençant par une majuscule et utilisés dans ce Prospectus sont définis aux pages 6 à 10.

La distribution de ce Prospectus ainsi que l'offre et l'achat d'Actions de la Société peuvent être soumis à des restrictions dans certains pays. Les personnes recevant un exemplaire de ce Prospectus ou du Formulaire d'ouverture de compte et du Formulaire de négociation joints ne peuvent, quel que soit le pays concerné, considérer ce Prospectus ou ce Formulaire d'ouverture de compte et ce Formulaire de négociation comme étant une invitation à acheter ou à souscrire des Actions et ne peuvent en aucun cas utiliser ce Formulaire d'ouverture de compte et ce Formulaire de négociation, à moins que dans le pays concerné une telle invitation puisse de par la loi leur être faite et que de tels Formulaires d'ouverture de compte et de négociation puissent être légalement utilisés. Par conséquent, ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quelque personne dans tout pays où une telle offre ou sollicitation ne serait pas légale, ou dans lequel la personne proposant une telle offre ou sollicitation ne serait pas qualifiée pour le faire ou à une personne à laquelle il serait illicite d'adresser une telle offre ou sollicitation. Il relève de la responsabilité de toute personne détenant ce Prospectus et de toute personne souhaitant demander des Actions conformément à ce Prospectus de s'informer et de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le pays concerné. Les investisseurs demandant de souscrire des Actions ont intérêt à s'informer quant aux exigences légales que cela implique de demander de souscrire, de détenir ou de vendre ces Actions ainsi qu'en ce qui concerne les règlements applicables en matière de contrôle des changes et d'imposition en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence, d'établissement ou de domicile, y compris les autorisations officielles requises par l'État ou autres et le respect de toutes autres formalités.

En général, les Actions de chaque Compartiment seront principalement cotées et admises à la négociation à la Bourse de Londres (mais elles pourront être principalement cotées auprès d'une autre Bourse). Il est aussi prévu que les Actions de chaque Compartiment soient cotées ou admises à la négociation auprès d'un certain nombre d'autres Bourses, mais aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par la Société que de telles cotations auront lieu ou seront maintenues. Dans le cas où de telles cotations ont lieu, la principale cotation des Actions des Compartiments aura normalement lieu à la Bourse de Londres et toutes les autres cotations seront secondaires, comme indiqué dans le présent Prospectus.

Il est possible que, dans certains pays, des parties qui ne sont absolument pas liées à la Société (et à un Compartiment quelconque), au Gestionnaire ou au Gestionnaire d'investissements puissent, dans un but de placement, mettre les Actions d'un ou de plusieurs Compartiment(s) à la disposition des investisseurs de ces pays en recourant à des mécanismes de négociation hors Bourse. Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne cautionnent ou promeuvent de telles activités, ne sont en aucune façon liés à de telles parties ou activités et n'acceptent aucune responsabilité découlant de leurs opérations et négociations.

Pour les détails concernant le lieu où les Compartiments sont cotés ou admis à la négociation à la date du Prospectus, veuillez vous référer à l'Annexe V. Pour des informations plus récentes, veuillez vous référer au site Internet officiel d'iShares (www.ishares.com).

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées sous le régime de la Loi de 1933 ni sous le régime des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Les Actions ne peuvent être offertes ni vendues directement ou indirectement aux États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une US Person (ressortissant des États-Unis). Toute offre renouvelée ou revente d'Actions aux États-Unis ou à des US Persons peut constituer une violation de la loi américaine.

Sauf dispense en la matière, les Actions ne peuvent être acquises ou détenues par un Plan ERISA ou acquises avec les actifs d'un Plan ERISA.

Les Actions ne peuvent en outre être acquises par une personne considérée comme étant une US Person en vertu de la Loi de 1940 et des règlements afférents ou une personne qui est considérée comme étant une US Person dans le cadre du CEA et des règlements qui s'y rapportent.

À l'heure actuelle, le Gestionnaire d'investissements n'est pas enregistré auprès de la US Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») en tant qu'opérateur de pool de matières de base (commodity pool operator ou « CPO ») Ainsi, contrairement à un CPO officiel, le Gestionnaire d'investissements ne délivrera pas de déclaration CFTC aux actionnaires potentiels et ne transmettra pas aux Actionnaires de rapports annuels certifiés satisfaisant aux exigences de la réglementation CFTC applicable aux CPO. La Société, cependant, entend fournir aux Actionnaires des rapports annuels et des états financiers audités. En conséquence d'amendements récemment adoptés de la

réglementation CFTC qui ont annulé certaines dispenses relatives à ladite réglementation, les dispenses dont dispose le Gestionnaire d'investissements sont susceptibles de variations.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas autorisées à être distribuées auprès du public au Canada étant donné qu'aucun prospectus de la Société n'a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire du Canada ou d'une province ou d'un territoire de cet État. Ce document n'est pas et ne doit être en aucune circonstance interprété comme étant une publicité ou un moyen autre d'offrir des Actions au public au Canada. Aucun Résident canadien ne peut acheter ou accepter un transfert d'Actions à moins qu'il n'y soit autorisé par les lois canadiennes ou provinciales en vigueur.

Afin de se conformer aux restrictions visées ci-dessus, la Société ne saurait en conséquence accepter les placements de Détenteurs non habilités, excepté dans des circonstances exceptionnelles et uniquement avec l'accord préalable des Administrateurs ou du Gestionnaire. Au moment de l'acquisition d'Actions, le futur investisseur peut être appelé à établir qu'il est habilité à devenir Détenteur habilité et qu'il ne saurait acheter des Actions pour le compte d'un Détenteur non habilité. L'obtention du consentement préalable des Administrateurs pour un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Actions qui ferait suite à une demande de souscription subséquente ou future.

Les demandeurs devront déclarer s'ils sont des US Persons. Les Actionnaires (qu'ils aient souscrit aux Actions sur le Marché primaire ou le Marché secondaire) sont tenus d'aviser immédiatement l'Agent d'enregistrement au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités. Lorsque la Société a connaissance que des Actions sont détenues directement ou à titre bénéficiaire par un Détenteur non habilité, elle aura la possibilité de racheter ces Actions d'office et d'imposer une contribution à tout Détenteur non habilité aux fins de compenser les pertes encourues (ou susceptibles d'être encourues) par la Société au regard des Actions ainsi détenues.

Les Actions sont proposées uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus actuel, dans le dernier rapport annuel et dans les états financiers révisés les plus récents et dans tout rapport semestriel et états financiers non audités suivants. Ces rapports feront partie intégrante du Prospectus.

Toute autre information ou représentation donnée ou effectuée par n'importe quel négociant, vendeur ou autre personne doit être ignorée et ne doit donc pas être prise en considération.

Les déclarations faites dans le présent Prospectus sont fondées sur la connaissance qu'ont les Administrateurs des lois et usages actuellement en vigueur en Irlande, lesquels peuvent être modifiés à tout moment. Les chiffres figurant dans le présent Prospectus sont exacts à la date du Prospectus uniquement et peuvent faire l'objet de modifications.

Le présent Prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. Toute traduction devra contenir strictement les mêmes informations et aura la même signification que les documents originaux rédigés en langue anglaise. En cas de contradictions entre les documents originaux en langue anglaise et les mêmes documents traduits dans une autre langue, la version originale en langue anglaise fera foi, à moins que (et uniquement à cette condition) les exigences imposées par la loi en vigueur dans un pays où les Actions seraient négociées n'imposent que, dans une action intentée sur la base des informations figurant dans un prospectus qui est publié dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus sur la base duquel l'action est intentée fasse foi. Les différends portant sur les termes utilisés dans le Prospectus, quelle que soit la langue de celui-ci, seront régis et interprétés conformément aux lois irlandaises. Par ailleurs, chaque Actionnaire accepte irrévocablement la compétence des tribunaux irlandais pour résoudre les litiges résultant de l'offre ou liés à l'offre d'Actions de la Société.

La Société peut demander que ses Actions soient enregistrées et distribuées dans des pays autres que l'Irlande. Lorsque ces enregistrements sont effectués, les réglementations locales peuvent nécessiter la nomination d'agents payeurs/correspondants centralisateurs et le maintien par ces agents des comptes par l'intermédiaire desquels les montants souscrits et rachetés pourront être réglés. Les investisseurs qui choisissent ou sont tenus par les réglementations locales de payer/recevoir les montants souscrits /rachetés par le biais d'un intermédiaire et non directement par le Dépositaire supportent un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire au regard (a) des montants souscrits avant leur transfert au Dépositaire et (b) des montants rachetés payables par cette entité intermédiaire à l'investisseur concerné. Les commissions et frais relatifs, d'une part, à l'enregistrement et à la distribution des Actions dans ces pays et, d'autre part, à la nomination de représentants, distributeurs et autres agents dans les pays concernés et à l'établissement et la publication des documents d'information locaux seront déterminés à des taux commerciaux normaux et pourront être supportés par la Société et/ou les Compartiments.

Ce Prospectus et le DICI du Compartiment concerné doivent être lus intégralement avant toute demande d'Actions.

RÉPERTOIRE

iShares II public limited company

J.P. Morgan House
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

Conseil d'administration de la Société

William Roberts (Président)
Graham Bamping
John Donohoe
Nicholas C.D. Hall
Liam Miley
Desmond Murray
Barry O'Dwyer
Geoffrey D. Radcliffe

Gestionnaire

BlackRock Asset Management Ireland Limited
J.P. Morgan House
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

Gestionnaire d'investissements et Promoteur

BlackRock Advisors (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
London EC2N 2DL
Angleterre

Dépositaire

State Street Custodial Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Agent administratif

State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Secrétaire général

Chartered Corporate Services
Taney Hall
Eglinton Terrace
Dundrum
Dublin 14
Irlande

Commissaires aux comptes et Experts-comptables

PricewaterhouseCoopers
Chartered Accountants
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

Agent d'enregistrement

Computershare Investor Services (Ireland) Limited
Heron House
Corrig Road
Sandyford Industrial Estate
Dublin 18
Irlande

Conseillers juridiques (pour le droit irlandais)

William Fry
Fitzwilton House
Wilton Place
Dublin 2
Irlande

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS IMPORTANTES	2
RÉPERTOIRE	4
DÉFINITIONS	6
LA SOCIÉTÉ	11
OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT	12
INDICES DE RÉFÉRENCE	13
DESCRIPTIONS DES COMPARTIMENTS	14
TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT	31
FACTEURS DE RISQUE	36
VALORISATION DES COMPARTIMENTS	49
TRANSACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	51
PROCÉDURE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE	52
PROCÉDURES DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE.....	60
FRAIS ET CHARGES DES COMPARTIMENTS	65
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	66
DIVERSITÉ RÉELLE DE PROPRIÉTÉ	68
GESTION DE LA SOCIÉTÉ	69
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	74
INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES.....	78
FISCALITÉ	82
ANNEXE I	92
ANNEXE II	93
ANNEXE III.....	95
ANNEXE IV	100
ANNEXE V	105
ANNEXE VI	106

DÉFINITIONS

« *Formulaire d'ouverture de compte* », le formulaire d'ouverture de compte à remplir par les Participants autorisés que les Administrateurs peuvent exiger aux fins d'ouverture d'un compte relatif à la Société et/ou au Compartiment concerné.

« *Lois* », les Lois (irlandaises) de 1963 à 2012 sur les Sociétés et tout amendement qui pourrait leur être apporté.

« *Agent administratif* », State Street Fund Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne qui pourrait être désignée avec l'accord préalable de la Banque centrale afin d'apporter ses services d'administration à la Société.

« *Contrat d'administration* », le contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent administratif le 9 juillet 2010, tel qu'il pourra être amendé en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *ADR* », *American Depositary Receipt* (Certificat américain représentatif de titres).

« *Société apparentée* », société dont la société mère ultime est la même que celle du Gestionnaire d'investissements ou société dans laquelle la société mère ultime du Gestionnaire d'investissements possède, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital.

« *Statuts* », les statuts de la Société et tout amendement qui pourrait leur être occasionnellement apporté.

« *Participant autorisé* », un teneur de marché ou un courtier enregistré auprès des Compartiments comme participant autorisé et habilité à souscrire ou à racheter directement des Actions d'un Compartiment auprès de la Société (à savoir sur le Marché primaire).

« *Devise de référence* », la devise de référence d'un Compartiment.

« *Indice de référence* », s'agissant d'un Compartiment, l'indice auquel les rendements du Compartiment seront comparés.

« *Investisseur sur Plan de retraite* » répondra à la définition contenue dans la Section 3(42) de l'*US Employee Retirement Income Security Act* de 1974 (« ERISA », à savoir la Loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés) et inclut (a) un « régime de prestation aux employés », défini à la Section 3(3) de l'ERISA sous réserve de la Partie 4 du Titre I de l'ERISA, (b) un « régime de prestation » décrit à la Section 4975(e)(1) du Code sous réserve de la Section 4975 du Code et (c) une entité dont les actifs sous-jacents incluent des « actifs de plans de retraite » du fait d'un investissement sur régime de prestation aux employés ou sur régime de prestation dans cette entité. Pour ces motifs, un « Investisseur sur Plan de retraite » ne saurait inclure un régime d'État (défini à la Section 3(32) de l'ERISA), un régime de prestation non américain (défini à la Section 4(b)(4) de l'ERISA) ou un régime clérical (défini à la Section 3(33) de l'ERISA) qui n'ait pas choisi d'être assujéti à l'ERISA.

« *BlackRock Group* », le groupe de sociétés BlackRock, Inc. et l'ensemble de ses affiliés et personnes rattachées.

« *Conseil d'administration* », le Conseil d'administration de la Société.

« *Jour ouvrable* », s'entend pour l'ensemble des Compartiments, un jour ouvrable où les marchés sont ouverts en Angleterre (ou tout autre jour que les Administrateurs pourront déterminer en tant que de besoin, sous réserve d'en informer les Actionnaires au préalable).

« *Résident canadien* », une personne résidant au Canada aux fins de la législation fiscale canadienne régissant l'impôt sur le revenu.

« *Composante numéraire* », la composante numéraire de l'Inventaire des titres en portefeuille. La Composante numéraire sera composée de trois éléments, à savoir (i) le dividende accumulé attribuable aux Actionnaires du Compartiment (généralement, les dividendes et intérêts diminués des commissions et frais encourus depuis la précédente distribution), (ii) les sommes en numéraire représentant les montants résultant de l'arrondissement du nombre d'Actions à livrer, les capitaux disponibles détenus par le Compartiment ou les montants représentant les écarts entre les pondérations de l'Inventaire des titres en portefeuille et du Compartiment et (iii) les Droits et Charges éventuellement dus.

« *CEA* », la loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises (*Commodity Exchange Act*) et les amendements qui pourraient y être apportés.

« *Banque centrale* », la Banque centrale d'Irlande ou l'entité qui lui succédera.

« *Société* », iShares II plc.

« *Compartiments actuels* », les Compartiments existants à la date du présent Prospectus dont la liste figure en page 1 de ce Prospectus.

« *Dépositaire* », State Street Custodial Services (Ireland) Limited ou toute autre personne qui pourrait être désignée, avec l'accord préalable de la Banque centrale, afin d'agir en qualité de Dépositaire de la Société.

« *Contrat de dépôt* », le contrat conclu entre la Société, le Gestionnaire et le Dépositaire le 9 juillet 2010, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *Jour de négociation* », désigne, de manière générale et s'agissant des Compartiments actuels, un Jour ouvrable. Néanmoins, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation lorsque, par exemple, les marchés sur lesquels les Investissements d'un Compartiment sont cotés ou négociés ou les marchés pertinents par rapport à un Indice de référence sont fermés ou en cas de jour férié dans la juridiction dans laquelle un délégué du Gestionnaire d'investissements est basé, à condition qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, étant entendu que les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur entière discrétion, suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net ainsi que la vente, l'échange et/ou le rachat des Actions de la Société ou d'un Compartiment quelconque conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissements établit des calendriers de négociation indiquant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Compartiment. Le calendrier de négociation peut être modifié, en tant que de besoin, par le Gestionnaire d'investissements lorsque, par exemple, l'opérateur du marché concerné, l'organisme de réglementation ou la Bourse (selon le cas) déclare qu'un marché pertinent est fermé aux transactions et/ou aux règlements (étant entendu que cette fermeture peut être réalisée après avoir donné un préavis très court, voire sans préavis, au Gestionnaire d'investissements). Le calendrier de négociation de chaque Compartiment peut être obtenu auprès du Gestionnaire d'investissements.

« *Formulaire de négociation* », le formulaire de négociation que les Administrateurs pourront exiger aux fins d'acheter et de vendre les Actions de la Société et/ou du Compartiment concerné.

« *Forme dématérialisée* », s'agissant des Actions, désigne les Actions dont la propriété est enregistrée sous forme scripturale et qui peuvent être transférées au moyen d'un système de règlement informatique conformément à la Loi de 1990 sur les Sociétés et les Dispositions réglementaires (irlandaises) de 1996 sur les titres dématérialisés.

« *Directive* », la Directive n° 2009/65/CE du Conseil et du Parlement européen du 13 juillet 2009, susceptible d'être amendée ou remplacée.

« *Administrateurs* », les Administrateurs de la Société ou tout conseil d'administration dûment autorisé.

« *Droits et Charges* », s'agissant d'un Compartiment quelconque, les droits de timbre et autres droits et taxes, frais gouvernementaux, commissions de courtage, frais bancaires, différences de change, intérêts, commissions payables au dépositaire ou à ses délégués (sur ventes et achats), commissions de transfert, commissions d'enregistrement et autres droits et charges à payer relatifs ou non à l'acquisition initiale ou à l'augmentation des actifs d'un Compartiment, ou à la création, l'émission, la vente, l'échange ou le rachat d'Actions ou la vente ou l'achat de placements ou au regard de certificats ou autrement qui sont dus ou seront dus relativement ou préalablement à des transactions ou des opérations de négociation au regard desquelles lesdits droits et charges sont dus et qui incluent, lors du calcul des prix de souscription et de rachat, toute provision pour écarts (prise en compte des écarts entre prix d'évaluation des actifs aux fins de déterminer la Valeur de l'actif net et le prix estimé auquel lesdits actifs devront être achetés en cas de souscription et vendus en cas de rachat), mais ne sauraient inclure les commissions dues aux agents sur les ventes et achats d'Actions ou les commissions, taxes, frais ou coûts pris en compte lors de la détermination de la Valeur de l'actif net des Actions de chaque Compartiment.

« *Plan ERISA* », (i) tout plan de retraite soumis au Titre 1 de la loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés (*United States Employee Retirement Income Security Act of 1974*) et à ses amendements (« ERISA ») ou (ii) tout plan ou compte de retraite ou plan soumis à l'article 4975 du code américain de 1986 des revenus personnels (*United States Internal Revenue Code of 1986*) et à ses amendements.

« *Euro* » et « *€* », l'unité monétaire européenne telle qu'elle est définie par la Directive du Conseil n° 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro et, à la discrétion du Gestionnaire, les devises de tout pays ayant fait partie de la zone euro à tout moment.

« *UEM* » ou « *zone euro* », à savoir les États membres qui adoptent ou ont adopté l'euro comme devise officielle (actuellement l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie et l'Espagne).

« *Compartiments en actions* », des Compartiments de la Société qui suivent ou répliquent la performance d'un Indice de référence dont les composantes sont des actions, à savoir à la date du Prospectus, les compartiments iShares EURO STOXX 50, iShares STOXX Europe 50, iShares FTSE BRIC 50, iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund, iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund, iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund, iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund, iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100, iShares FTSE MIB, iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap, iShares MSCI Emerging Markets Islamic, iShares MSCI Europe, iShares MSCI EM Latin America, iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened, iShares Dow Jones Global Sustainability Screened, iShares MSCI Turkey, iShares MSCI USA Islamic, iShares MSCI World Islamic, iShares S&P Emerging Market Infrastructure, iShares S&P Global Clean Energy, iShares S&P Global Water, iShares S&P Listed Private Equity et iShares S&P Global Timber & Forestry.

« *Espace économique européen* » ou « *EEE* », l'Espace économique européen, les États membres participants regroupant les États membres, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

« *Fatwa* », un avis érudit ou une opinion érudite prononcé par le Comité de Charia contenant une décision de la Charia relative à un acte ou fait, existant ou potentiel, y compris hypothétique au moment de la diffusion de l'avis.

« *IFD* », des instruments financiers dérivés.

« *Fitch* », Fitch Ratings, une division du groupe Fitch.

« *Compartiments à revenu fixe* », des Compartiments de la Société qui suivent ou répliquent la performance d'un Indice de référence dont les composantes sont des titres à revenu fixe, à savoir à la date du Prospectus, les compartiments iShares FTSE UK All Stocks Gilt, iShares Barclays \$ TIPS, iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund, iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10, iShares Barclays Euro Government Bond 3-5, iShares Barclays Euro Government Bond 7-10, iShares Barclays Euro Government Bond 15-30, iShares Barclays £ Index-Linked Gilts, iShares Barclays US Aggregate Bond et iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond.

« *Compartiment* », un compartiment d'actifs établi (avec l'accord préalable de la Banque centrale) pour une ou plusieurs catégorie(s) d'Actions, qui est investi en fonction des objectifs d'investissement applicables à ce Compartiment et qui fait partie de la Société.

« *GDR* », *Global Depositary Receipt* (certificat international représentatif de titres étrangers).

« *Biens immobiliers mondiaux* », pour les besoins de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Dividend + Index, les biens immobiliers des marchés mondiaux développés.

Un « *Fait générateur d'insolvabilité* », survient s'agissant d'une personne lorsque (i) une ordonnance a été prise ou un règlement exécutoire est adopté aux fins de procéder à la liquidation de la personne ou à la déclarer en faillite, (ii) un liquidateur judiciaire ou agent assimilé a été nommé pour la personne ou le patrimoine des actifs de la personne ou bien la personne fait l'objet d'une ordonnance d'administration, (iii) la personne souscrit un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est déclarée dans l'incapacité d'acquitter ses dettes, (iv) la personne cesse ou menace de cesser de poursuivre son activité ou la quasi-totalité de son activité ou bien modifie ou menace de modifier la nature principale de son activité, (v) un événement touchant à la personne se produit sur un territoire avec des conséquences similaires à celles des événements mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus ou (vi) la Société est convaincue de bonne foi que l'un des cas susmentionnés risque de se produire.

« *Investissement* », tout investissement autorisé par l'Acte constitutif et qui est autorisé par les Règlements et les Statuts.

« *Gestionnaire d'investissements* », BlackRock Advisors (UK) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin d'apporter ses services en matière de gestion de portefeuille aux Compartiments.

« *Contrat de gestion d'investissement* », le contrat conclu entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements le 3 décembre 2007, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *DICI* », le document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de chaque Compartiment conformément aux Règlements et tout amendement qui pourrait leur être apporté de temps à autre conformément aux Avis.

« *LSE* » désigne le London Stock Exchange (la Bourse de Londres).

« *Gestionnaire* », BlackRock Asset Management Ireland Limited, société à responsabilité limitée de droit irlandais.

« *Contrat de gestion* », le contrat conclu entre la Société et le Gestionnaire le 3 décembre 2007, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *État membre* », un État membre de l'Union européenne ; les États membres étant à la date de publication du présent Prospectus l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovaquie et la Suède.

« *Acte constitutif* », l'acte constitutif de la Société et tout amendement qui pourrait lui être occasionnellement apporté.

« *Moody's* », Moody's Investors Service, une division de Moody's Corporation.

« *MSCI* », Morgan Stanley Capital International Inc.

« *Valeur de l'actif net* », la valeur de l'actif net d'un Compartiment déterminée conformément aux Statuts.

« *Marchés peu importants* », tout marché qui n'est pas un Marché important.

« *Avis* », les avis émis par la Banque centrale dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus par les Règlements.

« *OCDE* », l'Organisation de coopération et de développement économiques.

« *OTC* », *over the counter* (de gré à gré).

« *PNC Group* », le groupe de sociétés PNC dont la société mère ultime est PNC Financial Services Group, Inc.

« *Inventaire des titres en portefeuille* », le relevé récapitulatif des Investissements et la Composante numéraire pouvant être transférés au Compartiment en règlement du prix de ses Actions.

« *Marché primaire* », un marché sur lequel les Actions d'un Compartiment sont souscrites ou rachetées (hors Bourse) directement auprès de la Société.

« *Prospectus* », ce document tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux Avis avec, lorsque le contexte l'exige ou l'implique, tout Supplément ou ajout.

« *Détenteur habilité* », toute personne physique ou morale autre que (i) une *US Person* telle que définie par la Règle 902(k) de la Loi de 1933, (ii) un Plan ERISA, (iii) toute autre personne physique ou morale à laquelle une vente ou un transfert d'Actions, ou relativement à laquelle la détention d'Actions (affectant directement ou indirectement ladite personne, et qu'elle soit considérée seule ou conjointement avec d'autres personnes, associées ou non, ou toutes autres circonstances jugées d'intérêt par les Administrateurs) pourrait (a) imposer que la Société soit déclarée en tant que « société d'investissement » sous le régime de la Loi de 1940, (b) imposer que les actions de la Société soient déclarées sous le régime de la Loi de 1933, (c) imposer que la Société devienne une « personne morale sous contrôle étranger » au sens de l'*US Internal Revenue Code* de 1986, (d) imposer que la Société fournisse des rapports périodiques au titre de la section 13 de l'*US Exchange Act* de 1934, (e) imposer que les actifs de la Société soient déclarés « actifs de plan de retraite » d'un Investisseur sur Plan de retraite ou (f) induire que la Société se trouve en défaut de conformité avec la Loi de 1940, la Loi de 1933, l'ERISA de 1974, l'*US Internal Revenue Code* de 1986 ou l'*US Exchange Act* de 1934, ou (iv) un dépositaire, prête-nom, trustee ou le patrimoine de toute personne physique ou morale visée aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus.

« *Agent d'enregistrement* », Computershare Investor Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin de fournir ses services d'enregistrement aux Compartiments ou à l'un ou plusieurs d'entre eux.

« *Contrat d'agence d'enregistrement* », le contrat conclu entre l'Agent d'enregistrement, Computershare Investor Services plc, le Gestionnaire et l'Agent administratif tel qu'amendé et reformulé le 9 février 2012 et tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *Marchés réglementés* », les Bourses de valeurs et/ou les marchés réglementés indiqués le cas échéant dans l'Annexe I et dans le Supplément correspondant.

« *Règlements* », les *European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations* de 2011, tels qu'amendés ou remplacés.

« *Service d'information réglementaire* », tout service d'information répertorié dans l'annexe 12 des règles de cotation (*Listing Rules*) de l'United Kingdom Listing Authority (UKLA).

« *REIT* », les *real estate investment trusts*.

« *SEC* », la US Securities and Exchange Commission (Commission des opérations de Bourse américaine).

« *Marché secondaire* », un marché sur lequel les Actions des Compartiments sont négociées entre les investisseurs plutôt qu'avec la Société elle-même, ces négociations pouvant avoir lieu auprès d'une Bourse reconnue ou de gré à gré.

« *Action* », une action de participation sans valeur nominale dans le capital de la Société émise conformément aux Statuts et à laquelle sont attachés les droits prévus dans les Statuts.

« *Actionnaire* », le détenteur inscrit au registre des actionnaires d'une Action d'un Compartiment de la Société.

« *Charia* », les règles, principes et paramètres de la Loi islamique, tels qu'interprétés par le Comité de Charia.

« *Compartiments Charia* », collectivement, les Compartiments iShares MSCI Emerging Markets Islamic, iShares MSCI USA Islamic et iShares MSCI World Islamic.

« *Comité de Charia* », le comité d'érudits islamiques nommés par le Gestionnaire d'investissements et toute personne désignée pour siéger de temps à autre au comité, qui fournissent des conseils et des indications quant à la conformité des Compartiments Charia à la Charia et prononcent des Fatwas (décisions) fondées sur la Charia.

« *Marchés importants* », s'agissant d'un Compartiment, tout(e) marché ou combinaison de marchés où la valeur des Investissements ou de l'exposition d'un Compartiment sur ces marchés excède 30 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment, calculée à la date comptable annuelle la plus récente et enregistrée dans les états financiers de la Société, à moins que le Gestionnaire d'investissements ne décide d'appliquer un pourcentage et/ou une date qu'il considère plus appropriés.

« *Jour ouvrable des Marchés importants* », s'agissant de chaque Compartiment, un Jour ouvrable où les Marchés importants sont ouverts aux négociations et aux règlements.

« *S&P* », Standard & Poor's, une division de McGraw-Hill Companies, Inc..

« *Livre sterling* » ou « *£* », la monnaie légale du Royaume-Uni.

« *Parts de souscripteur* », des parts d'une valeur nominale d'une Livre sterling chacune dans le capital de la Société, désignées comme des « Parts de souscripteur » dans les Statuts et souscrites par le Gestionnaire ou pour son compte aux fins de fonder la Société.

« *Supplément* », tout document émis par la Société désigné comme un supplément au présent Prospectus.

« *OPCVM* », un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive, telle qu'amendée.

« *UKLA* », la United Kingdom Listing Authority (Autorité de cotation officielle du Royaume-Uni), membre de la Financial Services Authority (Autorité de surveillance du secteur financier) du Royaume-Uni.

« *Royaume-Uni* » et « *UK* », le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

« *États-Unis* », et « *US* » les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions ainsi que tout État fédéré des États-Unis et le District de Columbia.

« *Dollar américain* », « *USD* » ou « *\$ US* », la monnaie légale des États-Unis.

« *US Person* », toute personne physique ou morale considérée par la SEC, en tant que de besoin, comme étant une « *US Person* » conformément au Règlement 902(k) de la Loi de 1933 ou toute autre personne physique ou morale ainsi que les Administrateurs en décideront. Les Administrateurs pourront, sans avis préalable aux Actionnaires, modifier la définition de « *US Person* » si la nécessité s'en fait sentir afin de coller au plus près avec le droit américain et la réglementation américaine alors applicables. Des précisions complémentaires concernant la signification de « *US Person* » figurent à l'Annexe VI.

« *Point d'évaluation* », le jour et l'heure que les Administrateurs fixeront en tant que de besoin (avec l'accord de l'Agent administratif) pour déterminer la valeur de l'actif et du passif d'un Compartiment. Veuillez consulter le calendrier de négociation sur le Marché primaire à la page 55 pour plus de détails sur le Point d'évaluation pour les Compartiments actuels.

« *Loi de 1933* », la Loi de 1933 (des États-Unis) sur les valeurs mobilières (*Securities Act of 1933*) et ses amendements ultérieurs éventuels.

« *Loi de 1940* », la Loi de 1940 sur les sociétés de placement des États-Unis (*Investment Company Act of 1940*), telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

LA SOCIÉTÉ

Dispositions générales

La Société est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses Compartiments, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais conformément aux Lois. La Société a été agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément aux Règlements et est régie par ces Règlements. La Société est un fonds indiciel coté (*exchange traded fund*). Elle a été constituée le 16 décembre 1999 sous le numéro de registre 317171. **L'agrément accordé par la Banque centrale à la Société ne saurait constituer une quelconque approbation ou garantie de la Société par la Banque centrale et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable du contenu du Prospectus. L'agrément accordé à la Société par la Banque centrale ne garantit en rien les résultats de la Société et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable des résultats ou défaillances de la Société.**

La Clause 3 de l'Acte constitutif stipule que le seul objectif de la Société consiste dans le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le Règlement 68 des Règlements portant sur l'appel à l'épargne publique, tout en appliquant le principe de la diversification des risques.

Compte tenu du statut d'OPCVM de la Société, chaque Compartiment est soumis aux restrictions d'investissement et d'emprunt prévues dans les Règlements et dans les Avis. Ces restrictions sont reproduites en détail à l'Annexe III du Prospectus.

Compartiments

Ce Prospectus se rapporte aux Compartiments suivants :

iShares EURO STOXX 50	iShares MSCI Turkey
iShares STOXX Europe 50	iShares MSCI USA Islamic
iShares FTSE BRIC 50	iShares MSCI World Islamic
iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund	iShares S&P Emerging Market Infrastructure
iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund	iShares S&P Global Clean Energy
iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund	iShares S&P Global Water
iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund	iShares S&P Listed Private Equity
iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100	iShares S&P Global Timber & Forestry
iShares FTSE MIB	iShares Barclays \$ TIPS
iShares FTSE UK All Stocks Gilt	iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10
iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund	iShares Barclays Euro Government Bond 3-5
iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap	iShares Barclays Euro Government Bond 7-10
iShares MSCI Emerging Markets Islamic	iShares Barclays Euro Government Bond 15-30
iShares MSCI Europe	iShares Barclays £ Index-Linked Gilts
iShares MSCI EM Latin America	
iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened	iShares Barclays US Aggregate Bond
iShares Dow Jones Global Sustainability Screened	iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond

La Société pourra, avec l'approbation préalable de la Banque centrale, créer des Compartiments supplémentaires, auquel cas elle devra publier soit un prospectus révisé, soit un Supplément décrivant lesdits Compartiments. Chaque Compartiment peut être encore subdivisé en une série de catégories différentes d'Actions au sein d'un même Compartiment.

Catégories d'Action

Les Statuts prévoient que la Société peut offrir des catégories d'Actions séparées, chacune représentant des intérêts dans un Compartiment comprenant un portefeuille d'Investissements distinct. Les modalités et conditions d'émission des Actions de chaque Compartiment sont différentes de celles des autres Compartiments. Actuellement, seule une catégorie d'Actions est proposée pour chacun des Compartiments actuels. Des catégories d'Actions supplémentaires pourront être ensuite ajoutées par la Société, à sa discrétion et conformément aux exigences de la Banque centrale. La création de catégories d'Actions supplémentaires ne portera pas atteinte aux intérêts des Actionnaires des catégories d'Actions existantes. Des informations détaillées sur les catégories d'Actions disponibles à la souscription et sur les différentes structures de frais applicables peuvent figurer dans des Suppléments séparés. Par ailleurs, la liste de tous les Compartiments et de toutes leurs catégories d'Actions figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs qui investissent dans un Compartiment sont censés être des investisseurs avisés, qui ont pris conseil auprès de professionnels, capables de supporter les risques de capital et de revenus et doivent envisager leur investissement dans un Compartiment comme un investissement à moyen - long terme.

Suppléments

Chaque Supplément devra être lu dans le cadre du présent Prospectus et concurrentement avec celui-ci.

OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

Les objectifs et la stratégie d'investissement spécifiques de chaque Compartiment seront formulés par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment. Les Investissements de chaque Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements, décrits plus en détail à l'Annexe III, et seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énumérés à l'Annexe I, sauf en ce qui concerne ses Investissements dans des organismes de placement collectif à capital variable. Chaque Compartiment peut faire appel aux techniques et instruments spécifiés à la section intitulée « Techniques d'investissement » et peut donc investir dans des organismes de placement collectif et des IFD, comme indiqué dans cette section.

L'habilitation de la Société par la Banque centrale lui donne la flexibilité d'investir jusqu'à 100 % des actifs d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des titres du marché monétaire émis par un État membre, ses agences locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres. À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants disposent de cette flexibilité : iShares Barclays \$ TIPS, iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10, iShares Barclays Euro Government Bond 3-5, iShares Barclays Euro Government Bond 7-10, iShares Barclays Euro Government Bond 15-30, iShares Barclays £ Index Linked Gilts et iShares FTSE UK All Stocks Gilt.

Toute modification de l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou tout changement substantiel dans la politique d'investissement d'un Compartiment seront soumis à l'accord préalable des Actionnaires se traduisant soit par une majorité des votes exprimés à une assemblée des Actionnaires du Compartiment, soit par un consentement écrit de tous les Actionnaires. En cas de modification de l'objectif d'investissement et/ou de la stratégie d'investissement d'un Compartiment, un préavis raisonnable sera donné aux Actionnaires par la Société afin de leur permettre de se faire racheter leurs Actions avant que la modification ne soit appliquée.

INDICES DE RÉFÉRENCE

Dispositions générales

La capitalisation des sociétés (pour les Compartiments en actions) ou le montant minimal des obligations éligibles (pour les Compartiments à revenu fixe) auxquels un Compartiment est exposé ou dans lesquels il investit sont définis par le fournisseur de l'Indice de référence du Compartiment. La composition de l'Indice de référence d'un Compartiment peut changer au fil du temps. Les investisseurs potentiels d'un Compartiment peuvent obtenir un relevé ventilé par éléments constitutifs du Compartiment sur le site officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements, sous réserve des restrictions applicables en vertu de la licence accordée au Gestionnaire d'investissements par les fournisseurs d'Indices de référence concernés.

Aucune garantie ne peut être donnée que l'Indice de référence du Compartiment continuera à être calculé et publié dans les conditions décrites dans le Prospectus ou qu'il ne sera pas modifié dans de larges proportions. La performance passée de chaque Indice de référence n'est pas une indication de la performance future.

Les Administrateurs peuvent, s'ils estiment qu'il y va de l'intérêt de la Société ou d'un Compartiment et avec le consentement du Dépositaire, substituer un autre indice à l'Indice de référence si :

- les pondérations des titres constituant l'Indice de référence peuvent amener le Compartiment (s'il devait suivre de près l'Indice de référence) à enfreindre les Règlements et/ou les règles applicables en matière d'information financière au Royaume-Uni (veuillez vous reporter à cet égard à la rubrique intitulée « Fiscalité – Fiscalité au Royaume-Uni ») ;
- l'Indice de référence spécifique ou la série d'indices cesse d'exister ;
- un nouvel indice vient remplacer l'Indice de référence existant ;
- un nouvel indice apparaît, celui-ci étant considéré comme la référence du marché par les investisseurs opérant sur ce marché particulier et/ou comme apportant un avantage accru aux Actionnaires par rapport à l'Indice de référence existant ;
- il devient difficile d'investir dans les valeurs comprises dans un Indice de référence particulier ;
- le fournisseur de l'Indice de référence augmente le prix demandé pour ses services à un niveau que les Administrateurs considèrent comme trop élevé ;
- la qualité d'un Indice de référence (notamment l'exactitude et la disponibilité des données) s'est détériorée selon l'appréciation des Administrateurs ;
- un marché à terme liquide sur lequel un Compartiment particulier est investi n'est plus accessible ; ou
- un nouvel indice, reflétant de manière plus exacte le traitement fiscal probable du Compartiment investisseur s'agissant des titres constitutifs de cet indice, est disponible.

Lorsqu'un tel changement se traduit par une différence majeure entre les composantes de l'Indice de référence existant et de l'Indice de référence proposé, l'approbation des Actionnaires devra être obtenue au préalable. Lorsqu'une décision immédiate est nécessaire et qu'il est impossible d'obtenir l'approbation des Actionnaires avant la modification de l'Indice de référence d'un Compartiment, l'approbation des Actionnaires sera demandée pour que l'Indice de référence soit changé ou, en cas de refus, pour que le Compartiment soit liquidé dès que cela s'avère raisonnablement possible.

Toute modification de l'Indice de référence devra recevoir le feu vert préalable de la Banque centrale, être reflétée dans une version actualisée du Prospectus et indiquée dans les rapports annuel et semestriel publiés pour le Compartiment concerné après ladite modification. Par ailleurs, toute modification significative de la description d'un Indice de référence sera indiquée dans les rapports annuel et semestriel du Compartiment concerné.

Les Administrateurs peuvent modifier le nom d'un Compartiment, notamment en cas de changement de son Indice de référence ou du nom de son Indice de référence. Tout changement de nom d'un Compartiment sera préalablement approuvé par la Banque centrale et les documents concernés relatifs au Compartiment seront actualisés afin de prendre en compte le nouveau nom.

DESCRIPTIONS DES COMPARTIMENTS

Chaque Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct. Pour obtenir de plus amples informations sur les investissements dans des IFD, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Techniques d'investissement ».

Les Investissements de chaque Compartiment, autres que ses Investissements réalisés dans des organismes de placement collectif à capital variable, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe I.

Les informations ci-après concernent les objectifs et stratégies d'investissement pour chacun des Compartiments actuels :

iShares EURO STOXX 50

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice EURO STOXX® 50 Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice EURO STOXX® 50 Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicielles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares EURO STOXX 50 est l'Euro (€).

Indice de référence

L'indice EURO STOXX® 50 Index a été conçu pour mesurer la performance de 50 sociétés européennes en ayant pour objectif de refléter les leaders sectoriels du marché dans l'UEM. Les actions sont sélectionnées parmi les 50 plus grandes sociétés de l'univers de l'indice EURO STOXX® 600 Supersector Index et ne doivent pas représenter plus de 60 % de la capitalisation boursière de l'indice EURO STOXX® TMI Supersector Index ajustée du flottant.

iShares STOXX Europe 50

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice STOXX® Europe 50 Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice STOXX® Europe 50 Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicielles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares STOXX Europe 50 est l'Euro (€).

Indice de référence

L'indice STOXX® Europe 50 Index a vocation à mesurer la performance de 50 sociétés européennes en vue de refléter les leaders sectoriels du marché en Europe. Les actions sont sélectionnées parmi les 50 plus grandes sociétés de l'univers de l'indice STOXX® 600 Supersector Index et ne doivent pas représenter plus de 60 % de la capitalisation boursière de l'indice STOXX® TMI Supersector Index ajustée du flottant.

iShares FTSE BRIC 50

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice FTSE BRIC 50 Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice FTSE BRIC 50 Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicielles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur d'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Une part importante des composantes de cet Indice de référence est constituée de GDR et d'ADR. Les GDR et les ADR sont des certificats négociables émis par des banques de dépôt et représentent la propriété des actions d'une société qui peuvent être cotées et négociées indépendamment des actions réelles de la société en question. Pour faciliter la réplification de son Indice de référence, ce Compartiment placera donc une part importante de ses Investissements dans des GDR et des ADR.

La Devise de référence d'iShares FTSE BRIC 50 est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice FTSE BRIC 50 Index représente la performance des 50 plus grandes sociétés BRIC en termes de capitalisation boursière totale sous forme de certificats représentatifs de titres étrangers (pour les sociétés brésiliennes, indiennes ou russes) ou d'actions H (pour les sociétés chinoises). Le FTSE BRIC 50 Index utilise les certificats représentatifs de titres étrangers et les actions H car ils représentent des instruments de substitution plus facilement négociables pour les titres sous-jacents. Ils constituent un panier BRIC très liquide qui peut être facilement négocié. L'indice vise dès lors à représenter la capitalisation des titres sous-jacents ajustée du flottant.

iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Asia Dividend + Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Asia Dividend + Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicielles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Asia Dividend + Index a vocation à représenter les actions au rendement le plus élevé de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Asia Index. L'Indice de référence offre une exposition aux sociétés foncières et fonds de placement immobilier (REITS) cotés de pays asiatiques développés et se compose de titres dont le rendement des dividendes prévu est supérieur ou égal à 2 %. L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Dividend + Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Dividend + Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Dividend + Index a vocation à représenter les actions au rendement le plus élevé de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Index. L'Indice de référence offre une exposition aux sociétés foncières et fonds de placement immobilier (REITS) cotés des pays développés du monde entier, à l'exception de la Grèce, et se compose de titres dont le rendement des dividendes prévu est supérieur ou égal à 2 %.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice FTSE EPRA/NAREIT UK Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice FTSE EPRA/NAREIT UK Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicelles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund est la Livre sterling (Stg£).

Indice de référence

L'indice FTSE EPRA/NAREIT UK Index mesure la performance des sociétés cotées au Royaume-Uni, y compris, mais sans s'y limiter, les sociétés civiles de placement immobilier (REITS).

iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice FTSE EPRA/NAREIT United States Dividend + Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice FTSE EPRA/NAREIT United States Dividend + Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicelles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice FTSE EPRA/NAREIT United States Dividend + Index a vocation à représenter les actions au rendement le plus élevé de l'indice FTSE EPRA/NAREIT United States Index. L'Indice de référence offre une exposition aux sociétés foncières et fonds de placement immobilier (REITS) cotés américains et se compose de titres dont le rendement des dividendes prévu est supérieur ou égal à 2 %.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Macquarie Global Infrastructure 100.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Macquarie Global Infrastructure 100, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicelles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de**

l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).

La Devise de référence d'iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100 est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Macquarie Global Infrastructure 100 a vocation à refléter la performance des actions des sociétés du secteur des infrastructures, mesuré par la capitalisation de marché, principalement celles qui exercent leur activité dans les domaines de la gestion, de la propriété et de l'exploitation et des actifs d'infrastructure du service public, à la fois sur les marchés émergents et les marchés développés.

iShares FTSE MIB

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice FTSE MIB Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice FTSE MIB Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicelles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares FTSE MIB est l'Euro (€).

Indice de référence

L'indice FTSE MIB Index est le principal indice de référence du marché boursier italien. Il représente environ 80 % de la capitalisation boursière domestique et évalue la performance des 40 actions italiennes les plus liquides et à plus forte capitalisation. Il vise à répliquer les pondérations sectorielles globales du marché boursier italien.

iShares FTSE UK All Stocks Gilt

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice FTSE Actuaries Government Securities UK Gilts All Stock Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consiste à investir dans un portefeuille d'obligations composé, dans la mesure du possible et de façon raisonnable, de titres de l'indice FTSE Actuaries Government Securities UK Gilts All Stock Index, l'Indice de Référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront satisfaire, au moment de leur achat, les exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type « investment grade ». Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés d'« investment grade », les titres pourront être à l'occasion déclassés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres du type « non-investment grade » jusqu'à ce que ces investissements de type « non-investment grade » ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares UK All Stocks Gilt est la Livre sterling (Stg£).

Indice de référence

L'indice FTSE Actuaries Government Securities UK Gilts All Stock Index a vocation à offrir une exposition à des obligations d'État britanniques libellées en Livres sterling cotées à la Bourse de Londres par le biais d'échéances et de coupons diversifiés.

iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Core Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Core Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares J.P. Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund est le Dollar américain (\$ US) et ce Compartiment n'entreprendra aucune exposition à des devises autres que le Dollar américain, sauf dans le cadre de la gestion de portefeuille efficace pour les changements apportés à l'Indice de référence de ce Compartiment et dans le cadre de la gestion de toute catégorie d'Actions future du Compartiment pouvant être libellée dans une devise autre que le Dollar américain.

Indice de référence

L'indice J.P.Morgan EMBI Global Core est un indice de référence large et diversifié, libellé en Dollar américain, qui cible la dette des marchés émergents et qui réplique le rendement global d'instruments obligataires externes activement négociés sur des marchés émergents. Cette méthodologie a vocation à répartir les pondérations de chaque pays dans l'Indice de référence en limitant celles des pays ayant un volume de dette publique conséquent et en affectant ce surplus aux pays ayant un volume de dette publique plus modeste.

Fin août 2012, l'Indice de référence comprenait les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Biélorussie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Hongrie, Indonésie, Irak, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Mexique, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République Dominicaine, Roumanie, Russie, Salvador, Serbie, Sri Lanka, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Vietnam.

Fin août 2012, les cinq pays les plus fortement pondérés par l'Indice de référence étaient la Russie, le Brésil, le Mexique, la Turquie et les Philippines.

Fin août 2012, l'indice de référence était composé d'obligations de catégorie « investment grade » et de catégorie « non-investment grade ».

Fin août 2012, l'indice J.P.Morgan EMBI Global Core Index comptait 204 composants.

Fin août 2012, les titres émis par des sociétés domiciliées en Russie représentaient 7,35 % de l'Indice de référence, en termes de pondération.

L'Indice de référence peut modifier chaque mois sa composition et son coefficient de pondération en pratiquant un rééquilibrage. L'Indice de référence comprend aussi bien des instruments à taux fixe que des instruments à taux variable émis par des entités souveraines ou quasi-souveraines et issues de pays éligibles à l'indice. Les entités quasi-souveraines sont des entités dont les titres sont soit détenus à 100 % par leur gouvernement respectif ou soit pouvant faire l'objet d'une garantie à 100 % à condition que celle-ci ne constitue pas, au final, un engagement de courtoisie internationale réciproque de la part du gouvernement concerné. Seuls sont pris en compte, pour être intégrés à l'Indice de référence, les instruments qui (i) sont libellés en dollars américains, (ii) ont une valeur nominale courante de 1 milliard de dollars américains ou plus, (iii) qui n'arrivent pas à échéance avant au moins deux ans, (iv) peuvent faire l'objet d'un règlement à l'international via Euroclear ou un autre organisme domicilié hors du pays émetteur et (v) ont des prix d'achat et de vente disponibles chaque jour et mis à jour régulièrement auprès d'un courtier interprofessionnel ou de J.P.Morgan. Les obligations convertibles ne peuvent pas être intégrées à l'Indice de référence. L'Indice de référence est pondéré en fonction du marché et rééquilibré mensuellement le dernier jour ouvré du mois.

iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes

de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap Index a vocation à offrir une exposition aux sociétés à petite capitalisation sur différents marchés asiatiques. Ces marchés sont notamment Hong Kong, la Chine, Singapour, la Corée, Taiwan, la Thaïlande, les Philippines, l'Indonésie et la Malaisie.

iShares MSCI Europe

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI Europe Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI Europe est l'Euro (€).

Indice de référence

L'indice MSCI Europe est un indice de capitalisation boursière ajustée du flottant ayant vocation à refléter la performance cumulée des seize marchés d'actions développés de l'Europe, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

iShares MSCI EM Latin America

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui correspond au rendement de l'indice MSCI EM Latin America 10/40 Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de capital composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI EM Latin America 10/40 Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI MSCI EM Latin America est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI EM Latin America 10/40 Index offre une représentation exhaustive des marchés émergents d'Amérique Latine (Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou), en visant l'ensemble des sociétés dont la capitalisation boursière fait partie des 85 % supérieurs de l'univers des titres de capital investissables, sous réserve d'une taille globale minimum requise. Il repose sur la méthodologie des indices de marché mondiaux pouvant faire l'objet d'investissements (Global Investable Market Indices). De plus, l'indice MSCI EM Latin America 10/40 Index sera pondéré et rééquilibré conformément à la Méthodologie suivie par les Indices MSCI 10/40, conformément aux obligations imposées aux OPCVM.

iShares MSCI Turkey

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice MSCI Turkey Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI Turkey Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicelles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI Turkey est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI Turkey Index a vocation à représenter le marché d'actions en Turquie.

iShares S&P Emerging Market Infrastructure

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice S&P Emerging Market Infrastructure Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice S&P Emerging Market Infrastructure Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicelles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur d'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares S&P Emerging Market Infrastructure est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice S&P Emerging Markets Infrastructure Index est composé de 30 des plus grandes sociétés d'infrastructures cotées sur des marchés émergents et satisfaisant certains critères d'investissement. L'Indice de référence a vocation à assurer une exposition liquide et négociable aux principales sociétés cotées du secteur des infrastructures sur des marchés émergents, à savoir dans les secteurs du transport, de l'énergie et des services aux collectivités tels que définis par la classification Global Industry Classification Standards (GICS), constituées dans des marchés émergents ou dont les revenus proviennent d'opérations réalisées dans les marchés émergents.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Le Compartiment peut investir directement dans des titres de participation de sociétés russes qui sont cotées ou négociées sur les Marchés réglementés de Russie conformément à la pondération attribuée à ces titres au sein de l'indice S&P Emerging Market Infrastructure Index. Au 31 août 2012, 6,99 % de l'indice S&P Emerging Market Infrastructure Index se composaient de ces titres. Les investissements en actions de sociétés russes cotées ou négociées devront être limités aux titres cotés et négociés sur le Moscow Exchange MICEX-RTS.

iShares S&P Global Clean Energy

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice S&P Global Clean Energy Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice S&P Global Clean Energy Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicelles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares S&P Global Clean Energy est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice S&P Global Clean Energy est composé de 30 des plus grandes sociétés cotées spécialisées dans l'énergie

renouvelable et satisfaisant certains critères d'investissement. L'Indice de référence a vocation à assurer une exposition liquide et négociable aux principales sociétés cotées du secteur de l'énergie renouvelable sur des marchés développés et émergents. L'Indice de référence comprend un ensemble diversifié de sociétés de production d'énergie renouvelable et d'équipement technologique lié à l'énergie renouvelable.

iShares S&P Global Timber & Forestry

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice S&P Global Timber & Forestry Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice S&P Global Timber & Forestry Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicielles dans l'Indice de référence.

Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).

La Devise de référence d'iShares S&P Global Timber & Forestry est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice S&P Global Timber and Forestry est composé de 25 des plus grandes sociétés cotées spécialisées dans la propriété, la gestion ou la chaîne d'approvisionnement en amont des terrains forestiers et forêts. Les sociétés peuvent être des sociétés de produits forestiers, des sociétés civiles de placement immobilier spécialisées dans l'immobilier forestier, des sociétés de l'industrie du papier, des sociétés d'emballage en papier ou des sociétés de produits d'agriculture.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière modifiée.

iShares S&P Global Water

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice S&P Global Water Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice S&P Global Water Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicielles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur d'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares S&P Global Water est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice S&P Global Water Index est composé de 50 des plus grandes sociétés cotées spécialisées dans le domaine de l'eau et satisfaisant certains critères d'investissement. L'Indice de référence a vocation à assurer une exposition liquide et négociable aux principales sociétés cotées du secteur mondial de l'eau sur les marchés développés et émergents.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière modifiée.

iShares S&P Listed Private Equity

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice S&P Listed Private Equity Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice S&P Listed Private Equity Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de

référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares S&P Listed private Equity est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice S&P Listed Private Equity Index est composé de 30 grandes sociétés de capital-investissement liquide satisfaisant les critères de taille, de liquidité, d'exposition et d'activité imposés en Amérique du Nord, en Europe et dans la région Asie-Pacifique et cotées à des bourses de marchés développés. L'Indice de référence a vocation à assurer une exposition négociable aux principales sociétés cotées du secteur du capital-investissement. L'Indice de référence est pondéré en fonction de critères de liquidité.

iShares Barclays \$ TIPS

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille d'obligations protégées contre l'inflation du Trésor américain composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Barclays \$ TIPS est le Dollar américain (\$ US) et le Compartiment n'entreprendra aucune exposition à des devises autres que le Dollar américain, sauf dans le cadre de la gestion de portefeuille efficace pour les changements apportés à l'Indice de référence de ce Compartiment et dans le cadre de la gestion de toute catégorie d'Actions future du Compartiment pouvant être libellée dans une devise autre que le Dollar américain.

Indice de référence

L'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond Index mesure la performance du marché des obligations protégées contre l'inflation du Trésor américain (US TIPS). L'Indice de référence comporte uniquement des obligations indexées sur le capital ayant une date d'échéance qui reste à courir est d'un an ou plus et ayant un encours minimum de 500 millions de dollars américains. L'Indice de référence consiste uniquement en titres de créance du Gouvernement américain émis en dollar américain. Les obligations doivent être libellées en dollars américain et les coupons et le principal doivent être payés en dollars américain.

iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Barclays US Treasury 10 Year Term Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consiste à investir dans un portefeuille d'obligations composé, dans la mesure du possible et de façon raisonnable, de titres de l'indice Barclays US Treasury 10 Year Term Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront satisfaire, au moment de leur achat, les exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type « investment grade ». Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés d'« investment grade », les titres pourront être à l'occasion déclassés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres du type « non-investment grade » jusqu'à ce que ces investissements de type « non-investment grade » ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la

position.

La Devise de référence d'iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10 est le Dollar américain (\$ US). Ce Compartiment n'entreprendra aucune exposition à des devises autres que le Dollar américain, sauf dans le cadre de la gestion de portefeuille efficace des modifications apportées à l'Indice de référence du Compartiment et dans le cadre de la gestion de toute catégorie d'Actions futures du Compartiment pouvant être libellée dans une devise autre que le Dollar américain.

Indice de référence

L'indice Barclays US Treasury 10 Year Term Index mesure la performance des bons du Trésor américain sur 10 ans. L'Indice de référence comporte des bons dont la maturité, au moment de leur émission, est comprise entre 9 et 10 ans et dont la date d'échéance résiduelle au dernier rééquilibrage est d'au moins 7 ans. Les bons doivent être assortis d'un coupon à taux fixe et d'une échéance fixe, être libellés en Dollar américain et acquitter le principal et les coupons en Dollar américain.

iShares Barclays Euro Government Bond 3-5

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Barclays Euro Government Bond 5 Year Term Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille d'obligations composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Barclays Euro Government Bond 5 Year Term Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront satisfaire, au moment de leur achat, les exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type « investment grade ». Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés d'« investment grade », les titres pourront être à l'occasion déclassés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres du type « non-investment grade » jusqu'à ce que ces investissements de type « non-investment grade » ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Barclays Euro Government Bond 3-5 est l'Euro (€), et le Compartiment n'entreprendra aucune exposition à des devises autres que l'Euro ou la devise des États Membres de l'Espace économique européen (EEE) (c.-à-d. les États Membres de l'Union Européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), sauf dans le cadre de la gestion de portefeuille efficace des modifications apportées à l'Indice de référence du Compartiment et dans le cadre de la gestion de toute catégorie d'actions futures du Compartiment pouvant être libellée dans une devise autre que ces devises.

Indice de référence

L'indice Barclays Euro Government Bond 5 Year Term mesure la performance des obligations d'État émises par les États membres de l'UEM dont la date d'échéance, au moment de leur émission, est comprise entre 4,5 et 5,5 ans et dont la date d'échéance résiduelle au dernier rééquilibrage est d'au moins 3 ans et avec encours minimum de 2 milliards d'euros. L'Indice de référence comporte des obligations émises par l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Espagne et les Pays-Bas. Les obligations doivent être assorties de coupons à taux fixe et d'une échéance fixe, être libellées en euro et acquitter les coupons et le principal en euro. Les obligations à coupon zéro et les obligations remboursables par anticipation sont exclues de l'Indice de référence.

iShares Barclays Euro Government Bond 7-10

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Barclays Euro Government Bond 10 Year Term Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille d'obligations composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Barclays Euro Government Bond 10 Year Term Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes

de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront satisfaire, au moment de leur achat, les exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type « investment grade ». Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés d'« investment grade », les titres pourront être à l'occasion déclassés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres du type « non-investment grade » jusqu'à ce que ces investissements de type « non-investment grade » ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Barclays Euro Government Bond 7-10 est l'Euro (€), et le Compartiment n'entreprendra aucune exposition à des devises autres que l'Euro ou la devise des États Membres de l'Espace économique européen (EEE) (c.-à-d. les États Membres de l'Union Européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), sauf dans le cadre de la gestion de portefeuille efficace des modifications apportées à l'Indice de référence du Compartiment et dans le cadre de la gestion de toute catégorie d'actions futures du Compartiment pouvant être libellée dans une devise autre que ces devises.

Indice de référence

L'indice Barclays Euro Government Bond 10 Year Term Index mesure la performance des obligations d'État émises par les États membres de l'UEM dont la date d'échéance, au moment de leur émission, est comprise entre 9,75 et 10,25 ans et dont la date d'échéance résiduelle au dernier rééquilibrage est d'au moins 7 ans et avec encours minimum de 2 milliards d'euros. L'Indice de référence comporte des obligations émises par l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Espagne et les Pays-Bas. Les obligations doivent être assorties de coupons à taux fixe et d'une échéance fixe, être libellées en euro et acquitter les coupons et le principal en euro. Les obligations à coupon zéro et les obligations remboursables par anticipation sont exclues de l'Indice de référence.

iShares Barclays Euro Government Bond 15-30

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Barclays Euro Government Bond 30 Year Term Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille d'obligations composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Barclays Euro Government Bond 30 Year Term Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront satisfaire, au moment de leur achat, les exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type « investment grade ». Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés d'« investment grade », les titres pourront être à l'occasion déclassés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres du type « non-investment grade » jusqu'à ce que ces investissements de type « non-investment grade » ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Barclays Euro Government Bond 15-30 est l'Euro (€), et le Compartiment n'entreprendra aucune exposition à des devises autres que l'Euro ou la devise des États Membres de l'Espace économique européen (EEE) (c.-à-d. les États Membres de l'Union Européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), sauf dans le cadre de la gestion de portefeuille efficace des modifications apportées à l'Indice de référence du Compartiment et dans le cadre de la gestion de toute catégorie d'actions futures du Compartiment pouvant être libellée dans une devise autre que ces devises.

Indice de référence

L'indice Barclays Euro Government Bond 30 Year Term Index mesure la performance des obligations d'État émises par les États membres de l'UEM dont la date d'échéance, au moment de leur émission, est comprise entre 26 et 33 ans et dont la date d'échéance résiduelle au dernier rééquilibrage est d'au moins 15 ans et avec un encours minimum de 2 milliards d'euros. L'Indice de référence comporte des obligations émises en Allemagne, en Italie, en France, en Espagne et aux Pays-Bas. Les obligations doivent être assorties de coupons à taux fixe et d'une échéance fixe, être libellées en euro et acquitter les coupons et le principal en euro. Les obligations à coupon zéro et les obligations remboursables par anticipation sont exclues de l'Indice de référence.

iShares Barclays £ Index-Linked Gilts

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Barclays UK Government Inflation-Linked Bond Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille d'obligations d'État britanniques composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Barclays UK Government Inflation Linked Bond Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Barclays £ Index-Linked Gilts est la Livre sterling (Stg£) et le Compartiment n'entreprendra aucune exposition à des devises autres que la Livre sterling, sauf dans le cadre de la gestion de portefeuille efficace si des modifications étaient apportées à l'Indice de référence du Compartiment et dans le cadre de la gestion de toute catégorie d'Actions futures du Compartiment qui pourraient être libellée dans une devise autre que la Livre sterling.

Indice de référence

L'indice Barclays UK Government Inflation-Linked Bond Index a vocation à représenter les obligations d'État britanniques indexées. L'Indice de référence comporte uniquement des titres de créance d'État britanniques, c'est-à-dire des titres de créance émis par le Gouvernement et libellés en livre sterling. Ces obligations doivent être indexées sur les capitaux et liées à un indice d'inflation qualifié avec une échéance résiduelle minimum d'un an et un encours minimum de 300 millions de livres sterling. Elles doivent être libellées en livre sterling et acquitter les coupons et le principal en livre sterling.

iShares MSCI Emerging Markets Islamic

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) Islamic Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, ce Compartiment investit, conformément à la Charia, dans un portefeuille de titres composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) Islamic Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Ce Compartiment peut, aux seules fins d'une exposition aux titres constitutifs de l'Indice de référence, investir occasionnellement dans des obligations convertibles à taux fixe et/ou variable émises par des sociétés de catégorie « investment grade », des ADR, des GDR et des organismes de placement collectif à capital variable, à condition que ces investissements soient réalisés d'une manière jugée conforme aux principes de la Charia. Sous réserve des dispositions des Réglementations et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la Société à condition que ces autres compartiments aient été jugés conformes à la Charia.

Le Comité de Charia nommé par le Gestionnaire d'investissements sera chargé de déterminer si les opérations de ce Compartiment sont conformes aux principes de la Charia. Des informations concernant les services spécifiques fournis par le Comité de Charia figurent à la section intitulée « Comité de Charia ».

Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire (à condition que l'investissement dans de tels actifs soit conforme à la Charia), sous réserve des limites définies dans l'Annexe III.

La Devise de référence d'iShares MSCI Emerging Markets Islamic est le Dollar américain (\$ US).

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs islamiques ; cependant, la souscription est ouverte à tout autre investisseur souhaitant investir dans ce Compartiment.

Tous les investissements réalisés par ce Compartiment doivent être conformes à la Charia. En raison de l'application de la Charia, il est possible que les résultats du Compartiment diffèrent de ceux des compartiments possédant des objectifs similaires mais non conformes à la Charia.

Indice de référence

L'indice MSCI EM (Emerging Markets) Islamic Index offre une exposition aux actions de l'indice MSCI Emerging Markets Index qui sont réputées être conformes aux principes d'investissement de la Charia établis par un Conseil de la Charia, nommé par le fournisseur d'indice.

L'indice MSCI Emerging Markets Index a vocation à représenter les marchés des actions sur les marchés émergents. Il comprend, actuellement, un certain nombre de marchés émergents parmi lesquels, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la Corée, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, la République tchèque, Taïwan, la Thaïlande et la Turquie. Le Compartiment peut également investir directement dans des titres de participation de sociétés russes qui sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés en Russie conformément à la pondération attribuée à ces titres au sein de l'Indice MSCI Emerging Markets Index. Au 31 août 2012 l'indice MSCI Emerging Markets Index intégrait 10,80 % de ces titres. Les investissements en actions de sociétés russes cotées ou négociées devront être limités aux titres cotés et négociés sur le Moscow Exchange MICEX-RTS.

iShares MSCI USA Islamic

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Islamic Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, ce Compartiment investira, conformément à la Charia, dans un portefeuille de titres composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI USA Islamic Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations indicelles dans l'Indice de référence. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Ce Compartiment peut, aux seules fins d'une exposition aux titres constitutifs de l'Indice de référence, investir occasionnellement dans des obligations convertibles à taux fixe et/ou variable émises par des sociétés de catégorie « investment grade », des ADR, des GDR et des organismes de placement collectif à capital variable, à condition que ces investissements soient réalisés d'une manière jugée conforme aux principes de la Charia. Sous réserve des dispositions des Réglementations et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la Société à condition que ces autres compartiments aient été jugés conformes à la Charia.

Le Comité de Charia nommé par le Gestionnaire d'investissements sera chargé de déterminer si les opérations de ce Compartiment sont conformes aux principes de la Charia. Des informations concernant les services spécifiques fournis par le Comité de Charia figurent à la section intitulée « Comité de Charia ».

Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire (à condition que l'investissement dans de tels actifs soit conforme à la Charia), sous réserve des limites définies dans l'Annexe III.

La Devise de référence d'iShares MSCI USA Islamic est le Dollar américain (\$ US).

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs islamiques ; cependant, la souscription est ouverte à tout autre investisseur souhaitant investir dans ce Compartiment.

Tous les investissements réalisés par ce Compartiment doivent être conformes à la Charia. En raison de l'application de la Charia, il est possible que les résultats du Compartiment diffèrent de ceux des compartiments possédant des objectifs similaires mais non conformes à la Charia.

Indice de référence

L'indice MSCI USA Islamic Index offre une exposition aux actions de l'indice MSCI USA Index qui sont réputées être conformes aux principes d'investissement de la Charia établis par un conseil de la Charia, nommé par le fournisseur d'indice. Fin juillet 2012, l'Indice de référence était approximativement composé des 226 plus importantes actions américaines conformes à la Charia en terme de capitalisation boursière.

L'indice MSCI USA Index offre une représentation du marché américain en ciblant toutes les sociétés dont la capitalisation boursière se situe dans les 85 % supérieurs de l'univers des actions américaines investissables, sous réserve des exigences en matière de taille minimale globale.

iShares MSCI World Islamic

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Islamic Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, ce Compartiment investit, conformément à la Charia, dans un portefeuille de titres composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI World Islamic Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Ce Compartiment peut, aux seules fins d'une exposition aux titres constitutifs de l'Indice de référence, investir occasionnellement dans des obligations convertibles à taux fixe et/ou variable émises par des sociétés de catégorie « investment grade », des ADR, des GDR et des organismes de placement collectif à capital variable, à condition que ces investissements soient réalisés d'une manière jugée conforme aux principes de la Charia. Sous réserve des dispositions des Réglementations et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la Société à condition que ces autres compartiments aient été jugés conformes à la Charia.

Le Comité de Charia nommé par le Gestionnaire d'investissements sera chargé de déterminer si les opérations de ce Compartiment sont conformes aux principes de la Charia. Des informations concernant les services spécifiques fournis par le Comité de Charia figurent à la section intitulée « Comité de Charia ».

Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire (à condition que l'investissement dans de tels actifs soit conforme à la Charia), sous réserve des limites définies dans l'Annexe III.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Islamic est le Dollar américain (\$ US).

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs islamiques ; cependant, la souscription est ouverte à tout autre investisseur souhaitant investir dans ce Compartiment.

Tous les investissements réalisés par ce Compartiment doivent être conformes à la Charia. En raison de l'application de la Charia, il est possible que les résultats du Compartiment diffèrent de ceux des compartiments possédant des objectifs similaires mais non conformes à la Charia.

Indice de référence

L'indice MSCI World Islamic Index offre une exposition aux actions de l'indice MSCI World Index qui sont réputées être conformes aux principes d'investissement de la Charia établis par un Conseil de la Charia, nommé par le fournisseur d'indice.

L'indice MSCI World Index a vocation à représenter les marchés d'actions dans les pays développés. Il comporte actuellement 24 marchés, avec des composants provenant des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

iShares Barclays US Aggregate Bond

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Barclays US Aggregate Bond Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitués, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Barclays US Aggregate Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des États, des organismes publics internationaux ou des entreprises. Ceux-ci incluent des titres du Trésor, des titres liés à l'État, des titres d'entreprise et des titres hypothécaires (titres hypothécaires à taux fixe d'agence

et hybrides à taux révisable), titres adossés à des créances mobilières et titres adossés à des financements hypothécaires d'immobilier commercial.

Les investissements du Compartiment devront satisfaire, au moment de leur achat, les exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type « investment grade ». Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés d'« investment grade », les titres pourront être à l'occasion déclassés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des titres du type « non-investment grade » jusqu'à ce que ces titres de type « non-investment grade » ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Barclays US Aggregate Bond est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Barclays US Aggregate Bond Index est un indice de référence diversifié qui mesure le marché des obligations imposables à taux fixe, libellées en Dollar américain et de catégorie « investment grade », comprenant les titres du Trésor, les titres liés à l'État, les titres émis par les sociétés les titres adossés à des créances hypothécaires (ayant des taux similaires aux taux fixes d'agence et des titres hypothécaires hybrides à taux révisable), les titres adossés à des créances mobilières et les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales. Le critère du domicile de l'émetteur n'est pas pris en compte pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent être libellés en Dollar américain et non-convertibles. Seules les obligations dont l'échéance à courir est d'un an minimum peuvent être incluses dans l'Indice de référence.

iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Dow Jones Sustainability Europe Index ex Alcohol, Tobacco, Gambling, Armaments & Firearms and Adult Entertainment.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Dow Jones Sustainability Europe ex Alcohol, Tobacco, Gambling, Armaments & Firearms and Adult Entertainment, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La devise de référence d'iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened est l'Euro (€).

Indice de référence

L'indice Dow Jones Sustainability Europe ex Alcohol, Tobacco, Gambling, Armaments & Firearms and Adult Entertainment est actuellement composé de titres de participation sélectionnés dans le but de représenter le marché d'actions durable européen. L'Indice de référence est composé d'actions de sociétés représentant 20 % des sociétés les plus importantes, appartenant elles-mêmes aux 600 plus grandes sociétés durables d'Europe de l'indice Dow Jones Global Total Stock Market Index. Ces sociétés sont sélectionnées pour être comprises dans l'Indice de référence sur la base de critères économiques, environnementaux et sociaux.

iShares Dow Jones Global Sustainability Screened

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Dow Jones Sustainability World Enlarged Index ex Alcohol, Tobacco, Gambling, Armaments & Firearms and Adult Entertainment.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Dow Jones Sustainability Europe ex Alcohol, Tobacco, Gambling, Armaments & Firearms and Adult Entertainment, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Dow Jones Global Sustainability Screened est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Dow Jones Sustainability World Enlarged ex Alcohol, Tobacco, Gambling, Armaments & Firearms and Adult Entertainment est actuellement composé de titres de participation sélectionnés dans le but de représenter le marché d'actions durable mondial. L'Indice de référence est composé d'actions de sociétés représentant 20 % des sociétés les plus importantes, appartenant elles mêmes aux 2 500 plus grandes sociétés durables de l'indice Dow Jones Global Total Stock Market Index. Ces sociétés sont sélectionnées pour être comprises dans l'Indice de référence sur la base de critères économiques, environnementaux et sociaux.

iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois de capital et de revenus, ce qui reflète le rendement de l'indice Markit iBoxx USD Liquid High Yield Capped Index.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement de ce Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice Markit iBoxx USD Liquid High Yield Capped Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation pour obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront habituellement des titres à revenu fixe, liquides et à haut rendement. Les investissements du Compartiment devront satisfaire, au moment de leur achat, les exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir relever de la catégorie « sub-investment grade » ; toutefois, ils pourront aussi comprendre des obligations qui ne font pas l'objet de notation mais considérées comme de qualité similaires aux obligations de catégorie « sub-investment grade » au moment de l'achat.

La Devise de référence d'iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'Indice Markit iBoxx USD Liquid High Yield Capped Index est actuellement constitué d'obligations de catégorie « sub-investment grade » libellées en Dollar américain, émises par des sociétés émettrices et notées par au moins l'une de ces trois agences de notation: Moody's Investors Service, Standard & Poor's Rating Services ou Fitch Ratings. Il a vocation à assurer une représentation équilibrée du marché des obligations d'entreprises à rendement élevé les plus liquides, disponibles sur le marché. L'Indice de référence repose sur un concept de sommation pondérée par la valeur de marché, ce qui signifie que chaque composante de l'Indice de référence est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière. L'échéance maximale initiale est de 15 ans et l'échéance minimale est d'un an et demi pour des nouvelles d'obligations à inclure et d'un an pour des obligations déjà présentes dans l'Indice de référence. L'Indice de référence applique un plafond de 3 % par émetteur et un plafond de 10 % pour les obligations 144A qui n'ont pas de droits d'enregistrement et pour lesquelles la période d'enregistrement est supérieure à un an.

CONSEIL DE CHARIA MSCI

Les titres inclus dans les Indices de référence des Compartiments Charia sont jugés conformes à la Charia par un conseil nommé par MSCI (le « Conseil de Charia MSCI ») et feront l'objet d'un examen pour revue trimestriel par le Conseil de Charia MSCI afin d'envisager d'éventuels changements du fait de l'évolution du marché ou d'autres événements (par exemple, une radiation de la cote, une faillite ou des opérations stratégiques sur le capital). Dans de telles circonstances, le Gestionnaire d'investissements est chargé de faire en sorte que le Compartiment modifie également ses Investissements afin qu'ils coïncident avec les Indices de référence des Compartiments Charia.

Le Conseil de Charia MSCI n'est affilié ni aux Compartiments Charia, ni au Gestionnaire, ni au Gestionnaire d'investissements. En outre, il n'agit pas à titre de consultant et n'entretient aucun lien avec les Compartiments Charia, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissements ou le Comité de Charia.

COMITÉ DE CHARIA

La conformité à la Charia des opérations des Compartiments Charia est déterminée par le Comité de Charia. Le Comité de Charia se compose d'érudits de la Charia ayant une expertise dans l'investissement islamique. Les principaux devoirs et responsabilités du Comité de Charia sont (i) de fournir des conseils ayant un caractère relatif à la Charia et concernant les Compartiments Charia (ii) d'émettre une opinion, par une Fatwa, des règles

ou des directives quant à conformité à la Charia des activités des Compartiments Charia et (iii) de faire des recommandations ou d'émettre des directives pour rendre les Compartiments Charia conformes à la Charia. Le Gestionnaire d'investissements pourra également, à tout moment, utiliser des méthodes alternatives pour obtenir une exposition aux titres constitutifs de l'Indice de référence (par ex. ADR/GDR ou autres organismes de placement collectif) et pourra demander à ce que le Comité de Charia évalue la méthode d'investissement proposée sous l'angle de la conformité à la Charia. Le Gestionnaire d'investissements se fie aux conseils et directives du Comité de Charia pour s'assurer que les Compartiments Charia fonctionnent en conformité avec la Charia.

Le Comité de Charia ne saurait être tenu responsable de toute question liée à (i) la gestion et le contrôle de la Société et ses Compartiments, opérations ou fournisseurs (ne relevant pas de la Charia), (ii) l'application des lois irlandaises ou autres lois juridictionnelles, (iii) la sélection des titres formant les composants sous-jacents de tout indice qui fait fonction d'indice de référence des Compartiments Charia ou de tout autre Compartiment de la Société, (iv) la détermination de la méthode de calcul de la purification des dividendes assortis aux titres sous-jacents de l'un quelconque de ces indices et (v) la détermination au cas par cas de la nature du titre appropriée à détenir afin de correspondre au rendement des titres sous-jacents de l'un quelconque de ces indices (titres de participation, titres de dépôt ou autres), toujours à condition que le Conseil de Charia MSCI ait généralement déterminé que ces types de titres étaient conformes à la Charia.

En fonction des recommandations du Comité de Charia, le Gestionnaire d'investissements s'assurera que les dispositions ou références aux méthodes ou techniques d'investissement spécifiées dans le Prospectus, qui sont normalement à la disposition des Compartiments Charia pour réaliser leurs stratégies d'investissement, ne sont pas mises en œuvre si elles ne sont pas conformes à la Charia. Le Comité de Charia prodiguera des conseils sur les techniques d'investissement alternatives à destination des Compartiments Charia qui sont conformes aux stratégies d'investissement des Compartiments Charia et conformes à la Charia.

Le Comité de Charia a émis une Fatwa portant sur les Compartiments Charia. Sous réserve de l'effectivité de la conformité des Compartiments à la Charia, le Comité de Charia émettra chaque année un certificat attestant de la conformité des Compartiments Charia à la Charia.

Des conflits d'intérêts relatifs à l'investissement des actifs des Compartiments Charia peuvent survenir entre les membres du Comité de Charia et les Compartiments Charia. Au cas où un tel conflit d'intérêts surviendrait, les membres du Comité de Charia feront tout ce qui sera raisonnablement en leur pouvoir pour faire en sorte que ce conflit soit réglé équitablement et que les possibilités d'investissement soient allouées sur une base juste et équitable. Sous réserve des dispositions susvisées, le Comité de Charia pourra effectuer des opérations dans les hypothèses où de tels conflits surviennent et ne sera pas tenu responsable, ni ne devra rendre compte pour les bénéfices, commissions et autres rémunérations découlant de ces opérations.

À la date de ce Prospectus, les membres du Comité de Charia sont les suivants :

Dr Mohamed Elgari. Le Dr Mohamed Elgari est professeur d'économie islamique à l'université du Roi Abdulaziz de Djeddah, en Arabie saoudite, et ancien directeur du Centre de recherche en économie islamique de cette même université. Il est l'un des experts de l'Académie de jurisprudence islamique de l'OCI et de l'Académie de jurisprudence islamique de la Ligue islamique mondiale et est membre du Conseil de la Charia de l'AAOIFI. Il est membre des comités de rédaction de plusieurs publications académiques spécialisées dans le domaine de la finance et de la jurisprudence islamiques, dont *The Journal of the Jurisprudence Academy (IWL)*, *Journal of Islamic Economic Studies (IDB)* et *Journal of Islamic Economic (IAIE, Londres)*, et membre du conseil consultatif de la Harvard Series sur le droit islamique de la faculté de droit de Harvard. Le Dr Elgari est membre de nombreux Comités de Charia de banques islamiques et de sociétés Takaful du monde entier. Il a écrit plusieurs livres sur la finance islamique et a publié de nombreux articles sur ce sujet, à la fois en arabe et en anglais. Par ailleurs, le Dr Elgari intervient souvent dans le cadre de conférences partout dans le monde. Il a reçu le prix en « Banque et finance islamiques » décerné par la Banque islamique de développement pour l'année 1424H (2004). Le Dr Elgari est titulaire d'un doctorat de l'Université de Californie et est né en 1950 à La Mecque, en Arabie saoudite.

Sheikh Nizam Yaquby. Sheikh Nizam Yaquby est diplômé en économie et en religion comparée de l'Université McGill de Montréal. Il est un éminent spécialiste de la Charia, basé au Bahreïn. Sheikh Yaquby intervient également en qualité de conseiller de HSBC Amanah, de la Banque islamique d'Abu Dhabi, de Dow Jones Indexes, de BNP Paribas, de Lloyds TSB et de Standard Chartered.

Dr Abdul Sattar Abu Ghuddah. Le Dr Abdul Sattar Abu Ghuddah est titulaire d'un doctorat en droit islamique et en Fiqh comparé de l'Université Al Azhar du Caire. C'est un membre actif de l'Académie du Fiqh islamique et de divers conseils des normes comptables et d'audit d'institutions financières islamiques. Il a également participé à l'élaboration de l'Encyclopédie du Fiqh. Le Dr Ghuddah agit en qualité de conseiller auprès de l'Islamic Bank of Britain, de Dow Jones Indexes, de Dar Al Istitmar et du ministère d'Awkaf et des affaires islamiques du Koweït et est actuellement président et secrétaire général du Conseil de Charia du groupe bancaire Albaraka au Royaume d'Arabie saoudite.

La rémunération des membres du Comité de Charia est versée par le Gestionnaire d'investissements des Compartiments Charia, et non pas prélevée sur le RDT (comme indiqué à la section intitulée « Frais et charges des Compartiments »).

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les Compartiments investissent dans des valeurs mobilières conformément aux Règlements et/ou dans d'autres actifs financiers liquides mentionnés dans le Règlement 68 dans le but de diversifier le risque d'investissement. Les Investissements de chaque Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements de chaque Compartiment, autres que ses Investissements réalisés dans des organismes de placement collectif à capital variable, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe I.

Il existe certaines circonstances dans lesquelles la réglementation interdit d'atteindre l'objectif d'investissement ou d'appliquer la stratégie d'investissement d'un Compartiment ou dans lesquelles ledit objectif ou ladite stratégie sont contraires aux intérêts des Actionnaires ou nécessitent l'utilisation de stratégies supplémentaires à celles décrites dans l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment. Cela inclut notamment, mais non exclusivement, les circonstances suivantes :

- (i) Chaque Compartiment est soumis aux Règlements, qui comprennent, entre autres, certaines restrictions quant à la proportion de la valeur du Compartiment pouvant être investie dans des titres individuels. En fonction de la concentration de l'Indice de référence, il se peut qu'un Compartiment n'ait pas le droit d'investir jusqu'au niveau de concentration de l'Indice de référence. Par ailleurs, un Compartiment peut détenir des valeurs synthétiques, conformément aux limites énoncées dans ce Prospectus, sous réserve que ces valeurs soient corrélées avec les titres intégrés dans l'Indice de référence ou que leur rendement soit basé sur ces titres.
- (ii) La composition de l'Indice de référence du Compartiment change de temps à autre. Le Gestionnaire d'investissements peut adopter diverses stratégies lorsqu'il aménage un Compartiment afin que celui-ci corresponde à l'évolution de l'Indice de référence. Par exemple, (a) pour les Compartiments en actions, lorsqu'un titre constitutif de l'Indice de référence n'est pas disponible ou n'est pas disponible à la valeur requise ou lorsqu'il n'existe aucun marché pour ce titre ou que le marché existant fait l'objet de restrictions, un Compartiment peut à défaut investir dans des certificats représentatifs de tels titres (par exemple, des ADR et des GDR) se rapportant à ce titre ; (b) pour les Compartiments à revenu fixe, lorsqu'un titre à revenu fixe constitutif de l'Indice de référence n'est pas disponible ou n'est pas disponible à la valeur requise ou lorsqu'il n'existe aucun marché pour ce titre ou que le marché existant fait l'objet de restrictions, le Compartiment peut détenir d'autres titres à revenu fixe assortis de caractéristiques de risque similaires, même s'ils ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence.
- (iii) Les valeurs intégrées dans l'Indice de référence du Compartiment peuvent ponctuellement faire l'objet d'opérations stratégiques sur le capital. Le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour gérer au mieux ces événements.
- (iv) Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire et aura normalement droit aux dividendes/produits à recevoir. Le Gestionnaire d'investissements peut, à des fins d'investissement direct, acheter des IFD (tels que décrits ci-dessus) afin de générer un rendement similaire à celui de l'Indice de référence.
- (v) Il est possible que les titres détenus par un Compartiment et intégrés à l'Indice de référence s'avèrent non liquides ou qu'ils ne puissent, pour une autre raison, être obtenus à leur juste valeur. Dans ces circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut recourir à différentes techniques et notamment acheter d'autres titres dont le rendement, individuel ou collectif, apparaît être en parfaite corrélation avec les constituants recherchés de l'Indice de référence.
- (vi) Le Gestionnaire d'investissements fera attention aux coûts de toute transaction envisagée dans le cadre du portefeuille. Il peut ne pas être indiqué de réaliser systématiquement des transactions ayant pour effet d'établir une corrélation parfaite entre le Compartiment et l'Indice de référence.

Compartiments répliquant

Les compartiments répliquant l'indice cherchent à répliquer, le plus fidèlement possible, les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres composant l'Indice de référence, dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Ce faisant, ils appliqueront les limites d'investissement définies à la section 4 de l'Annexe III. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible ou faisable d'acheter chacune des composantes de l'Indice de référence en conformité avec les pondérations de l'Indice de référence ou qu'un tel achat soit défavorable aux Actionnaires (par exemple, lorsque des coûts ou des obstacles pratiques considérables rendent difficile la construction d'un portefeuille de titres visant à répliquer l'Indice de référence, ou dans des circonstances où un titre de l'Indice de référence perd temporairement tout ou partie de sa liquidité ou devient indisponible, ou du fait de restrictions légales s'appliquant au Compartiment mais pas à son Indice de référence).

Compartiments non répliquant

Il se peut que certains Compartiments ne soient pas des compartiments répliquant des indices en vertu des Règlements et n'appliquent pas les restrictions d'investissements définies à la section 4 de l'Annexe III (ils peuvent utiliser des techniques d'optimisation pour atteindre leur objectif d'investissement). Ces Compartiments peuvent éventuellement ne pas détenir chaque titre ou l'exacte concentration d'un titre de l'Indice de référence, mais tenteront de suivre le plus près possible leur Indice de référence. Les limites d'utilisation de techniques d'optimisation par un Compartiment dépendront de la nature des composantes de l'Indice de référence, des conditions pratiques et du coût de suivi de l'Indice de référence concerné, le recours à ces techniques restant à la

discrétion du Gestionnaire d'investissements. Un Compartiment peut, par exemple, avoir recours à des techniques d'optimisation de façon extensive et il se peut qu'il soit à même de fournir un revenu semblable à celui de son Indice de référence en investissant dans un nombre relativement réduit de constituants de son Indice de référence. Le Compartiment peut détenir d'autres titres qui génèrent une performance similaire (avec un profil de risque correspondant) à certains titres constitutifs de l'Indice de référence concerné, même s'ils ne font pas partie de l'Indice de référence. Il se peut que le recours à des techniques d'optimisation, dont la mise en œuvre est soumise à une série de contraintes détaillées dans l'Annexe III, ne produise pas les effets escomptés. Les Compartiments indiciaires répondant aux exigences des Règlements devront préciser s'ils entendent appliquer les limites d'investissement définies à la rubrique 4 de l'Annexe III dans leur stratégie d'investissement.

Tous les Compartiments

Lorsque cela correspond à sa stratégie d'investissement, chaque Compartiment pourra occasionnellement investir dans des titres convertibles, des obligations d'État et des instruments de trésorerie comme des instruments à taux variable et des effets commerciaux (ayant obtenu une notation d'au moins A par Moody's ou une note équivalente d'une autre agence), dans d'autres valeurs mobilières (par exemple des billets à moyen terme) et dans des organismes de placement collectif à capital variable. Sous réserve des stipulations des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, chaque Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société et/ou dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire. Les Compartiments soumis aux restrictions d'investissement définies à la rubrique 4 de l'Annexe III (c'est-à-dire les Compartiments répliquant un indice selon les Règlements) peuvent investir dans ces instruments uniquement pour obtenir une exposition aux titres composant leurs Indices de référence. Les Compartiments en actions peuvent, conformément aux exigences de la Banque centrale et dans des circonstances limitées dans lesquelles un investissement direct dans un titre composant son Indice de référence se révèle impossible, investir dans des certificats représentatifs de titres en vue d'obtenir une exposition au titre concerné. Les Compartiments peuvent détenir de faibles montants de liquidités à titre accessoire (qui donneront normalement droit à des dividendes/produits à recevoir) et le Gestionnaire d'investissements peut acquérir des IFD afin de réaliser une performance similaire à celle de l'Indice de référence. Les Compartiments peuvent aussi détenir de faibles montants en numéraire (des « Liquidités »). Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, les Compartiments peuvent investir dans un ou plusieurs fonds de placement monétaire(s) faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

En outre, un Compartiment peut également effectuer des opérations sur IFD, y compris des options, contrats financiers à terme (*futures*), swaps, contrats à terme (*forwards*), contrats à terme non livrables, dérivés de crédit (comme des swaps sur défaut de crédits individuels, dits « single name », et des indices de swaps sur défaut de crédit), opérations de change au comptant, *caps* et *floors*, *contracts for difference* ou d'autres opérations sur instruments dérivés à des fins d'investissement direct, en vue d'atteindre son objectif ainsi que pour faciliter l'obtention d'une exposition aux composantes de l'Indice de référence ou à l'Indice de référence lui-même, pour produire un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, pour réduire les coûts des transactions ou les impôts, pour permettre une exposition en cas d'illiquidité ou d'indisponibilité des titres pour des raisons liées au marché ou à la réglementation ou encore pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs jugent comme étant dans l'intérêt d'un Compartiment.

Dans l'éventualité où un Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs fonds de placement monétaire(s) faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Processus de gestion du risque

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissements applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements utilise une méthodologie appelée « Value at Risk » (« VaR ») pour mesurer l'exposition globale des Compartiments et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché.

Les conditions et limites pour l'utilisation de telles techniques et tels instruments relatives à chaque Compartiment sont les suivantes :

1. La méthode VaR mesure la perte potentielle pour un Compartiment avec un niveau de confiance (probabilité) donné sur une période spécifique et dans des conditions de marché normales. Le Gestionnaire d'investissements emploie un niveau de confiance unilatéral (*one-tailed*) de 99 %, une période de détention d'un mois et une période d'observation historique d'un an minimum pour effectuer ce calcul.
2. Deux types de mesure VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un Compartiment : la « VaR relative » et la « VaR absolue ». Le Gestionnaire d'investissements utilise la VaR relative pour tous les Compartiments dans le but de surveiller et de gérer leur exposition globale.
3. La VaR relative correspond à la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR de son Indice de référence et permet de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à celle de son Indice de référence ainsi que de la limiter en référence à l'exposition globale de son Indice de référence. La Banque centrale exige que la VaR d'un Compartiment ne dépasse pas le double de la VaR de son Indice de référence. L'Indice de référence de chaque Compartiment est décrit ci-dessus sous « Descriptions des Compartiments ».
4. Le niveau de l'exposition d'investissement d'un Compartiment peut dépasser sa Valeur de l'actif net du fait du recours aux IFD ou à l'emprunt (l'emprunt est uniquement autorisé dans des circonstances limitées

telles que définies à l'Annexe III et non pas à des fins d'investissement). La situation dans laquelle l'exposition d'investissement d'un Compartiment est supérieure à sa Valeur de l'actif net est qualifiée d'« effet de levier ». Les Règlements exigent que le Prospectus contienne des informations relatives aux niveaux escomptés d'effet de levier d'un Compartiment lorsque la VaR est utilisée pour mesurer son exposition globale. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs théoriques de tous les IFD détenus par un Compartiment, avant toute compensation. Le niveau d'effet de levier escompté peut varier au fil du temps.

5. En général, chaque Compartiment devrait exercer l'effet de levier à hauteur du pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessous. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser le niveau figurant dans la troisième colonne du tableau ci-dessous. Ces calculs de l'effet de levier sont effectués dans le respect des exigences actuelles de la Banque centrale. Il convient de noter que cette approche du calcul de l'effet de levier peut se traduire par des niveaux très différents de celui des expositions aux risques.

Compartiment	Niveau estimé d'effet de levier en % de la Valeur de l'actif net	Niveau escompté maximum d'effet de levier en % de la Valeur de l'actif net
iShares EURO STOXX 50	0 %	10 %
iShares MSCI Turkey	0 %	10 %
iShares STOXX Europe 50	1 %	10 %
iShares MSCI USA Islamic	0 %	10 %
iShares FTSE BRIC 50	0 %	10 %
iShares MSCI World Islamic	0 %	10 %
iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund	0 %	10 %
iShares S&P Emerging Market Infrastructure	0 %	10 %
iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund	0 %	10 %
iShares S&P Global Clean Energy	0 %	10 %
iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund	0 %	10 %
iShares S&P Global Timber & Forestry	0 %	10 %
iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund	0 %	10 %
iShares S&P Global Water	0 %	10 %
iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100	0 %	10 %
iShares S&P Listed Private Equity	21 %	100 %
iShares FTSE MIB	2 %	10 %
iShares Barclays \$ TIPS	0 %	40 %
iShares FTSE UK All Stocks Gilt	0 %	40 %
iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10	0 %	40 %
iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund	0 %	40 %
iShares Barclays Euro Government Bond 3-5	0 %	40 %
iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap	0 %	10 %
iShares Barclays Euro Government Bond 7-10	0 %	40 %
iShares MSCI Emerging Markets Islamic	0 %	10 %
iShares Barclays Euro Government Bond 15-30	0 %	40 %
iShares MSCI Europe	0 %	10 %
iShares Barclays £ Index-Linked Gilts	0 %	40 %
iShares MSCI EM Latin America	0 %	10 %
iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened	0 %	10 %
iShares Dow Jones Global Sustainability Screened	0 %	10 %
iShares Barclays US Aggregate Bond	30 %	100 %
iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond	0 %	40 %

6. Il n'entre pas dans les intentions du Gestionnaire d'investissements de financer les Compartiments en ayant recours à l'emprunt. Les Compartiments peuvent à titre occasionnel disposer d'avoirs en caisse d'un faible montant et peuvent utiliser des IFD pour générer un revenu sur cette encaisse à l'instar de l'Indice de référence.

Les IFD qui n'entrent pas dans le processus de gestion des risques ne seront pas employés tant qu'un processus de gestion des risques dûment révisé n'aura pas été soumis à la Banque centrale. Pour obtenir de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez consulter la rubrique « Risques – Risques liés aux IFD ».

Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD

Les Compartiments peuvent investir des Liquidités et/ou Liquidités IFD dans un ou plusieurs fonds de placement monétaires faisant l'objet d'opérations journalières et agréés en tant qu'OPCVM. Ces organismes de placement collectif peuvent être gérés par le Gestionnaire ou ses filiales et sont soumis aux limites visées à l'Annexe III. Ces organismes de placement collectif peuvent comprendre des compartiments d'Institutional Cash Series plc qui investissent dans des instruments du marché monétaire. Institutional Cash Series plc est un fonds BlackRock à compartiments multiples ayant le statut de société d'investissement à capital variable de droit irlandais, à responsabilité séparée entre ses compartiments. Il n'est pas prévu que les Liquidités et/ou les Liquidités IFD du Compartiment se traduisent par une exposition supplémentaire au marché ou par une érosion du capital ; néanmoins, si cela devait se produire, cette exposition supplémentaire au marché ou cette érosion du capital devrait être minime.

GESTION DE PORTEFEUILLE EFFICACE

La Société pourra, au nom de chaque Compartiment et sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, faire appel à des techniques et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières aux fins d'une gestion de portefeuille efficace. Les opérations effectuées aux fins d'une gestion de portefeuille efficace pourront être engagées dans le but de réduire les risques ou les coûts ou pour obtenir une plus-value ou des revenus supplémentaires pour le Compartiment allant de pair avec un niveau de risque approprié, tout en tenant compte du profil de risque du Compartiment concerné et des dispositions générales prévues par la Directive. Ces techniques et instruments pourront inclure des investissements dans des IFD, tels que des contrats à terme standardisés (qui pourront être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des contrats à terme sur indice boursier (qui pourront être utilisés pour gérer les flux de trésorerie à court terme), des options (qui pourront être utilisées pour réaliser des économies, par exemple lorsque l'acquisition de l'option est plus efficace que l'achat de l'actif sous-jacent) et des swaps (qui pourront être utilisés pour gérer le risque de change) et des Investissements dans des instruments du marché monétaire et/ou des fonds de placement monétaires. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Il se peut qu'apparaissent de nouveaux instruments et de nouvelles techniques dont l'utilisation serait compatible avec l'objet de la Société, laquelle pourra le cas échéant y avoir recours (sous réserve des exigences de la Banque centrale).

Un Compartiment peut conclure des accords de prêt de titres et de mise et/ou de prise en pension à des fins de gestion de portefeuille efficace, sous réserve des conditions et limites décrites dans les Avis et conformément aux exigences de la Banque centrale.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque suivants, relatifs aux Compartiments. Cette liste de facteurs de risque inhérents à l'investissement dans la Société ou ses Compartiments n'a pas la prétention d'être exhaustive.

Risques d'investissement génériques

Risque d'investissement

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les prix des Actions et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne recouvre pas la totalité du montant investi. Aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement, ni qu'un Actionnaire recouvrera la totalité de la somme qu'il a investie dans le Compartiment. Les rendements du capital et les revenus de chaque Compartiment sont basés sur l'appréciation du capital et sur les revenus générés par les titres qu'il détient, après déduction des dépenses encourues et des éventuels Droits et Charges. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de cette appréciation du capital ou des revenus.

Risques spécifiques à l'investissement dans des fonds cotés en Bourse (ETF) répliquant un indice

Risques liés à la réplification d'indices

Bien que les Compartiments visent à suivre la performance de leurs Indices de référence respectifs, que ce soit grâce à une stratégie de réplification ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et les Compartiments peuvent être potentiellement soumis au risque d'erreur de suivi (*tracking error*), c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leur Indice de référence respectif. Ce risque d'erreur de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence, notamment lorsqu'il existe des restrictions de négociation sur le marché local et/ou lorsque les Règlements limitent l'exposition aux composantes de l'Indice de référence.

Stratégie d'optimisation

Il peut ne pas s'avérer pratique ou rentable pour certains compartiments de répliquer leurs Indices de référence respectifs. Lorsque la stratégie d'investissement d'un compartiment n'a pas prévu de répliquer son Indice de référence, ce compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation pour suivre la performance de leurs Indices de référence correspondant. Les techniques d'optimisation peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres (plutôt que de tous les titres) qui sont des éléments constitutifs de l'Indice de référence, la détention de titres selon des proportions différentes de celles de l'Indice de référence et/ou l'utilisation d'IFD pour suivre la performance de certains titres constitutifs de l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements peut aussi sélectionner des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence concerné. Les Compartiments utilisant des techniques d'optimisation peuvent faire l'objet d'un risque potentiel d'erreur de suivi, ce qui signifie qu'il est possible que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leurs Indices de référence respectifs.

Risques liés à l'indice

Pour atteindre son objectif d'investissement, chaque Compartiment tentera d'obtenir un rendement qui reflète celui de son Indice de référence, tel que publié par le fournisseur d'indices correspondant. Bien que les fournisseurs d'indices fournissent des descriptions de ce que chaque Indice de référence doit dégager, ces derniers ne fournissent aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodes décrites en matière d'Indice de référence. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. Lorsqu'un Indice de référence contient des composantes incorrectes, le Compartiment suivant un tel Indice de référence est alors exposé à ces composantes. Aussi les erreurs sont-elles susceptibles d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance du Compartiment et, par extension, sur ses Actionnaires.

Outre les rééquilibrages programmés, les fournisseurs d'indices peuvent effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de leurs indices de référence afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'indice. Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment est rééquilibré et que le Compartiment procède, à son tour, au rééquilibrage de son portefeuille afin de faire coïncider sa composition avec celle de son Indice de référence, tous les frais de transaction et l'exposition de marché engendrés par ce rééquilibrage de portefeuille seront à la charge du Compartiment et, par extension, de ses Actionnaires. Les rééquilibrages non prévus de l'Indice de référence peuvent également exposer le Compartiment à un risque d'erreur de suivi (*tracking error*) qui correspond au risque que ses rendements ne répliquent pas exactement ceux de l'Indice de référence.

C'est pourquoi les erreurs et les rééquilibrages supplémentaires occasionnels effectués par un fournisseur d'indice sur l'Indice de référence d'un Compartiment peuvent entraîner une augmentation des frais et du risque de marché du Compartiment.

Risque lié aux Opérations effectuées sur le Marché secondaire

Les Actions seront généralement négociées sur le marché principal du LSE et peuvent être cotées ou négociées sur une ou plusieurs autres Bourses. Il ne peut être garanti qu'il y aura de la liquidité dans les Actions sur une ou plusieurs Bourses, ni que le prix du marché auquel les Actions seront négociées sur une Bourse correspondra à la

Valeur de l'actif net par Action. Aucune garantie ne peut être donnée que, une fois cotées ou négociées en Bourse, les Actions continueront d'être cotées ou négociées sur cette Bourse.

Risques de contrepartie et de négociation

Risque de contrepartie

La Société sera exposée au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par une contrepartie d'un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. La Société atténue une bonne partie de ce risque de crédit lié à ses contreparties aux IFD en recevant une garantie d'une valeur au moins égale à l'exposition encourue vis-à-vis de chaque contrepartie mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. La Société maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties.

Risque de contrepartie lié au Dépositaire et à d'autres dépositaires

La Société sera exposée au risque de crédit sur le Dépositaire ou les autres dépositaires délégués utilisés par le Dépositaire dès lors qu'ils détiennent des liquidités ou d'autres actifs. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par une contrepartie d'un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. La Société peut prendre des mesures supplémentaires (comme par exemple placer des liquidités dans des organismes de placement collectif du marché monétaire) afin de limiter ce risque de crédit, ce qui peut entraîner une exposition à d'autres risques. En cas d'insolvabilité du Dépositaire ou autres dépositaires, la Société sera considérée comme un créancier ordinaire du Dépositaire ou des autres dépositaires au regard des avoirs liquides de la Société. Les titres de la Société sont toutefois conservés par le Dépositaire, et par les sous-dépositaires auxquels le Dépositaire a recours, dans des comptes séparés et seront normalement protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou des sous-dépositaires.

Afin de limiter l'exposition de la Société au Dépositaire, le Gestionnaire d'investissements applique des procédures spécifiques pour s'assurer que le Dépositaire est un établissement réputé et que le risque de crédit est acceptable pour la Société. En cas de changement de dépositaire, le nouveau Dépositaire sera une entité réglementée soumise à une supervision prudentielle ou assortie d'une note de crédit élevée attribuée par des agences de notation internationales.

Responsabilités du Dépositaire vis-à-vis des sous-dépositaires

Le Dépositaire sera responsable vis-à-vis de la Société et des Actionnaires de toutes pertes subies par la Société et/ou les Actionnaires par suite d'un manquement injustifiable d'un sous-dépositaire dans l'exécution de ses obligations ou de leur exécution incorrecte. Par ailleurs, le Dépositaire sera également responsable vis-à-vis de la Société et des Actionnaires de toutes les pertes que la Société et les Actionnaires peuvent subir dans la mesure où celles-ci découlent directement d'une négligence, fraude, mauvaise foi, d'un manquement délibéré, d'une imprudence, d'un manquement contractuel, d'un manquement au droit en vigueur et de tout manquement aux obligations de confidentialité de la part d'un sous-dépositaire.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable des pertes résultant de l'insolvabilité ou d'une autre défaillance financière d'un sous-dépositaire si ce dernier n'est pas une société affiliée (telle que définie dans le Contrat de dépôt) au Dépositaire, sous réserve que ce dernier (a) respecte les lois en vigueur et fasse preuve de prudence et de diligence dans le choix et la nomination d'un sous-dépositaire indépendant en tant qu'agent de conservation afin de s'assurer que ce dernier bénéficie à tout moment de l'expérience, des compétences et de la situation nécessaires pour remplir les fonctions concernées, (b) garantisse un degré de supervision approprié de ce sous-dépositaire et fasse les démarches nécessaires pour vérifier à tout moment que les fonctions de ce dernier sont effectuées de manière compétente, (c) surveille la situation financière du sous-dépositaire telle que publiée dans ses états financiers et autres documents mis à la disposition du public et (d) vérifie que le sous-dépositaire respecte les procédures adaptées à un fournisseur international de services financiers de premier ordre en matière de protection des actifs de la Société (autre que liquidités) en cas de revendications des créanciers du sous-dépositaire.

Dans la mesure où la Société peut investir sur des marchés dont les systèmes d'enregistrement, de dépôt et/ou de règlement ne sont pas intégralement développés, les actifs de la Société négociés sur ces marchés et confiés, le cas échéant, à des dépositaires délégués, lorsque les circonstances imposent le recours à ces sous-dépositaires, peuvent se trouver exposés à divers risques qui ne sauraient engager la responsabilité du Dépositaire.

Risque de contrepartie de l'Agent d'enregistrement et d'autres dépositaires – fonds destinés aux dividendes

L'Agent d'enregistrement est chargé du paiement des dividendes aux Actionnaires à la date de paiement des dividendes concernée. Avant la date de paiement des dividendes, les montants à verser aux Actionnaires sous forme de dividendes seront transférés des comptes de dépôt de la Société auprès du Dépositaire vers les comptes clients auprès de l'Agent d'enregistrement. Si les fonds destinés à être versés en tant que dividendes sont détenus par l'Agent d'enregistrement sous forme liquide, la Société est exposée, au titre de ces liquidités, au risque de crédit de l'Agent d'enregistrement et de toute banque dépositaire auprès de laquelle l'Agent d'enregistrement possède des comptes de dépôt pour le bénéfice de la Société. La Société a cherché à atténuer cette exposition au risque de crédit de l'Agent d'enregistrement en convenant avec l'Agent d'enregistrement que

les comptes de dépôt détenus auprès de l'Agent d'enregistrement seraient gérés comme des comptes détenant les actifs de clients conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande et à l'autorisation de l'Agent d'enregistrement en vertu des *European Communities (Markets in Financial Instruments) Regulations 2007 (MiFID)*.

Afin d'atténuer plus encore l'exposition de la Société au risque de crédit des banques depositaires auprès desquelles les fonds destinés aux dividendes sont conservés, la Société a conclu avec l'Agent d'enregistrement des accords prévoyant l'investissement de tout ou partie de ces fonds dans des organismes de placement collectif sur le marché monétaire (qui peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire et/ou ses sociétés affiliées) pendant une partie de la période de détention de ces fonds par l'Agent d'enregistrement dans l'attente de leur distribution aux Actionnaires. Les parts de tels organismes de placement collectif sur le marché monétaire seront détenues par l'Agent d'enregistrement sur des comptes détenant les actifs de clients car, si les titres peuvent être déposés sur des comptes séparés, les liquidités sont généralement détenues conjointement par les banques depositaires et, en cas d'insolvabilité d'une banque depositaire, le titulaire d'un compte de dépôt est généralement traité comme un créancier général de ladite banque. Les organismes de placement collectif dans lesquels les fonds destinés aux dividendes peuvent être investis peuvent comprendre des compartiments d'Institutional Cash Series plc qui investissent dans des instruments du marché monétaire. Institutional Cash Series plc est un fonds BlackRock à compartiments multiples ayant le statut de société d'investissement à capital variable de droit irlandais, à responsabilité séparée entre ses compartiments. Institutional Cash Series plc est autorisée en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Négociations en Bourse

Lorsqu'un Cas d'insolvabilité survient par rapport à une contrepartie dans le cadre d'une opération de Bourse sur les titres sous-jacents du Compartiment, il existe des risques liés aux Bourses et marchés reconnus eux-mêmes, tels qu'exposés en détail à l'Annexe I. Il existe notamment un risque que la Bourse ou le marché reconnu concerné, sur lequel l'opération est effectuée, n'applique pas ses règles de manière juste et cohérente et qu'une transaction non réglée soit exécutée malgré l'insolvabilité de l'une des contreparties. Il existe aussi un risque qu'une transaction non réglée soit regroupée avec d'autres transactions non réglées et qu'il devienne alors difficile d'identifier celle dans laquelle le Compartiment a été impliqué. La survenance de l'un de ces cas de figure pourrait avoir des conséquences négatives sur la valeur du Compartiment.

Risques d'investissement spécifiques concernant tous les Compartiments

Crise des marchés financiers mondiaux et intervention gouvernementale

À la date du présent Prospectus, les marchés financiers mondiaux traversent une crise fondamentale et prolongée et connaissent une forte instabilité, ce qui a entraîné des interventions gouvernementales. Les autorités de réglementation dans certaines juridictions ont mis en œuvre ou proposé un certain nombre de mesures réglementaires d'urgence. L'intervention des gouvernements et autorités de réglementation ont parfois manqué de clarté quant à leur portée et leur application, ce qui a abouti à une confusion et une incertitude qui ont porté préjudice à l'efficacité du fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir quels types de restrictions supplémentaires, tant provisoires que permanentes, sont susceptibles d'être imposés aux marchés et/ou les conséquences de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire d'investissements à mettre en œuvre l'objectif d'investissement d'un Compartiment.

Il est impossible de savoir si les actuelles mesures mises en œuvre par les autorités des diverses juridictions ou si toute mesure pouvant être prise à l'avenir permettront de stabiliser les marchés financiers. Le Gestionnaire d'investissements ne peut pas anticiper la durée pendant laquelle les marchés financiers continueront d'être affectés par ces événements. Il ne peut pas non plus prévoir les répercussions de ces événements ou d'événements similaires à l'avenir sur un Compartiment, sur l'économie européenne ou mondiale et sur les marchés de valeurs mondiaux.

Étant donné que certains Compartiments investissent sur le marché obligataire européen, ils sont directement exposés à l'intervention de la Banque centrale européenne et des gouvernements des pays européens concernés, en particulier pour ce qui est des taux d'intérêt et de la monnaie européenne unique. Par exemple, la valeur des obligations détenues par de tels Compartiments peut baisser si les taux d'intérêt augmentent et des complications relatives à la fixation du prix des obligations pourraient se produire si un pays abandonnait la monnaie européenne unique ou si cette devise était totalement abandonnée.

Risque du marché monétaire

Afin de limiter son exposition de crédit aux depositaires, la Société peut décider de faire placer ses liquidités (y compris les dividendes à recevoir) dans des fonds de placement monétaires, y compris dans d'autres fonds de BlackRock Group. Un fonds de placement monétaire qui investit une part significative de ses actifs en instruments du marché monétaire peut être considéré comme une alternative aux comptes de dépôt ordinaires. Toutefois, tout investissement dans de tels organismes est soumis aux risques inhérents à l'investissement dans des organismes de placement collectif et, même si les fonds de placement monétaires sont conçus comme des placements à faible risque, ils ne sont pas sans risque. Malgré les échéances courtes et la qualité de crédit élevée des investissements de ces organismes, toute hausse des taux d'intérêt ou détérioration de la qualité de crédit peut réduire leur rendement et ils restent soumis au risque de baisse de la valeur de leurs investissements et de non-remboursement du principal.

Risque associé au prêt de titres

La Société applique un programme de prêt de titres par le biais du Gestionnaire d'investissements. La Société aura une exposition au risque de crédit sur les contreparties de tous contrats de prêt de titres. Les

Investissements du Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Un défaut de la contrepartie combiné à une baisse de la valeur du collatéral en deçà de la valeur des titres prêtés peut impliquer une réduction de la valeur du Compartiment. La Société entend veiller à ce que tous les prêts de titres soient intégralement garantis mais, dans la mesure où un prêt de titres ne sera pas intégralement garanti (par exemple, pour des questions de délais dus à des retards de paiement), la Société aura une exposition au risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres.

Risque de change

La Devise de référence d'un Compartiment est généralement choisie de manière à coïncider avec la Devise de référence de l'Indice de référence du Compartiment. Par conséquent, les Investissements d'un Compartiment peuvent être acquis dans des devises qui ne sont pas la Devise de référence du Compartiment, lorsque l'Indice de référence comprend des actifs sous-jacents libellés dans plusieurs devises ou lorsque le fournisseur de l'Indice de référence a décidé de valoriser l'Indice de référence dans une devise différente de la devise des actifs sous-jacents d'un tel Indice de référence.

À moins que la Société n'ait déclaré son intention d'utiliser des couvertures, des couvertures croisées et autres techniques et instruments dans l'un quelconque des Compartiments afin de couvrir le risque de change, l'évolution des taux de change entre la Devise de référence des Compartiments et leurs Investissements peut faire que le coût d'achat de tels Investissements soit affecté favorablement ou défavorablement par les fluctuations du taux de change des différentes devises. Pour les pays des marchés émergents, la volatilité sur les marchés des devises peut être plus importante.

Risques spécifiques aux Compartiments axés sur des marchés précis

Risque de concentration

Si l'Indice de référence d'un Compartiment se concentre sur un pays, une région, une industrie, un groupe d'industries ou un secteur d'activités en particulier, ce Compartiment peut être défavorablement affecté par la performance de ces titres et subir la volatilité de leurs cours. Par ailleurs, un Compartiment concentré sur un seul pays, une seule région ou industrie ou un groupe de pays ou d'industries est plus susceptible d'être affecté par un événement économique, politique, réglementaire ou de marché affectant ce pays, cette région ou industrie ou ce groupe de pays ou d'industries.

Marchés émergents – Généralités

Les marchés émergents sont soumis à des risques spécifiques en matière d'investissement. Les principaux risques comprennent : des marchés de valeurs généralement moins liquides et moins efficaces ; une volatilité des cours généralement plus élevée ; les fluctuations de taux de change et un contrôle des taux de change ; l'imposition de certaines restrictions à l'expatriation de fonds ou d'autres actifs ; des informations moins disponibles concernant les émetteurs ; l'imposition d'impôts ; des coûts de transaction et de garde plus élevés ; des retards de règlement et des risques de pertes ; des difficultés pour faire appliquer les contrats ; une liquidité moins importante et des capitalisations boursières plus faibles ; des marchés moins bien réglementés entraînant une plus grande volatilité du cours des actions ; des normes comptables et de communication financière différentes ; des ingérences gouvernementales ; une inflation plus élevée ; des incertitudes sociales, économiques et politiques ; des systèmes de dépôt et/ou de règlement qui ne sont peut-être pas pleinement développés, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques liés au dépositaire local dans les cas où le Dépositaire n'est aucunement responsable ; le risque d'expropriation des actifs et le risque de guerre.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être influencés négativement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Chine

La Chine est l'un des marchés émergents les plus vastes au monde. Comme tout investissement dans un pays d'un marché émergent, un Compartiment investissant en Chine peut être soumis à un risque de perte plus important qu'en investissant sur un marché développé. Ces risques accrus sont notamment liés à une volatilité plus grande des marchés, à des volumes d'échanges inférieurs, à une instabilité politique et économique, à un risque supérieur de fermeture d'un marché et à des restrictions publiques sur les investissements étrangers plus draconiennes par rapport aux pratiques en vigueur sur les marchés développés. Les sociétés, dans lesquelles un Compartiment investit, peuvent être tenues à des obligations moins strictes en matière d'information, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting que les sociétés des marchés développés. Par ailleurs, certains titres détenus par le Compartiment concerné peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers, à l'imposition d'une retenue à la source ou de taxes, mais également à des problèmes de liquidité qui rendent plus difficile leur cession à un prix raisonnable. Ces facteurs peuvent accroître la volatilité et donc le risque de perte de valeur d'un investissement dans ce Compartiment.

Russie

Concernant les Compartiments qui investissent dans des titres russes, les investisseurs potentiels doivent également prendre en considération les avertissements suivants sur les risques, lesquels sont liés plus spécifiquement aux investissements en Russie :

- Les lois relatives aux investissements en valeurs mobilières et les différentes réglementations ont été créées sur une base *ad hoc* et ne suivent pas forcément l'évolution des marchés, ce qui peut conduire à des ambiguïtés dans l'interprétation des textes et à une application incohérente et arbitraire. Le contrôle et la mise en œuvre des réglementations applicables sont rudimentaires.
- Les investissements en Russie sont actuellement exposés à certains risques accrus relatifs à la propriété

et à la conservation de titres. En Russie, une telle propriété est prouvée par des entrées dans les livres d'une société ou de son agent d'enregistrement (qui n'a pas le statut d'agent du Dépositaire et n'est pas responsable à son égard). Aucun certificat représentant la propriété de sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire, par un quelconque correspondant ou au sein d'un système de dépôt centralisé efficace. Du fait de ce système, de l'absence de réglementation ou de mise en application par l'Etat et d'établissement précaire du concept de devoir fiduciaire, la Société pourrait perdre son enregistrement et sa propriété de titres russes en raison d'une escroquerie, d'une négligence ou même d'un simple oubli de la direction, sans aucun recours légal satisfaisant, ce qui pourrait se traduire par une dilution ou une perte d'investissement pour les Actionnaires.

- Les règles qui encadrent la gouvernance d'entreprise n'existent pas ou sont sous-développées et n'offrent qu'une protection très limitée aux actionnaires minoritaires.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un tel Compartiment et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Investissements au Japon

Le Japon se trouve dans une région du monde qui a toujours été l'épicentre de catastrophes naturelles du type séismes, volcans et tsunamis. Économiquement parlant, le Japon est sensible aux événements liés à l'environnement. De plus, la catastrophe survenue dans une centrale nucléaire en mars 2011 pourrait avoir des effets à court et long terme sur le secteur de l'énergie nucléaire dont l'ampleur n'est pas connue aujourd'hui. Comme les autres pays, le Japon peut être exposé à des risques politiques et économiques. Historiquement, la politique japonaise a été imprévisible et a fait l'objet d'une rotation fréquente. Les événements politiques peuvent entraîner des changements législatifs ou réglementaires susceptibles d'affecter les investissements du Compartiment. L'économie japonaise est lourdement tributaire du commerce extérieur et peut être affectée de manière négative par des droits de douane et par d'autres mesures protectionnistes imposées par certains pays. De surcroît, certaines pratiques japonaises en matière de reporting, de comptabilité et d'audit sont différentes des principes comptables généralement admis aux États-Unis. Ces risques, pris individuellement ou conjointement, pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur l'économie japonaise et sur les titres auxquels un Compartiment est exposé et, par conséquent, entraîner une perte pour votre investissement.

Investissements dans les petites sociétés

Les titres des petites sociétés ont tendance à être plus volatils et moins liquides que ceux des grandes sociétés. Comme les titres des petites sociétés risquent de connaître une volatilité des prix de marché plus importante que celle des titres des grandes entreprises, la Valeur de l'actif net de tout Compartiment investissant dans des petites sociétés est susceptible de refléter cette volatilité. Les petites sociétés, par comparaison avec les plus grandes sociétés, peuvent présenter un historique plus court de leurs activités, ne pas disposer de la même capacité à lever des capitaux, proposer une gamme de produits moins diversifiée, les exposant à la pression du marché, et peuvent également avoir un public plus restreint pour leurs titres.

L'investissement dans de plus petites sociétés peut impliquer des frais d'investissement relativement plus élevés et, c'est pourquoi l'investissement dans un Compartiment qui investit dans des petites sociétés doit être considéré comme un investissement à long terme. Toutefois, ces Compartiments peuvent liquider un investissement dans un délai relativement court, par exemple pour répondre aux demandes de rachat d'Actions.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être influencés négativement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Investissements en titres immobiliers

Les titres immobiliers sont soumis à un certain nombre de risques identiques associés à la propriété directe de biens immobiliers, y compris, mais sans s'y limiter : une évolution défavorable des conditions sur les marchés immobiliers, l'obsolescence des biens immobiliers, l'évolution de la disponibilité, les coûts et les modalités des prêts hypothécaires, ainsi que l'impact des lois environnementales. Cependant, un investissement en titres immobiliers n'est pas un investissement direct en biens immobiliers et la performance des titres immobiliers peut être nettement plus tributaire de la performance globale des bourses de valeurs que de la performance globale du secteur de l'immobilier.

Historiquement, une relation inverse a été constatée entre les taux d'intérêt et la valeur des biens immobiliers. L'augmentation des taux d'intérêt peut faire baisser la valeur des biens immobiliers dans lesquels une société immobilière investit et peut également faire augmenter les coûts d'emprunt connexes. L'un quelconque de ces événements peut réduire la valeur d'un investissement dans des sociétés immobilières.

L'actuel régime fiscal auquel sont soumises les entités investies en biens immobiliers peut être complexe et est susceptible de changer à l'avenir. Cette situation peut avoir un impact direct ou indirect sur les rendements des investisseurs d'un compartiment immobilier et sur le régime fiscal auquel ils seront soumis. Par conséquent, il est conseillé aux investisseurs de consulter un conseiller indépendant au sujet des risques fiscaux associés à un investissement dans des Compartiments détenant des titres immobiliers dans leurs Investissements.

Investissement dans le secteur de l'eau

Une concentration dans le secteur de l'eau comporte certains risques. Une évolution défavorable de la conjoncture du secteur de l'eau peut avoir des répercussions négatives sur les titres sous-jacents d'un Compartiment. Les sociétés actives dans le secteur de l'eau sont soumises à de diverses conditions relatives à l'environnement, l'impôt, la réglementation gouvernementale, la fluctuation des prix et de l'offre, la concurrence et la préservation de l'eau.

Investissements dans le secteur mondial des énergies propres

Certains des titres du secteur mondial des énergies propres peuvent être moins liquides et moins efficaces que les titres représentant d'autres secteurs. Il peut donc être difficile pour un Compartiment investissant dans le secteur mondial des énergies propres d'acheter ou de vendre des titres de ce secteur.

Investissements en titres de capital-investissement

Les titres de capital-investissement comportent des facteurs de risque supplémentaires que les investisseurs doivent prendre en compte, notamment un effet de levier excessif, une propriété imprécise du risque économique, des contraintes en matière d'accès au marché et une opacité du marché.

Investissements dans le secteur des bois et forêts

Une concentration dans le secteur des bois et forêts comporte certains risques. Une évolution défavorable de la conjoncture du secteur des bois et forêts peut avoir des répercussions négatives sur les titres sous-jacents d'un Compartiment. Les entreprises actives dans le secteur des bois et forêts sont soumises à des considérations environnementales, à des impôts, à la réglementation gouvernementale, à la fluctuation des prix et de l'offre, à la concurrence et aux exigences liées à la préservation des forêts.

Investissements en titres d'infrastructure

Une concentration en titres d'infrastructure des secteurs des services publics, des transports et de l'énergie comporte certains risques. Une évolution défavorable de la conjoncture de ces secteurs peut avoir des répercussions négatives sur les titres sous-jacents d'un Compartiment investissant dans ces secteurs. Les sociétés actives dans ces secteurs sont soumises à diverses conditions relatives à l'environnement, l'impôt, la réglementation gouvernementale, la fluctuation des prix et de l'offre et la concurrence.

Risques liés à l'investissement dans des Compartiments en actions

Titres de participation

La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des actions peut subir de fortes pertes. Les cours des actions peuvent être influencés par des facteurs affectant la performance des sociétés individuelles émettant les actions, ainsi que par les variations quotidiennes du marché boursier et par les événements économiques et politiques en général, y compris les tendances propres à la croissance économique, à l'inflation et aux taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles.

Depositary Receipts

Les *American Depositary Receipts* (ADR) et les *Global Depositary Receipts* (GDR) visent à offrir une exposition à leurs titres sous-jacents.

Dans certaines situations, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des ADR et des GDR pour offrir une exposition aux titres sous-jacents à l'Indice de référence, par exemple lorsque les titres sous-jacents ne peuvent pas être détenus directement, lorsque leur détention directe est peu recommandable ou lorsque l'accès direct à de tels titres est restreint ou limité. Toutefois, dans ces cas, le Gestionnaire d'investissements n'est pas en mesure de garantir un résultat similaire à celui qui serait obtenu s'il était possible de détenir les titres directement étant donné que la performance des ADR et des GDR n'est pas toujours conforme à celle du titre sous-jacent.

En cas de suspension ou de fermeture d'un ou de plusieurs marché(s) sur le(s)quel(s) les titres sous-jacents sont négociés, il existe un risque que la valeur des ADR/GDR ne reflète pas étroitement la valeur des titres sous-jacents concernés. Par ailleurs, dans certaines circonstances, il peut être impossible ou inapproprié pour le Gestionnaire d'investissements d'investir dans des ADR ou des GDR ou les caractéristiques des ADR ou des GDR peuvent ne pas refléter exactement le titre sous-jacent.

Si un Compartiment investit dans des ADR ou GDR dans les circonstances décrites ci-dessus, sa réplique de l'Indice de référence peut s'en trouver affectée, c'est-à-dire qu'il existe un risque que sa performance diffère de celle de l'Indice de référence.

Actions à dividendes élevés

Même si les règles de l'Indice de référence relatives aux Compartiments versant des dividendes élevés sont conçues dans l'objectif de sélectionner des actions à dividendes plus élevés, les flux de versement des dividendes peuvent varier d'une année sur l'autre et les versements de dividendes passés ne constituent pas une garantie quant aux futurs versements de dividendes.

Les actions à dividendes élevées sont des actions d'entreprises à petite et moyenne capitalisation dont la sécurité financière peut être moins grande que celle des entreprises à haute capitalisation. En outre, ces entreprises sont davantage tributaires de leur personnel essentiel et donc plus vulnérables aux pertes de personnel. Les entreprises à petite et moyenne capitalisation peuvent avoir des lignes de produits moins diversifiées que celles des entreprises à haute capitalisation et sont donc plus vulnérables à tout événement défavorable lié à leurs produits. Ces entreprises peuvent également être moins fréquemment négociées et il peut donc être plus difficile pour un Compartiment de vendre et acheter leurs titres.

Risques liés à l'investissement dans des Compartiments à revenu fixe

Obligations émises par des sociétés

Un Compartiment en obligations peut investir dans des obligations émises par des sociétés au sein d'une gamme de solvabilité si l'Indice de référence du Compartiment concerné n'impose pas d'exigences quant à la note de crédit minimum de ses composantes.

Les obligations de sociétés peuvent, à l'occasion, être surclassées ou déclassées en raison d'une hausse ou d'une baisse perçue de la solvabilité des sociétés émettrices.

Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment impose des exigences spécifiques quant à la note de crédit des obligations susceptibles d'être incluses dans ledit Indice (par exemple des obligations de type *investment grade* ou *non-investment grade*) et lorsque les obligations qui composent l'Indice de référence sont rétrogradées, surclassées ou si leur note de crédit est retirée par les agences de notation concernées, de telle sorte qu'elles ne satisfont plus les exigences de l'Indice de référence en matière de note de crédit, le Compartiment peut continuer de détenir les obligations concernées jusqu'à ce qu'elles cessent d'être incluses dans son Indice de référence et que la position du Compartiment correspondant à ces obligations puisse être liquidée. Les obligations de type *sub-investment grade* sont généralement plus risquées et comportent un risque de défaillance de l'émetteur supérieur à celui des obligations *investment grade*. Une défaillance de la part de l'émetteur d'une obligation peut entraîner une baisse de la valeur de ce Compartiment.

Même si un Compartiment peut investir dans des obligations négociées sur le Marché secondaire, le Marché secondaire des obligations émises par des sociétés est souvent illiquide et il peut donc s'avérer difficile de réaliser les transactions d'achat et de vente à la juste valeur.

Les taux d'intérêt du numéraire varient au fil du temps. Le prix des obligations émises par des sociétés est généralement affecté par les fluctuations de taux d'intérêt et des écarts de crédit qui, à leur tour, peuvent affecter la valeur de votre investissement. Le prix des obligations évolue dans le sens inverse par rapport à celui des taux d'intérêt et, généralement, la valeur de marché d'une obligation baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. La notation de crédit d'une société émettrice affecte généralement le rendement pouvant être obtenu d'une obligation ; plus la notation de crédit est élevée, plus le rendement est faible.

Obligations d'État

Un Compartiment peut investir dans des obligations d'État donnant droit au versement d'un taux d'intérêt fixe (également appelé « coupon ») et dont le fonctionnement est similaire à un prêt. Ces obligations sont donc exposées aux variations de taux d'intérêt qui en affectent la valeur. En outre, les périodes de faible inflation peuvent limiter la croissance positive d'un compartiment d'obligations d'État.

Les investissements en obligations d'État peuvent faire l'objet de contraintes de liquidité et peuvent traverser des épisodes caractérisés par une liquidité moindre dans des conditions de marchés difficiles. Par conséquent, il peut s'avérer plus difficile de réaliser les transactions d'achat et de vente à la juste valeur et il est possible que le Gestionnaire ne soit pas en mesure de mener à bien ces transactions. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements du Compartiment peuvent être imprévisibles.

Dettes souveraine

L'entité gouvernementale contrôlant le remboursement de la dette souveraine peut ne pas pouvoir ou vouloir rembourser le principal et/ou l'intérêt à la date d'échéance ou conformément aux modalités de cette dette. La capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et l'intérêt dus en temps utile peut être affectée, entre autres facteurs, par ses flux de trésorerie, le volume de ses réserves étrangères, la disponibilité d'un volume de devises suffisant à la date d'échéance du paiement, la situation économique du pays, la taille relative du fardeau constitué par le service de la dette vis-à-vis de l'économie globale, les limitations pesant sur sa capacité à lever plus de fonds, la politique de l'entité gouvernementale envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles cette entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires des décaissements attendus de gouvernements étrangers, agences multilatérales et autres instances étrangères pour réduire les arriérés en principal et intérêt afférents à leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres instances quant à la réalisation de ces décaissements peut dépendre de la mise en œuvre de réformes économiques et/ou de la performance économique réalisées par l'entité gouvernementale concernée, ainsi que du service en temps utile des obligations de cet emprunteur. Si l'entité gouvernementale ne met pas en œuvre de telles réformes, n'atteint pas ces niveaux de performance économique ou ne rembourse pas le principal ou l'intérêt à la date d'échéance, ces tiers peuvent annuler leurs engagements de prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui peut réduire encore davantage la capacité de l'emprunteur à assurer le service de sa dette en temps utile. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent se retrouver en situation de défaillance sur leur dette souveraine. Il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine, y compris à un compartiment, de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder des prêts supplémentaires aux entités gouvernementales concernées. Aucune procédure de faillite ne peut donner lieu à un recouvrement, en totalité ou partie, de la dette souveraine.

Les banques, les gouvernements et les entreprises (y compris au sein de l'EEE) investissent les uns dans les autres, c'est pourquoi la mauvaise performance d'un État membre peut porter préjudice aux autres pays. Si un pays est en situation de défaut de paiement de sa dette, d'autres pays pourraient être vulnérabilisés.

Obligations garanties

Lorsqu'un Compartiment investit dans des obligations couvertes, le Gestionnaire d'investissements cherche à investir dans des obligations de haute qualité. Il ne peut être garanti, toutefois, que ces obligations couvertes ne soient pas soumises au défaut de contrepartie et aux risques qui y sont associés. Toute détérioration des actifs qui garantissent une obligation peut entraîner une diminution de la valeur de l'obligation et donc du Compartiment concerné. Par ailleurs, une défaillance de la part de l'émetteur d'une obligation peut entraîner une

baisse de la valeur du Compartiment concerné.

Le prix des obligations sera généralement affecté par les variations de taux d'intérêt et les écarts de crédit.

Risque des obligations à haut rendement

Les Compartiments qui investissent dans des obligations notées *sub-investment grade* ou dans des obligations qui ne sont pas notées mais jugées de qualité comparable aux obligations de type *sub-investment grade* au moment de l'achat peuvent s'avérer plus volatils que les Compartiments qui investissent dans des obligations bénéficiant d'une meilleure notation et ayant une échéance similaire.

Les obligations à haut rendement sont également susceptibles d'être soumises à des niveaux plus élevés de risque de crédit ou de défaut que les obligations à notation élevée. Ces obligations sont plus susceptibles de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés. La valeur des obligations à haut rendement est susceptible d'être affectée négativement par les conditions économiques générales, comme une récession économique ou une période d'augmentation de taux d'intérêt, et les obligations à haut rendement sont susceptibles d'être moins liquides et, par conséquent, plus difficiles à vendre à un moment opportun ou à un prix avantageux ou plus difficiles à valoriser que les obligations mieux notées. Tout particulièrement, les obligations à haut rendement sont souvent émises par des entreprises plus petites, moins solvables, ou par des entreprises très endettées qui sont, de manière générale, moins à même d'effectuer des paiements programmés d'intérêts et de capital que des entreprises bénéficiant d'une situation financière plus stable.

Illiquidité des obligations arrivant à échéance

Outre les risques de liquidité des obligations décrits ci-dessus, il existe un risque que les obligations proches de leur date d'échéance deviennent illiquides. Dans ce cas, il peut devenir plus difficile de les acheter et de les vendre à leur juste valeur.

Titres moins bien notés ou non notés (titres à rendement élevé)

Les titres moins bien notés ou qui ne sont pas notés (à savoir les titres à rendement élevé) sont plus susceptibles de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés qui, eux, réagissent essentiellement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Les investisseurs doivent tenir compte des risques relatifs associés à un investissement en titres à rendement élevé et comprendre que ces titres ne sont généralement pas adaptés à un investissement à court terme. Un Compartiment qui investit dans ces titres peut avoir plus de difficultés à vendre des titres à rendement élevé ou peut être en mesure de les vendre uniquement à des prix plus bas que ceux qui seraient obtenus si les volumes de titres échangés étaient plus importants. En outre, ces Compartiments peuvent occasionnellement éprouver des difficultés à valoriser certains titres. Les prix de vente obtenus pour ces titres moins bien notés ou qui ne sont pas notés peuvent, dans de telles circonstances, être inférieurs aux prix utilisés pour calculer la Valeur de l'actif net par Action. En outre, les prix des titres à rendement élevé peuvent être affectés par des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'être défavorables à la Valeur de l'actif net par Action, dans la mesure où elles pourraient porter préjudice au Marché secondaire des titres à rendement élevé, à la situation financière des émetteurs de ces titres et à la valeur des titres à rendement élevé en circulation. Ainsi, une loi américaine contraignant les caisses d'épargne et de crédit assurées par l'État fédéral à se dessaisir de leurs investissements en obligations à rendement élevé et limitant la déductibilité des intérêts par certaines sociétés émettrices d'obligations à rendement élevé a eu, ces dernières années, un impact négatif sur le marché.

Les obligations à revenu fixe moins bien notées ou qui ne sont pas notées comportent en outre des risques liés aux paiements escomptés. Si un émetteur présente une demande de rachat de ces obligations, un Compartiment qui a investi dans ces titres peut devoir remplacer ces titres par des titres à rendement plus faible, ayant pour conséquence de diminuer le rendement perçu par les investisseurs. Si le Compartiment est confronté à des demandes de rachats net non prévus, il peut être contraint de vendre ses titres mieux notés, réduisant la qualité de crédit globale de son portefeuille d'investissement et augmentant son exposition à des risques liés à des titres à rendement élevé.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les titres de créance sont soumis à des mesures, réelles ou perçues, de leur solvabilité. Le montant du risque de crédit est évalué par la note de solvabilité de l'émetteur, laquelle est attribuée par une ou plusieurs agences de notation indépendantes. Ceci ne correspond nullement à une garantie de la solvabilité de l'émetteur, mais donne une indication sur l'éventualité d'un défaut de paiement. Les titres qui ont une note de crédit plus faible sont généralement considérés comme des titres comportant un risque de crédit élevé et un potentiel de défaut plus élevé que des titres auxquels une meilleure note a été attribuée. Les sociétés émettent souvent des titres qui sont classés selon leur degré de priorité, ce qui signifie que, en cas de défaut, les investisseurs seraient remboursés selon cet ordre de priorité. L'abaissement de la note d'un titre de créance, ou une publicité négative, et la perception par les investisseurs, même sans se fonder sur une analyse fondamentale, peuvent entraîner une chute de la valeur du titre, tout particulièrement sur un marché où les volumes de transactions sont faibles.

Un Compartiment peut être affecté par les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur et par des considérations sur la qualité du crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt des marchés affecteront généralement la valeur des actifs d'un Compartiment, étant donné que le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et inversement. Le cours des titres ayant une date d'échéance plus courte est généralement moins sensible aux variations des taux d'intérêt que les titres ayant une date d'échéance plus longue. Une récession économique peut affecter négativement la situation financière d'un émetteur et la valeur de marché des titres à haut rendement émis par cette entité. La capacité d'un émetteur à assurer le service de sa dette peut être affectée négativement par des évolutions spécifiques ayant une incidence sur un émetteur

donné ou par l'incapacité d'un émetteur à réaliser les prévisions commerciales précises qu'il s'est fixé, ou par un manque de moyens financiers supplémentaires. En cas de faillite d'un émetteur, un Compartiment peut essayer des pertes et encourir des frais.

Risques spécifiques à l'investissement dans des fonds filtrés du point de vue du développement durable

Filtrage de l'Indice de référence

La performance d'iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened et d'iShares Dow Jones Global Sustainability Screened est mesurée par rapport à un indice spécifique que le fournisseur a déclaré avoir filtré et dont il a exclu les titres de participation émis par des entités actives dans les secteurs suivants : alcool, tabac, jeux et paris, armement et divertissements pour adultes. Les Indices de référence de ces Compartiments et leurs titres constitutifs seront déterminés comme étant conformes au facteur de sélection de l'Indice de référence concerné par le fournisseur de l'indice. Ni ces Compartiments, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne garantissent explicitement ou implicitement, l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette détermination. Si le statut d'un titre de participation réputé conforme et éligible à l'Indice de référence concerné change, les Compartiments iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened et iShares Dow Jones Global Sustainability Screened, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements ne seront en aucun cas responsable de ce changement. Afin d'éviter toute confusion, les Compartiments iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened et iShares Dow Jones Global Sustainability Screened, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements ne contrôleront pas les titres de participation composant les Indices de référence de ces Compartiments au regard des critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice.

Risques spécifiques à l'investissement dans des fonds conformes à la Charia

Investissements dans les Compartiments Charia

Les investisseurs potentiels ne doivent pas décider d'investir en se fondant sur les déclarations du Comité de Charia relatives à la conformité des Compartiments Charia. Ils doivent consulter leurs propres conseillers Charia afin de déterminer si un Compartiment Charia et les titres constitutifs de l'Indice de référence sont conformes à la Charia. En devenant un investisseur, chaque investisseur sera réputé avoir déclaré qu'il s'est assuré que le Compartiment Charia n'enfreint pas la Charia.

L'Indice de référence et ses titres constitutifs seront déterminés comme étant conformes à la Charia par le Conseil de Charia MSCI. Ni les Compartiments Charia, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne garantissent ou déclarent explicitement ou implicitement, l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette détermination. Dans le cas où le statut conforme à la Charia venait à changer, les Compartiments Charia, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements n'assumeront aucune responsabilité quant à ce changement, mais s'efforceront d'en informer chaque investisseur dès que possible après la survenance de ce changement.

Bien que les Compartiments Charia aient l'intention d'observer à tout moment la Charia, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard, car il se peut, par exemple, que les Investissements des Compartiments Charia ne soient pas pleinement conformes pour des raisons indépendantes des Compartiments Charia.

La conformité à la Charia peut conduire à ce que l'Indice de référence doive changer ses titres constitutifs avec un préavis limité, auquel cas le Gestionnaire d'investissements pourrait être dans l'obligation de liquider certains Investissements dans des circonstances moins avantageuses que si cela n'avait pas été le cas. De même, les soldes de trésorerie occasionnellement détenus par les Compartiments Charia peuvent être déposés sur la base de modalités ne donnant droit à aucun rendement sur le montant déposé au bénéfice des Compartiments Charia.

La performance de chacun des Compartiments Charia est mesurée par rapport à un indice spécifique que le fournisseur de l'indice a déclaré conforme à la Charia. Les Compartiments Charia auront une exposition aux titres constitutifs de l'Indice de référence concerné conformément aux directives et aux conseils fournis par le Comité de Charia. Il se peut donc que les Compartiments Charia enregistrent une performance inférieure à celle d'autres compartiments d'investissement dont les objectifs d'investissement sont comparables, mais qui ne cherchent pas à respecter les critères d'investissement islamiques (par exemple, l'impossibilité d'investir dans des titres porteurs d'intérêts ou de participer à des opérations de prêt de titres).

Risques spécifiques au recours aux IFD

Risques liés aux IFD

Chaque Compartiment peut utiliser des IFD aux fins de gestion de portefeuille efficace ou, sous réserve d'une mention dans la politique d'investissement d'un Compartiment, aux fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplification imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés que dans le cas d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur lorsque l'on achète des IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant

que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place avec une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un IFD peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert. Dans le cas de l'iShares S&P Listed Private Equity, ce seuil est fixé à 250 000 USD et tous multiples de ce nombre pour l'affichage de la marge de variation et il n'existe pas d'affichage de la marge initiale.

Les risques additionnels associés à un investissement dans des IFD peuvent inclure le fait qu'une contrepartie refuse d'honorer son obligation de fournir une garantie ou que, en raison de questions d'ordre opérationnel (telles que les différences dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque lié à la fourniture par la contrepartie d'une garantie additionnelle, à la substitution de garanties ou à la vente d'une garantie dans l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie) et que, dans certains cas, le risque de crédit couru par le compartiment dans le cadre d'un IFD vis-à-vis de sa contrepartie ne soit pas complètement garanti, étant entendu que chaque Compartiment doit continuer de respecter les limites visées au paragraphe 2.7 de l'Annexe III. L'utilisation d'IFD peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

IFD non garantis

En sus des risques associés à la négociation d'IFD, la négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Pour les IFD qui ne sont pas garantis (y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats forward de devises adossés à des hypothèques immobilières dont le sous-jacent est inconnu, (communément appelé « TBA »)), il y a exposition à la contrepartie depuis la date de négociation jusqu'à la date de règlement. Une défaillance de l'émetteur d'un instrument de ce type peut donner lieu à une réduction de la valeur de ce Compartiment.

Transactions à livraison différée

Les Compartiments qui investissent dans des valeurs mobilières à revenu fixe peuvent acheter des TBA. Il s'agit là d'une pratique de négociation courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires lorsque le titre devant être acheté à un prix fixe à une date future fait partie d'un groupe de créances hypothécaires (un pool) (comprenant notamment Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac). Au moment de l'achat, la qualité du titre n'est pas connue, mais ses principales caractéristiques sont spécifiées.

Bien que le prix soit établi au moment de l'achat, la valeur du principal n'est pas finalisée. Étant donné qu'un TBA n'est pas réglé au moment de l'achat, cela peut conduire des positions à fort effet de levier au sein du Compartiment. L'achat d'un TBA comporte un risque de perte si la valeur du titre devant être acheté diminue avant la date de règlement. Des risques peuvent également survenir, lorsque ces contrats sont conclus, et que les engagements ne sont pas honorés par les contreparties selon les conditions de leurs contrats. Les Compartiments peuvent céder un engagement avant la date de règlement s'ils jugent opportuns de procéder de la sorte. Les produits des ventes de TBA ne sont pas perçus avant la date de règlement contractuelle. Lors de la période pendant laquelle un engagement de vente de TBA est en suspens, des titres équivalents livrables, ou un engagement d'achat de TBA de compensation (livrable avant ou à la date d'engagement de vente), sont détenus aux fins de couvrir la transaction.

Si l'engagement de vente du TBA est conclu par le biais de l'acquisition d'un engagement d'achat de compensation, le Compartiment réalise une plus-value ou une moins-value sur l'engagement, sans égard à l'éventuelle plus-value ou moins-value latente sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de cet engagement, il réalise une plus-value ou une moins-value sur la vente de ces titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

Illiquidité et qualité des instruments adossés à des créances hypothécaires

Outre les risques associés à la négociation d'IFD, il existe un risque que les instruments adossés à des créances hypothécaires deviennent illiquides. De plus, la qualité des regroupements de créances hypothécaires peut varier ponctuellement. Dans de telles situations, il peut donc devenir difficile d'acheter et de vendre ces instruments à leur juste valeur.

Titres adossés à des actifs (« ABS »)

En général, la valeur des ABS augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et inversement. Ces titres doivent normalement évoluer dans le même sens que l'actif sous-jacent auquel ils sont liés. Cependant, il est possible qu'il n'y ait pas de corrélation parfaite entre ces événements.

L'ABS dans lequel un Compartiment peut investir peut produire des intérêts ou verser des dividendes privilégiés à un taux inférieur à ceux du marché et, dans certains cas, peut ne pas produire d'intérêts ni verser de dividendes.

Certains ABS peuvent être payables à leur date d'échéance en numéraire à hauteur du principal déclaré ou, sur option du détenteur, payables directement à concurrence du montant déclaré de l'actif auquel ils sont liés. Dans

ce cas, un Compartiment peut vendre l'ABS sur le Marché secondaire avant la date d'échéance si la valeur du montant déclaré de l'actif est supérieure au montant du principal déclaré et réaliser ainsi une plus-value sur l'actif sous-jacent.

Les ABS peuvent également être soumis à un risque de prolongation, à savoir le risque que, pendant une période de hausse des taux d'intérêt, les paiements anticipés soient effectués plus lentement que prévu. Par conséquent, la durée moyenne du portefeuille d'un Compartiment peut augmenter. La valeur des titres à plus long terme fluctue généralement plus en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt qu'à celles des titres à plus court terme.

À l'instar des autres titres de créance, les ABS sont soumis à des mesures, réelles ou perçues, de leur solvabilité. La liquidité des ABS peut être affectée par la performance, réelle ou perçue, des actifs sous-jacents. Dans certaines circonstances, les investissements en ABS peuvent devenir moins liquides et il devient alors plus difficile de les céder. De ce fait, la capacité d'un Compartiment à réagir aux événements de marché peut être amoindrie et ce Compartiment peut subir des mouvements de prix défavorables au moment de liquider ses investissements. De plus, le prix du marché d'un ABS peut être volatil et ne peut pas toujours être déterminé promptement. C'est pourquoi le Compartiment peut ne pas être en mesure de vendre un MBS lorsqu'il le souhaite ou être en mesure d'obtenir ce qu'il considère comme étant sa juste valeur en cas de vente. La vente de titres moins liquides demande souvent plus de temps et peut engendrer des commissions de courtage, des remises aux négociants et autres frais de vente plus élevés. Les ABS peuvent faire l'objet d'effets de levier, susceptibles d'accroître la volatilité du titre.

Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »)

Les MBS peuvent être soumis à des risques de paiement anticipé, à savoir le risque que, pendant une période de baisse des taux d'intérêt, les emprunteurs refinancent ou remboursent le principal de leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Dans ce cas de figure, certains types de MBS sont remboursés plus rapidement que prévu et un Compartiment doit alors en investir les produits dans des titres à plus faibles rendements. Les MBS sont également soumis à un risque de prolongation, à savoir le risque que, pendant une période de hausse des taux d'intérêt, certains types de MBS soient remboursés plus lentement que prévu, ce qui aurait pour effet d'engendrer une baisse de la valeur de ces titres. Par conséquent, la durée moyenne du portefeuille d'un Compartiment peut augmenter. La valeur des titres à plus long terme fluctue généralement plus en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt qu'à celles des titres à plus court terme. Du fait des risques de paiement anticipé et de prolongation, les MBS ne réagissent pas aux fluctuations des taux d'intérêt de la même manière que d'autres titres à revenu fixe. De faibles fluctuations de taux d'intérêt (à la hausse ou à la baisse) peuvent rapidement et grandement réduire la valeur de certains MBS. Certains MBS dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent également fournir un certain effet de levier sur les investissements, ce qui peut faire perdre au Compartiment la totalité ou une partie importante de ses investissements. Dans certaines circonstances, les investissements en MBS peuvent devenir moins liquides et il devient alors plus difficile de les céder. De ce fait, la capacité d'un Compartiment à réagir aux événements de marché peut être amoindrie et ce Compartiment peut subir des mouvements de prix défavorables au moment de liquider ses investissements. De plus, le prix de marché d'un MBS peut être volatil et ne peut pas toujours être déterminé promptement. C'est pourquoi le Compartiment peut ne pas être en mesure de vendre un MBS lorsqu'il le souhaite ou être en mesure d'obtenir ce qu'il considère comme étant sa juste valeur en cas de vente. La vente de titres moins liquides demande souvent plus de temps et peut engendrer des commissions de courtage, des remises aux négociants et autres frais de vente plus élevés.

Considérations relatives à certains types spécifiques de MBS dans lesquels un Compartiment peut investir :

Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »)

Un CMBS est un type de titre adossé à des créances hypothécaires et garanti par un prêt portant sur un bien immobilier de nature commerciale. Le CMBS peut fournir des liquidités aux investisseurs du secteur de l'immobilier et aux prêteurs commerciaux. En général, le CMBS comporte un risque de remboursement anticipé, plus faible car les prêts hypothécaires immobiliers commerciaux, à l'inverse des prêts hypothécaires résidentiels, sont le plus souvent à taux fixe et non pas à taux variable. Un CMBS n'est pas toujours standardisé et peut donc être soumis à un risque de valorisation élevé.

Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (« RMBS »)

Un RMBS est un type de titre dont les flux de trésorerie proviennent de titres de créance résidentiels, comme des prêts hypothécaires, des prêts sur la valeur nette des propriétés et des prêts hypothécaires subprime. Il s'agit d'un type de MBS qui porte sur des créances immobilières résidentielles et non pas commerciales. Les détenteurs d'un RMBS perçoivent des versements d'intérêts et de principal de la part des détenteurs de créances immobilières résidentielles. Le RMBS est composé d'une grande quantité de prêts immobiliers résidentiels qui sont regroupés en « pool ».

La stabilité des rendements assurés par un RMBS dépend non seulement des fluctuations de taux d'intérêt, mais aussi de la variation des remboursements des prêts sous-jacents suite à une évolution de la conjoncture économique ou de la situation du titulaire du prêt. Par conséquent, ces titres peuvent être plus sensibles aux événements économiques et peuvent faire l'objet de mouvements de prix important, de sorte qu'il peut être plus difficile et/ou plus coûteux de les vendre sur des marchés aux conditions difficiles.

Autres risques généraux

Risque lié au passif du Compartiment

La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples avec une responsabilité séparée entre ses Compartiments. En vertu de la législation irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour faire face aux dettes contractées par un autre Compartiment. Cependant, la Société est une seule et même entité juridique qui peut utiliser ou disposer d'actifs détenus en son nom ou être soumise à des réclamations sur d'autres territoires ne reconnaissant pas forcément cette séparation de responsabilité entre compartiments. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'avaient pas connaissance de l'existence, réelle ou éventuelle, d'un tel élément de passif.

Insuffisance des Droits et Charges

Le Compartiment prélève des Droits et Charges afin de couvrir les coûts liés à l'achat et à la vente d'Investissements. Le niveau de ces Droits et Charges est fixé par le Gestionnaire avant la réalisation effective de l'achat ou de la vente d'Investissements. Il est estimé sur la base des informations historiques à disposition concernant les coûts de négociation des titres correspondants sur les marchés concernés. Ce chiffre est régulièrement révisé et ajusté si nécessaire. Si les Droits et Charges prélevés par le Compartiment ne suffisent pas à régler l'ensemble des coûts engagés dans l'achat ou la cession d'Investissements, la différence sera réglée sur les actifs du Compartiment, ce qui entraînera une réduction de la valeur de celui-ci (et une baisse correspondante de la valeur de la participation de chaque Actionnaire).

Risques liés à l'impôt

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe des risques d'imposition pour tout investissement dans la Société. Voir la rubrique « Fiscalité ».

Les modifications de la législation fiscale peuvent affecter le Compartiment de manière défavorable

Les informations à caractère fiscal fournies à la rubrique « Fiscalité » sont tirées, pour autant que la Société le sache, des lois et pratiques fiscales en vigueur à la date du présent Prospectus. La législation fiscale, le statut fiscal de la Société et celui des Compartiments, la fiscalité applicable aux investisseurs et tout allègement d'impôt, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Toute modification de la législation fiscale en vigueur en Irlande ou dans tout autre pays dans lequel le Compartiment est enregistré, fait l'objet d'une cotation croisée, est offert ou investi peut influencer la situation fiscale de la Société et du Compartiment concerné, influencer la valeur des Investissements du Compartiment concerné dans le pays considéré, affecter la capacité du Compartiment concerné à réaliser son objectif d'investissement et/ou modifier les rendements après impôt pour les Actionnaires. Si un Compartiment investit dans des IFD, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat sur IFD et/ou à la contrepartie de l'IFD et/ou au(x) marché(s) couvert(s) par l'exposition ou les expositions sous-jacente(s) de l'IFD.

La Société peut être assujettie aux charges fiscales sur les revenus et/ou sur les plus-values liées à son portefeuille d'investissement. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou à une autre taxe au moment de leur acquisition, il ne peut être garanti que cette taxe ne puisse pas être imposée à l'avenir, suite à un changement de lois, traités, règles ou règlements en vigueur ou dans l'interprétation de ceux-ci. La Société peut ne pas être en mesure de récupérer cette taxe et, dès lors, tout changement de cette nature peut avoir un effet négatif sur la Valeur de l'actif net des Actions.

Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à l'égard des investisseurs dépendront de leur situation individuelle. Les informations présentées à la rubrique « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne sauraient constituer un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans les Compartiments.

Assujettissement à l'impôt dans les nouveaux pays

Si un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment certain, comme le Moyen-Orient par exemple, la Société, le Compartiment en question, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, le Dépositaire et l'Agent administratif ne sauraient être tenus de rendre compte à un quelconque Actionnaire de tout paiement versé ou supporté par la Société ou le Compartiment concerné en toute bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres impôts et taxes de la Société ou dudit Compartiment, même s'il est établi ultérieurement que de tels paiements n'avaient pas besoin d'être versés ou supportés ou n'auraient pas dû l'être.

Inversement, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre des exercices précédents en raison d'une incertitude fondamentale concernant l'assujettissement à l'impôt, du respect des meilleures pratiques de marché ou de pratiques de marché ordinaires (dans la mesure où il n'existe pas de meilleures pratiques établies) ultérieurement remises en question ou de l'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique des impôts dans les délais voulus, les intérêts ou pénalités de retard seront à la charge du Compartiment. Ces impôts payés en retard seront débités au Compartiment au moment où la décision d'inscrire l'engagement dans les comptes du Compartiment est prise.

Traitement des impôts par les fournisseurs d'indice

Les investisseurs doivent savoir que la performance des Compartiments, comparée à celle d'un Indice de référence, peut être défavorablement affectée dans des circonstances où les hypothèses d'imposition retenues par le fournisseur de l'indice concerné dans sa méthodologie de calcul de l'indice diffèrent par rapport au traitement fiscal réel des titres sous-jacents de l'Indice de référence détenus au sein des Compartiments.

Risque de liquidité

Les investissements d'un Compartiment peuvent être assujettis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie qu'ils se négocient à une moindre fréquence et que les volumes échangés sont moins importants. Certains types de titres, comme les obligations et les produits MBS, peuvent également être confrontés à des périodes où la liquidité est moindre et ce, dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut ne pas être possible de vendre le titre au prix auquel il a été valorisé pour les besoins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou à une valeur considérée comme étant la plus juste. Une réduction de la liquidité des investissements d'un Compartiment peut entraîner une perte de valeur de votre investissement.

Risque lié au Jour de négociation

Étant donné que des Bourses étrangères peuvent être ouvertes lorsqu'un Compartiment a suspendu le calcul de sa Valeur de l'actif net ainsi que les souscriptions et rachats d'Actions et que, par conséquent, les Actions du Compartiment ne sont alors pas évaluées, la valeur des titres inclus dans le portefeuille du Compartiment est susceptible de changer alors même que les Actionnaires ne sont pas en mesure d'acheter ou de vendre les Actions du Compartiment.

Suspensions temporaires

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de se faire racheter ou d'échanger leurs Actions peut être suspendu temporairement. Voir « Suspension provisoire de la valorisation des actions et des cessions, rachats et échanges » à la page 63.

Risque de valorisation

Certains actifs du Compartiment peuvent devenir non liquides et/ou ne plus être négociés sur le marché. Ces titres et instruments financiers peuvent ne pas avoir de prix immédiatement disponible et leur valorisation peut en conséquence se révéler difficile. Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif peut fournir des services de valorisation (pour aider à déterminer la Valeur de l'actif net d'un Compartiment) relativement à ces titres et instruments financiers. Les investisseurs sont informés que, dans ces circonstances, un conflit d'intérêts est possible dans la mesure où le montant des commissions payables au Gestionnaire, au Gestionnaire d'investissements ou à l'Agent administratif est fonction de l'estimation de la valorisation : plus la valorisation est élevée, plus les commissions dues le seront. Veuillez consulter la rubrique « Conflits d'intérêts - Dispositions générales » en page 76 pour tous renseignements relatifs à la façon dont les conflits sont gérés par la Société. De plus, compte tenu de la nature de ces Investissements, les calculs de leur juste valeur peuvent ne pas être représentatifs du montant réel de réalisation si ces Investissements devaient être vendus.

VALORISATION DES COMPARTIMENTS

Dispositions générales

La Valeur de l'actif net par Action de chaque Compartiment sera calculée chaque Jour de négociation, conformément aux Statuts, en divisant l'actif du Compartiment diminué de son passif par le nombre d'Actions en circulation concernant ce Compartiment, ajustée en arrondissant ce nombre à la décimale tel que pourront le décider les Administrateurs, en accord avec l'Agent administratif. Tous les passifs de la Société ne pouvant pas être attribués à un Compartiment particulier seront répartis au prorata entre tous les Compartiments en fonction de leurs Valeurs de l'actif net respectives.

Chaque Compartiment sera évalué chaque Jour de négociation au Point d'évaluation indiqué pour le Compartiment dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire en utilisant la méthodologie de l'indice de l'évaluation des titres. En fonction de la nature du titre sous-jacent, il peut correspondre au dernier cours négocié, au cours de clôture à mi-séance ou au prix d'achat sur le marché considéré.

Un Compartiment peut comporter plusieurs classes d'Actions et la Valeur de l'actif net par Action peut différer selon les catégories d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs classes d'Actions, la Valeur de l'actif net de chaque classe sera déterminée en calculant le montant de la Valeur de l'actif net du Compartiment imputable à chaque catégorie. La Valeur de l'actif net par Action d'une catégorie sera calculée en divisant la Valeur de l'actif net de la catégorie par le nombre d'Actions en circulation dans cette catégorie. La Valeur de l'actif net d'un Compartiment imputable à une catégorie sera déterminée en établissant la valeur des Actions émises dans la catégorie et en attribuant les frais et dépenses à la catégorie, en procédant aux ajustements nécessaires pour tenir compte des distributions éventuellement effectuées par le Compartiment et en ventilant la Valeur de l'actif net du Compartiment en conséquence.

Les actifs cotés ou négociés sur un Marché réglementé, pour lesquels des cotations boursières sont disponibles, doivent être valorisés au Point d'évaluation sur la base du dernier cours négocié pour les titres de participation et sur la base du cours de clôture à mi-séance pour les titres obligataires sur le Marché réglementé principal pour cet Investissement, (à l'exception des Compartiments iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund, iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond et iShares Barclays US Aggregate Bond dont les titres obligataires détenus seront valorisés selon la méthodologie utilisée par l'Indice de référence des Compartiments, à savoir respectivement les indices J.P. Morgan EMBI Global Core Index, Markit iBoxx USD Liquid High Yield Capped Index et Barclays US Aggregate Bond Index, qui valorisent tous les titres obligataires détenus sur la base du cours acheteur). Si les actifs d'un Compartiment sont cotés ou négociés sur plusieurs Marchés réglementés, le dernier cours négocié ou les cours de clôture à mi-séance ou le cours acheteur, selon le cas, sur le Marché réglementé qui, de l'avis de l'Agent administratif, constitue le marché principal pour ces actifs est celui qui sera utilisé.

La valeur d'un Investissement coté sur un Marché réglementé mais acquis ou négocié au-dessus ou au-dessous du pair à l'extérieur de la bourse ou du marché OTC pertinent peut être évaluée en tenant compte du niveau de prime ou de décote à la date d'évaluation de l'Investissement, avec l'approbation du Dépositaire qui doit s'assurer que l'adoption d'une telle procédure est justifiable en vue de déterminer la valeur de réalisation probable de l'Investissement.

Le Jour de négociation concerné, si l'un des Investissements d'un Compartiment n'est pas coté ni négocié sur un Marché réglementé et si aucune cotation boursière n'est disponible pour cet Investissement, il sera évalué à sa valeur probable de réalisation déterminée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou toute autre personne compétente (qui peut être liée au Compartiment mais qui est indépendante du Compartiment) ou firme désignée par les Administrateurs et approuvée par le Dépositaire (considérée comme une personne compétente à cet égard).

L'Agent administratif peut utiliser cette valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi comme si elle avait été recommandée par un professionnel compétent désigné par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire comme étant une personne compétente à cet égard. Les liquidités en caisse et autres disponibilités seront évaluées à leur valeur nominale augmentée le cas échéant des intérêts courus.

Lorsque, pour des actifs spécifiques d'un Compartiment, le dernier cours négocié ou les cours de clôture à mi-séance, selon le cas, ne reflète pas, de l'avis du Gestionnaire, leur juste valeur ou si aucun cours n'est disponible, la valeur sera déterminée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente ou firme désignée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, sur la base de la valeur probable de réalisation pour ces actifs au Point d'évaluation.

Dans le cas où il serait impossible ou incorrect de procéder à la valorisation d'un Investissement déterminé conformément aux règles d'évaluation définies ci-dessus ou si cette valorisation n'est pas représentative de la juste valeur de marché au vu de la devise, des facilités de négociation et d'autres considérations jugées pertinentes, les Administrateurs sont habilités à utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correspondant à la juste valeur de marché de cet Investissement déterminé, sous réserve que cette méthode d'évaluation ait été approuvée par le Dépositaire.

Les Actions ou parts d'organismes de placement collectif à capital variable seront valorisées sur la base de la dernière valeur de l'actif net disponible ; les actions ou les parts d'organismes de placement collectif de type fermé seront, si elles sont cotées ou négociées sur un Marché réglementé, valorisées à la dernière valeur de l'actif net disponible publiée par l'organisme de placement collectif concerné.

Toute valeur et tout emprunt libellés autrement que dans la Devise de référence du Compartiment (qu'il s'agisse d'un Investissement ou de numéraire) devront être convertis dans la Devise de référence du Compartiment au taux (officiel ou autre) que l'Agent administratif juge approprié en la circonstance.

Les IFD négociables en Bourse seront évalués chaque Jour de négociation au cours de règlement pour ces instruments au Point d'évaluation. Si ce cours n'est pas disponible, cette valeur correspondra à la valeur probable de réalisation estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente ou une firme désignée par les Administrateurs et approuvée par le Dépositaire

La valeur de tous les contrats d'IFD négociés de gré à gré sera (a) une cotation fournie par la contrepartie ou (b) une évaluation alternative, comme le modèle de détermination des prix, calculée par la Société ou un évaluateur indépendant (qui peut être une partie liée à la contrepartie mais indépendante de la contrepartie qui ne s'appuie pas sur les mêmes modèles d'évaluation que ceux employés par la contrepartie) à condition : (i) dans le cas d'une valorisation obtenue auprès d'une contrepartie, que celle-ci soit fournie au moins à une fréquence quotidienne et qu'elle fasse l'objet d'une approbation ou d'une vérification au moins hebdomadaire par une partie indépendante de la contrepartie, qui peut être le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif (approuvé à cette fin par le Dépositaire) ; (ii) dans le cas d'une valorisation alternative (à savoir une valorisation fournie par une personne compétente désignée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire (ou une valorisation obtenue par tout autre moyen pour autant que la valeur fournie soit approuvée par le Dépositaire)), que cette valorisation soit fournie quotidiennement et que les principes de valorisation employés pour l'obtenir suivent les meilleures pratiques internationales établies par des organismes tels que l'IOSCO (International Organisation of Securities Commission) et l'AIMA (Alternative Investment Management Association) et que cette valorisation puisse être rapprochée de celle fournie par la contrepartie une fois par mois. En cas de différences importantes de valorisation, une enquête doit être rapidement diligentée et une explication trouvée.

Les contrats forward de devises et les swaps de taux d'intérêt pour lesquels des cotations boursières sont facilement disponibles peuvent être évalués conformément au paragraphe précédent ou sur la base de cotations boursières (auquel cas ces prix ne devront pas faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'un rapprochement avec l'évaluation de la contrepartie).

Publication de la Valeur de l'actif net

Mis à part lorsque la détermination de la Valeur de l'actif net a été suspendue, dans les circonstances décrites à la rubrique « Suspension provisoire de la valorisation des actions et des cessions, rachats et échanges » page 63, la Valeur d'actif net par Action de chaque Compartiment sera mise à disposition au siège social de l'Agent administratif à la fermeture des bureaux ou avant la fermeture des bureaux le Jour de négociation. La Valeur de l'actif net par Action pour chaque Compartiment sera également publiée quotidiennement le Jour ouvrable suivant le Point d'évaluation du Compartiment concerné, par le biais d'un Service d'information réglementaire et du site officiel d'iShares (www.iShares.com), qui sera actualisé, ainsi que dans toute autre publication et à la fréquence que les Administrateurs auront déterminées. La publication de la Valeur de l'actif net pour chaque Compartiment est réalisée uniquement à des fins d'information et ne constitue en rien une invitation à souscrire, racheter ou échanger des Actions à la Valeur de l'actif net publiée.

Péréquation des revenus

À des fins fiscales et comptables, le Gestionnaire peut appliquer des accords de péréquation des revenus afin de s'assurer que le niveau des revenus recueillis des investissements n'est pas influencé par l'émission, l'échange ou le rachat d'Actions au cours de la période comptable concernée.

TRANSACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les Compartiments sont des fonds indiciaires cotés en Bourse et leurs Actions sont donc cotées sur un ou plusieurs marché(s) boursier(s). Certains courtiers sont autorisés par la Société à souscrire et à racheter les Actions des Compartiments directement auprès de la Société et sont appelés les « Participants autorisés ». Ces Participants autorisés sont généralement en mesure de livrer les Actions des Compartiments par le biais des systèmes de compensation utilisés par les marchés boursiers sur lesquels les Actions sont cotées. Les Participants autorisés vendent généralement les Actions souscrites sur une ou plusieurs place(s) boursière(s) où ces Actions deviennent librement négociables. Les investisseurs potentiels qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent acheter et vendre les Actions des Compartiments sur le Marché secondaire par le biais d'un courtier/négociant sur un marché reconnu ou de gré à gré. Pour de plus amples informations concernant ces courtiers, veuillez contacter le Gestionnaire d'investissements.

La rubrique intitulée « Procédures de négociation sur le Marché primaire » concerne les souscriptions et les rachats entre la Société et les Participants autorisés. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sont invités à consulter la rubrique intitulée « Procédures de négociation sur le Marché secondaire » ci-après.

PROCÉDURE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le Marché primaire est le marché sur lequel les Actions des Compartiments sont émises par la Société pour être livrées aux Participants autorisés ou rachetées par la Société aux Participants autorisés. Seuls les Participants autorisés sont à même de souscrire ou de racheter des Actions sur le Marché primaire.

Les demandeurs souhaitant souscrire et racheter des Actions d'un Compartiment directement auprès de la Société doivent remplir certains critères d'éligibilité et être enregistrés auprès de la Société pour devenir Participants autorisés. Par ailleurs, tous les demandeurs souhaitant devenir des Participants autorisés doivent dans un premier temps remplir le Formulaire d'ouverture de compte de la Société qui peut être obtenu auprès de l'Agent administratif et se soumettre à certaines vérifications dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le Formulaire d'ouverture de compte original signé doit être adressé à l'Agent administratif. Les demandeurs souhaitant devenir des Participants autorisés doivent contacter le Gestionnaire d'investissements pour obtenir plus de renseignements. La Société peut accepter ou rejeter à son entière discrétion tout Formulaire d'ouverture de compte et annuler toute autorisation d'agir en tant que Participant autorisé.

Les Participants autorisés peuvent soumettre des demandes de souscription ou de rachat des Actions d'un Compartiment à l'aide d'un dispositif de saisie des ordres électronique. L'utilisation d'une saisie d'ordre électronique est soumise à l'approbation préalable du Gestionnaire d'investissements et de l'Agent administratif et doit être conforme aux exigences posées par la Banque centrale. Les ordres de souscription et de rachat placés électroniquement sont soumis à des délais limites de présentation des demandes de négociation indiqués dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire. D'autres méthodes de négociation peuvent être utilisées avec l'accord du Gestionnaire d'investissements et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les demandes de négociation sont effectuées aux seuls risques du Participant autorisé. Une fois envoyées, les demandes de négociation seront réputées irrévocables (à moins que le Gestionnaire d'investissements n'en décide autrement à sa discrétion). La Société, le Gestionnaire d'investissements et l'Agent administratif ne sauraient être tenus responsables des pertes découlant de la transmission de Formulaires d'ouverture de compte ou des pertes découlant de la transmission de demandes de négociation par saisie d'ordre électronique ou par toute autre méthode approuvée par le Gestionnaire d'investissements. Les modifications des détails d'enregistrement et des instructions de paiement seront uniquement effectuées à la réception par la Société des documents originaux.

Les Participants autorisés sont tenus de s'assurer qu'ils sont en mesure d'honorer leurs obligations de règlement des achats et des rachats au moment de l'envoi des demandes de négociation sur le Marché primaire. Les Participants autorisés soumettant des demandes de rachat doivent s'assurer au préalable qu'ils possèdent suffisamment d'Actions à leur nom pour procéder à un tel rachat (ces Actions devant être livrées à l'Agent administratif à des fins d'annulation avant la date de règlement). Les demandes de rachat seront traitées uniquement lorsque le paiement doit être effectué sur le relevé de compte du Participant autorisé.

Inventaire des titres en portefeuille

La Société publie un Inventaire des titres en portefeuille pour chaque Compartiment actuel et donnant la liste des Investissements pour chacun d'entre eux. Par ailleurs, l'Inventaire des titres en portefeuille indique la Composante numéraire à livrer (a) par les Participants autorisés à la Société en cas de souscriptions ou (b) par la Société aux Participants autorisés en cas de rachat.

L'Inventaire des titres en portefeuille pour les Compartiments actuels pour chaque Jour de négociation est à la disposition des Participants autorisés auprès du Gestionnaire d'investissements.

Négociations en nature, en numéraire et en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques

Les Actions peuvent être souscrites et rachetées lors de tout Jour de négociation.

La Société a toute latitude pour accepter ou rejeter tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions sans avoir à se justifier. La Société a également toute latitude (sans pour autant y être obligée) pour refuser ou annuler tout ou partie d'une souscription d'Actions avant l'émission des Actions au bénéfice d'un demandeur (même si la demande a été acceptée) si l'un des événements suivants touchant le Participant autorisé (ou sa société mère ou société mère ultime) se produit : un Fait générateur d'insolvabilité, l'abaissement de la note de crédit, le placement sous surveillance (avec implication négative) par une agence de notation ou si la Société (ou son Gestionnaire ou Gestionnaire d'investissements) a des raisons de conclure que le Participant autorisé concerné pourrait être dans l'incapacité d'honorer ses obligations de règlement ou qu'il représente un risque de crédit pour le Compartiment. De plus, la Société peut imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires afin de garantir qu'aucune Action n'est acquise par des personnes qui ne seraient pas des Détenteurs habilités.

La Société pourra accepter les souscriptions et payer les rachats en nature, en numéraire ou une combinaison des deux. La Société peut décider d'accepter les souscriptions en nature et/ou en numéraire à son entière discrétion. La Société est en droit de déterminer si elle acceptera les demandes de rachat d'un Participant autorisé uniquement en nature et/ou en numéraire au cas par cas si l'un des événements suivants touchant le Participant autorisé (ou sa société mère ou société mère ultime) se produit : un Fait générateur d'insolvabilité, l'abaissement de la note de crédit, le placement sous surveillance (avec implication négative) par une agence de notation ou si la Société (ou son Gestionnaire ou Gestionnaire d'investissements) a des raisons de conclure que le Participant autorisé concerné pourrait être dans l'incapacité d'honorer ses obligations de règlement ou qu'il représente un risque de crédit.

Les souscriptions reposeront sur la Valeur de l'actif net des Actions souscrites, majorée des Droits et Charges afférents qui peuvent varier en fonction du coût d'exécution. Les Actions peuvent être rachetées à leur Valeur de l'actif net minorée des Droits et Charges afférents qui peuvent varier en fonction du coût d'exécution. Le niveau et la base de calcul des Droits et Charges peuvent également varier en fonction de l'importance de la demande de négociation et des coûts associés aux transactions sur le Marché primaire. Les Statuts habilite la Société à prélever une somme que le Gestionnaire considérera comme représentative des Droits et des Charges. Les demandes de souscription et de rachat seront normalement acceptées sous forme de multiples du nombre minimum d'Actions et/ou du montant minimum en numéraire. Des informations détaillées pour les Compartiments actuels figurent dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire ci-après. Ce minimum peut être réduit ou augmenté à la discrétion du Gestionnaire. Le Gestionnaire devra donner un préavis de deux semaines avant toute modification du montant minimum de souscription et/ou de rachat. Les détails concernant les Points d'évaluation, délais limites et délais de règlement pour les Compartiments actuels sont exposés dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire ci-dessous. Les détails concernant les délais limites pour les demandes de souscription et de rachat sont également disponibles auprès de l'Agent administratif.

Les Participants autorisés sont invités à prendre note du fait que, en cas de demande de souscription ou de rachat pour un Compartiment qui investit sur les marchés en Asie, en Australasie et au Moyen-Orient, la valeur des actifs de ce Compartiment pour le Jour de négociation concerné correspondra à la valeur des actifs sur les Marchés importants applicable le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation.

Les demandes reçues en dehors des délais limites indiqués dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire ne seront généralement pas acceptées. Toutefois, certaines demandes pourront être acceptées pour le Jour de négociation considéré, à la discrétion de la Société, du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements, dans des circonstances exceptionnelles, sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation. Les transferts d'Investissements et/ou versements en numéraire se rapportant à des souscriptions et des rachats devront être effectués dans les limites des Jours ouvrables précisés dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire qui suivent le Jour de négociation (ou à une date antérieure ainsi qu'en décidera le Gestionnaire de concert avec le Participant autorisé).

Lorsqu'un Participant autorisé sollicite le rachat d'un nombre d'Actions représentant au moins 5 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, racheter les Actions via un rachat en nature et, dans ces circonstances, les Administrateurs procéderont, à la demande du Participant autorisé, à la vente des Investissements pour le compte du Participant autorisé. (Le coût de la vente peut être imputé au Participant autorisé).

Si les demandes de rachat un Jour de négociation représentent 10 % ou plus des Actions en circulation d'un Compartiment, le Gestionnaire pourra, à sa discrétion, refuser de racheter des Actions au-delà de 10 % (à tout moment, y compris après l'heure limite de réception des ordres le Jour de négociation concerné). Toute demande de rachat faite ce Jour de négociation-là devra être réduite au prorata et les demandes de rachat devront être traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant jusqu'à ce que toutes les Actions en rapport avec la demande initiale soient rachetées.

Toute demande de rachat différée devra être traitée en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues les Jours de négociation suivants. Dans tous les cas, le règlement des rachats sera normalement effectué dans les quinze jours qui suivent le jour où la demande de rachat a été déposée.

Le Gestionnaire d'investissements effectuera les transactions sous-jacentes au titre des demandes de souscription et de rachat à son entière discrétion et celles-ci pourront varier (par exemple en rééchelonnant le calendrier des transactions) pour tenir compte, entre autres, de l'impact sur les autres Actionnaires du Compartiment concerné et sur le marché sous-jacent ainsi que des pratiques du secteur.

Négociations en nature

Les Actions de certains Compartiments peuvent être souscrites et/ou faire l'objet d'un rachat en échange d'actifs en nature. Les Participants autorisés intéressés par les négociations en nature sont priés de contacter le Gestionnaire d'investissements pour obtenir une liste des Compartiments acceptant les demandes de négociation en nature.

Les Participants autorisés souscrivant des Actions en échange d'actifs en nature doivent livrer un panier de titres sous-jacents et une composante en numéraire (tous deux déterminés par le Gestionnaire d'investissements sur la base du portefeuille sous-jacent détenu ou à détenir par le Compartiment) au Compartiment au titre de ses obligations de règlement.

Si un Participant autorisé ne livre pas, ou livre en retard, l'un ou plusieurs des titres sous-jacents spécifiés à la date de règlement pertinente, la Société peut (sans pour autant y être obligée) exiger du Participant autorisé qu'il lui verse une somme correspondante à la valeur de ces titres sous-jacents, majorée de tous les Droits et Charges associés à l'achat par la Société de tels titres sous-jacents, y compris tous les frais de change et autres commissions et/ou les coûts encourus du fait du retard.

Les Participants autorisés demandant le rachat en échange d'actifs en nature recevront le produit du rachat sous la forme de titres sous-jacents et, le cas échéant, d'une composante en numéraire, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissements sur la base du portefeuille sous-jacent du Compartiment.

Négociations en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques

Lorsqu'un Participant autorisé demande à exécuter des opérations sur titres sous-jacents et/ou de change d'une manière différente à ce qui est normalement et habituellement convenu, le Gestionnaire d'investissements fera tout ce qui est raisonnablement possible pour satisfaire cette demande, mais décline toute responsabilité si la demande d'exécution ne pouvait être menée à bien de la manière requise et ce, pour quelque raison que ce soit.

Lorsqu'un Participant autorisé qui effectue une souscription ou un rachat en numéraire souhaite que les titres sous-jacents soient négociés par un courtier particulier désigné, le Participant autorisé doit spécifier ce souhait dans sa demande de négociation. Le Gestionnaire d'investissements aura toute latitude (sans pour autant y être obligé) pour réaliser la transaction desdits titres sous-jacents avec le courtier désigné. Les Participants autorisés qui souhaitent sélectionner un courtier désigné doivent, avant que le Gestionnaire d'investissements puisse procéder à la transaction des titres sous-jacents, contacter le bureau de négociation concerné du courtier désigné aux fins d'organiser la transaction.

Si une demande de souscription est acceptée en tant que souscription en numéraire avec recours à un courtier spécifique dans le cadre des obligations de règlement du Participant autorisé, le Participant autorisé est alors tenu (i) de s'assurer que le courtier désigné transfère les titres sous-jacents concernés au Compartiment (via le Dépositaire) et (ii) d'acquitter les frais et coûts imposés par le courtier désigné au titre de la vente des titres sous-jacents concernés au Compartiment ainsi que tous les Droits et Charges associés, y compris les frais de change, pour tenir compte des coûts de l'exécution.

Si une demande de rachat est acceptée en tant que rachat en numéraire avec recours à un courtier spécifique, le Participant autorisé est tenu de s'assurer que le courtier désigné achète les titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment. Le Participant autorisé recevra le prix acquitté par le courtier désigné au titre de l'achat des titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment, minoré des Droits et Charges associés, y compris des frais de change, pour tenir compte des coûts de l'exécution.

Le Gestionnaire d'investissements ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit lorsque l'exécution des titres sous-jacents avec un courtier désigné et, par extension, l'ordre de souscription ou de rachat d'un Participant autorisé ne peut être réalisé en raison d'une omission, d'une erreur, d'un manquement ou d'un retard dans la négociation ou le règlement qui serait imputable au Participant autorisé ou au courtier désigné. Si un Participant autorisé ou le courtier désigné auquel le Participant autorisé a confié la transaction sur les titres sous-jacents tombe en défaut de paiement au titre d'une partie quelconque de ladite transaction, retarde le règlement ou modifie les conditions d'une telle partie, le Participant autorisé assumera tous les risques et coûts associés, y compris les coûts encourus par la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements du fait du retard de la transaction sur les titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, la Société et le Gestionnaire d'investissements sont habilités à négocier avec un autre courtier et à modifier les termes de la souscription ou du rachat du Participant autorisé, y compris le prix de souscription et/ou le produit du rachat, aux fins de prendre en compte le manquement, le retard et/ou les modifications des conditions.

CALENDRIER DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE*

Dénomination du Compartiment	Point d'évaluation du Compartiment	Point d'évaluation des actifs cotés ou négociés sur des Marchés peu importants lorsque ces Marchés sont fermés le JN	Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations en numéraire) (ou, dans des circonstances exceptionnelles, tout autre jour approuvé par le Gestionnaire à son entière discrétion)**	Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations en nature) (ou, dans des circonstances exceptionnelles, tout autre jour approuvé par le Gestionnaire à son entière discrétion)**	Souscription minimum (négociations en nature et en numéraire)** *	Rachat minimum (négociations en nature et en numéraire)** *	Délai de règlement minimum des souscriptions ****	Délai de règlement maximum des souscriptions ****	Délai de règlement des rachats** **
iShares EURO STOXX 50	18h45 le JN	18h45 le JO précédant le JN	15h30	16h00	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares STOXX Europe 50	18h45 le JN	18h45 le JO précédant le JN	15h30	16h00	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares FTSE BRIC 50	22h30 le JN + 1	22h30 le JN	16h30	16h30	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 2	JN + 3	JN + 4
iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund	16h45 le JN + 1	16h45 le JN	16h30	16h30	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 2	JN + 4	JN + 4
iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund	22h15 le JN + 1	22h15 le JN	16h30	16h30	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 3	JN + 4	JN + 4
iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund	17h30 le JN	17h30 le JO précédant le JN	15h30	16h00	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 3	JN + 3	JN + 3
iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund	22h15 le JN	22h15 le JO précédant le JN	16h00	16h00	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 3	JN + 3	JN + 3
iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100	23h00 le JN + 1	23h00 le JN	16h30	S/O	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	Équivalent de 20 000 Actions payées en numéraire	JN + 2	JN + 3	JN + 4

iShares FTSE MIB	17h30 le JN	17h30 le JO précédant le JN	15h30	16h00	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares FTSE UK All Stocks Gilt	16h15 le JN	16h15 le JO précédant le JN	14h00	16h00	25 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	25 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond	20h00 le JN	20h00 le JO précédant le JN	14h00	16h00	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap	16h45 le JN + 1	16h45 le JN	16h30	S/O	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	Équivalent de 10 000 Actions payées en numéraire	JN + 2	JN + 2	JN + 4
iShares MSCI Emerging Markets Islamic	23h00 le JN + 1	23h00 le JN	16h30	S/O	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	Équivalent de 20 000 Actions payées en numéraire	JN + 2	JN + 2	JN + 4
iShares MSCI Europe	17h30 le JN	17h30 le JO précédant le JN	14h00	15h00	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 2	JN + 3	JN + 3
iShares MSCI EM Latin America	23h30 le JN	23h30 le JO précédant le JN	15h30	S/O	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	Équivalent de 10 000 Actions payées en numéraire	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares MSCI Turkey	17h30 le JN	17h30 le JO précédant le JN	13h00	14h00	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares MSCI USA Islamic	23h00 le JN	23h00 le JO précédant le JN	16h00	16h00	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares MSCI World Islamic	22h15 le JN + 1	22h15 le JN	16h30	16h30	40 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	40 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 3	JN + 4	JN + 4
iShares S&P Emerging Markets Infrastructure	23h00 le JN + 1	23h00 le JN	16h30	S/O	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	Équivalent de 10 000 Actions payées en numéraire	JN + 2	JN + 3	JN + 4
iShares S&P Global Clean Energy	22h30 le JN + 1	22h30 le JN	16h30	16h30	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 2	JN + 4	JN + 4
iShares S&P Global Timber & Forestry	22h30 le JN + 1	22h30 le JN	16h30	16h30	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 2	JN + 4	JN + 4
iShares S&P Global Water	22h30 le JN + 1	22h30 le JN	16h30	16h30	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 2	JN + 4	JN + 4

					en numéraire)	en numéraire)			
iShares S&P Listed Private Equity	22h30 le JN + 1	22h30 le JN	16h30	16h30	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 2	JN + 4	JN + 4
iShares Barclays \$ TIPS	20h00 le JN	20h00 le JO précédant le JN	14h00	16h00	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10	20h00 le JN	20h00 le JO précédant le JN	14h00	16h00	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares Barclays Euro Government Bond 3-5	16h15 le JN	16h15 le JO précédant le JN	14h00	16h00	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares Barclays Euro Government Bond 7-10	16h15 le JN	16h15 le JO précédant le JN	14h00	16h00	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares Barclays Euro Government Bond 15-30	16h15 le JN	16h15 le JO précédant le JN	14h00	16h00	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	2 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares Barclays £ Index-Linked Gilts	16h15 le JN	16h15 le JO précédant le JN	14h00	16h00	25 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	25 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares Dow Jones Global Sustainability Screened*****	22h15 le JN+1	22h15 le JN+1	16h00	S/O	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	20 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 2	JN + 4	JN + 4
iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened*****	17h30 le JN	17h30 le JN	14h00	15h00	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	10 000 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares Barclays US Aggregate Bond	21h30 le JN	21h30 le JO précédant le JN	14h00	S/O	2 500 Actions (ou équivalent en numéraire)	2 500 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3
iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond	21h30 le JN	21h30 le JO précédant le JN	14h00	S/O	2 500 Actions (ou équivalent en numéraire)	2 500 Actions (ou équivalent en numéraire)	JN + 1	JN + 3	JN + 3

* « JO » signifie Jour ouvrable et « JN » signifie Jour de négociation

Lorsque la mention JN+1 est indiquée dans la colonne « Point d'évaluation du Compartiment », la valorisation de ce Compartiment sera effectuée le Jour ouvrable des Marchés importants suivant le JN.

** À condition que la demande soit toujours reçue avant l'heure de fermeture des bureaux fermant les premiers le Jour de négociation sur le marché concerné.

*** Les souscriptions et les rachats sont effectués sous forme de paniers d'Actions ou en espèces à la discrétion du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements. Les demandes de souscription et de rachat seront normalement acceptées sous forme de multiples du nombre minimum d'Actions et/ou des montants minimums en numéraire définis à la discrétion du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements. Sauf indication dans la colonne « Transactions en nature, en numéraire et en numéraire avec

recours à des courtiers spécifiques », lorsqu'un demandeur effectue une souscription en numéraire, le rachat correspondant sera effectué en numéraire, sauf accord contraire avec l'investisseur (l'allocation d'actifs correspondante étant approuvée par le Dépositaire).

**** Applicable à la fois au moment où les produits de rachat sont versés par un Compartiment et au moment où les Actions d'un Compartiment doivent être livrées à l'Agent d'enregistrement par l'Actionnaire procédant au rachat. Si un Marché important se trouve fermé aux opérations de négociation ou de règlement un Jour ouvré donné pendant la période comprise entre le Jour de négociation concerné et la date de règlement prévue (date de règlement incluse) et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas réalisable à cette date de règlement, il peut se produire des retards dans les délais de règlement indiqués dans le calendrier de négociation ci-dessus (mais ces retards ne dépasseront pas les exigences réglementaires applicables en la matière).

Les délais peuvent être réduits ou prolongés par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements et ce, de façon discrétionnaire et avec notification préalable aux Actionnaires.

Le Jour de négociation précédant le 25 décembre ou le 1^{er} janvier, les demandes de souscription ou rachat doivent être reçues avant midi (heure d'Irlande) le Jour de négociation du Compartiment concerné.

REMARQUE : TOUTES LES RÉFÉRENCES À DES HEURES DANS CE CALENDRIER DE NÉGOCIATION DÉSIGNENT L'HEURE GMT (GREENWICH MEAN TIME), OU L'HEURE D'ÉTÉ AU ROYAUME-UNI (BST), LE CAS ÉCHÉANT, ET NON PAS L'HEURE DE L'EUROPE CENTRALE (CET).

***** Le seuil de détention minimum pour le Compartiment iShares Dow Jones Global Sustainability Screened est de 200 000 Actions et de 100 000 Actions pour le Compartiment iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened.

Défaut de Livraison

Si un Participant autorisé (i) s'agissant d'une souscription en nature, faillit à son obligation de livrer les Investissements exigés et la Composante numéraire ou (ii) s'agissant d'une souscription en numéraire, faillit à son obligation de livrer la Composante numéraire ou (iii) s'agissant d'une souscription en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques, faillit à son obligation de livrer le montant en numéraire exigé ou si son courtier désigné ne livre pas les Investissements sous-jacents dans le délai de règlement fixé pour les Compartiments actuels (tel que défini dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire), la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit (sans pour autant y être obligés) d'annuler la demande de souscription en question. Le Participant autorisé devra indemniser la Société pour toutes les pertes que celle-ci a encourues à la suite d'un manquement ou d'un retard du Participant autorisé dans la livraison des Investissements exigés et de la Composante numéraire requise ou du numéraire et, s'agissant des souscriptions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques, pour toutes les pertes subies par la Société suite à l'absence de livraison des Investissements sous-jacents requis par le courtier désigné dans le délai de règlement fixé, y compris (entre autres) tous les coûts liés au risque de marché, les intérêts et autres frais encourus par le Compartiment. Dans de telles circonstances, la Société se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions en cause.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion lorsqu'ils pensent qu'une telle mesure est conforme aux intérêts d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et l'attribution provisoire des Actions si le Participant autorisé faillit à son obligation de livrer l'Investissement exigé et la Composante numéraire requise ou du numéraire et/ou, s'agissant des souscriptions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques, si le courtier désigné n'a pas livré les Investissements sous-jacents requis dans les délais de règlement fixés. La Société peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément aux politiques et objectif du Compartiment concerné. Une fois que les Investissements exigés et la Composante numéraire requise auront été reçus, la Société les utilisera pour rembourser les emprunts. La Société se réserve le droit de mettre à la charge du Participant autorisé considéré les intérêts ou autres coûts encourus par la Société à la suite à cet emprunt. Lorsqu'un courtier désigné dans le cadre d'une souscription en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques ne livre pas les titres sous-jacents requis ou les livre en retard, la Société et son Gestionnaire d'investissements ont le droit de faire appel à un autre courtier et de facturer au Participant autorisé concerné tous les intérêts ou autres coûts encourus par la Société en relation avec les transactions échouées et les nouvelles transactions. Si le Participant autorisé faillit à son obligation de rembourser ces frais à la Société, cette dernière et/ou le Gestionnaire d'investissements auront le droit de vendre tout ou partie des Actions du Compartiment détenues par le demandeur ou de tout autre Compartiment de la Société de façon à couvrir ces frais.

Les demandes de rachat des Participants autorisés ne seront valides que si ces derniers livrent au Compartiment le nombre d'Actions exigé de ce Compartiment dans les délais de règlement fixés. Si le Participant autorisé faillit à son obligation de livrer les Actions exigées du Compartiment concerné s'agissant d'un rachat dans le délai de règlement fixé pour les Compartiments actuels (tel que défini dans le calendrier de négociation sur le Marché primaire), la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit (sans pour autant y être obligés) d'annuler la demande de rachat en question et le Participant autorisé devra indemniser la Société pour toutes les pertes encourues par cette dernière à la suite du manquement du Participant autorisé ayant omis de livrer les Actions exigées en temps et en heure, y compris (entre autres) tous les coûts liés au risque de marché et autres frais encourus par le Compartiment.

PROCÉDURES DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Les Actions peuvent être achetées ou vendues sur le Marché secondaire par tout investisseur par le biais d'un marché reconnu sur lequel les Actions sont admises à la négociation ou de gré à gré.

Il est prévu que les Actions des Compartiments soient cotées sur un ou plusieurs marché(s) reconnu(s). L'objectif de la cotation des Actions sur des Bourses reconnues est de permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre des Actions sur le Marché secondaire, généralement par l'intermédiaire d'un courtier/négociant, quelle que soit la quantité pourvu qu'elle soit supérieure à une Action. Conformément aux exigences du marché reconnu concerné, les teneurs de marché (qui peuvent être ou ne pas être des Participants autorisés) doivent fournir des liquidités ainsi que les prix acheteurs et vendeurs pour faciliter les échanges d'Actions sur le Marché secondaire.

Tous les investisseurs souhaitant acheter ou vendre des Actions d'un Compartiment sur le Marché secondaire doivent placer leurs ordres auprès d'un courtier. Les investisseurs qui investissent dans un Compartiment par l'intermédiaire d'un courtier/négociant ne peuvent pas, dans une perspective de compensation, être inscrits en tant qu'Actionnaires au registre des Actionnaires étant donné que les Actions peuvent être détenues au nom d'un intermédiaire ou prête-nom. Ces investisseurs auront toutefois des droits en tant que bénéficiaires effectifs des Actions concernées. Les demandes d'achat d'Actions sur le Marché secondaire par le biais de marchés reconnus ou de gré à gré peuvent s'accompagner de frais de courtage et autres qui ne sont pas facturés par la Société et sur lesquels la Société et le Gestionnaire n'ont aucun contrôle. Ces frais sont mis à la disposition du public sur les marchés reconnus sur lesquels les Actions sont cotées ou peuvent être obtenus auprès des courtiers.

Les investisseurs peuvent demander de se faire racheter leurs Actions par le biais d'un Participant autorisé en vendant leurs Actions à ce dernier (directement ou en passant par un courtier).

Le prix des Actions négociées sur le Marché secondaire sera déterminé en fonction du marché et des conditions économiques qui peuvent affecter la valeur des actifs sous-jacents. Il est possible que le cours de marché d'une Action cotée ou négociée en Bourse ne reflète pas la Valeur de l'actif net par Action du Compartiment.

La Société publiera la liste des principaux Investissements sous-jacents des Compartiments chaque Jour de négociation sur le site officiel d'iShares (www.ishares.com) sous réserve des restrictions applicables en matière de publication des données imposées par les fournisseurs d'indices concernés.

Le calendrier de négociation sur le Marché secondaire dépend des règles de la Bourse auprès de laquelle les Actions sont négociées ou des conditions de transaction de gré à gré. Veuillez contacter votre conseiller professionnel ou votre courtier pour plus d'informations sur le calendrier de négociation concerné.

Informations générales

(a) Droits aux Actions

Les Actions seront émises sous forme nominative et aucun document de propriété temporaire ou certificat d'action ne sera délivré. Aucune fraction d'Action ne sera émise. L'Agent administratif transmettra par télécopie un avis d'opéré aux Participants autorisés, mais aucun certificat d'Action ne sera délivré.

Au même titre que les autres sociétés par actions irlandaises, la Société est tenue de tenir un registre des Actionnaires. Les Administrateurs ont décidé d'émettre les Actions des Compartiments actuels sous forme dématérialisée (sans remise de certificats) et de solliciter (ou ont déjà sollicité) l'admission des Compartiments actuels dans le système de compensation et de règlement CREST. La Société étant une société irlandaise, l'activité de CREST à l'égard de ces actions est soumise à la réglementation irlandaise sur les titres dématérialisés (*Companies Act, 1990 (Uncertificated Securities) Regulations, 1996*).

(b) Vérification d'identité dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux

L'Agent administratif et/ou la Société se réservent le droit de demander au demandeur d'Actions des précisions quant à son identité. Chaque demandeur doit informer l'Agent administratif en cas de changement de coordonnées et fournir à la Société les documents supplémentaires en rapport avec ces changements si elle le demande. Les modifications concernant les données enregistrées sur les Actionnaires et les instructions de paiement données par l'Actionnaire ne seront effectuées par l'Agent administratif qu'à la réception des documents originaux.

Les mesures visant à empêcher le blanchiment d'argent pourront imposer à un demandeur une vérification de son identité de la part de la Société. Cette obligation s'impose sauf si (i) la demande est effectuée par le biais d'un intermédiaire financier reconnu ou si (ii) le paiement est effectué par l'intermédiaire d'un établissement bancaire qui, quel que soit le cas, est situé dans un pays possédant une législation en matière de blanchiment d'argent équivalente à celle de l'Irlande.

La Société spécifiera les pièces requises attestant de l'identité, y compris, notamment mais non exclusivement, un passeport ou une carte d'identité certifiée conforme par une autorité publique, par exemple un notaire, la police ou l'ambassadeur dans le pays de résidence, ainsi qu'un justificatif de domicile du demandeur, comme une facture ou un relevé bancaire. Dans le cas d'entreprises faisant une demande, il pourra leur être demandé de produire une copie certifiée conforme du certificat de constitution (et de tout changement de noms), du règlement intérieur, de l'acte constitutif et des statuts (ou équivalent) ainsi que les noms et adresses de tous les administrateurs et propriétaires effectifs.

Il est également reconnu que la Société, le Gestionnaire d'investissements et l'Agent administratif ne seront pas tenus responsables par le Participant autorisé en cas de perte émanant par suite à un échec de traitement de la souscription si les informations demandées par la Société n'ont pas été fournies par le demandeur.

(c) Échanges

Lorsque les Statuts le permettent et sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire, un détenteur d'Actions d'un Compartiment peut à tout moment échanger tout ou partie de ses Actions d'une catégorie ou d'un Compartiment (les « Actions d'origine ») contre des Actions d'une autre catégorie ou d'un autre Compartiment (les « Nouvelles Actions »). Le nombre de Nouvelles Actions émises sera déterminé en fonction des prix respectifs des Nouvelles Actions et des Actions d'origine aux Points d'évaluation applicables au moment où les Actions d'origine sont rachetées et les Nouvelles Actions émises.

L'échange pourra être effectué en adressant une demande à la Société, aux bons soins de l'Agent administratif.

Aucun échange ne sera effectué dans une période au cours de laquelle les droits appartenant aux Actionnaires de négocier les Actions du Compartiment et/ou du nouveau Compartiment (le cas échéant) seront suspendus. Un formulaire d'échange original doit être envoyé à la Société, aux bons soins de l'Agent administratif, dans les délais limites de réception du Compartiment original (voir le calendrier de négociation ci-dessus pour connaître les délais limites de présentation des demandes de négociation). Les demandes reçues en dehors des délais applicables seront normalement retenues jusqu'au prochain Jour de négociation, mais pourront cependant être acceptées dans des circonstances exceptionnelles à la négociation ce Jour de négociation-là (à la discrétion du Gestionnaire), sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation.

Le nombre d'Actions à émettre dans le nouveau Compartiment sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$A = \frac{B \times (C-D)}{E}$$

Où :

- A = nombre de Nouvelles Actions à allouer
- B = nombre d'Actions d'origine échangées
- C = prix de rachat par Action d'origine le Jour de négociation concerné
- D = commission d'échange allant jusqu'à 3 % de la Valeur de l'actif net de chaque Action d'origine échangée
- E = prix de souscription par Nouvelle Action le Jour de négociation concerné

Il y a lieu de noter que la Société imposera normalement pour tout échange d'Actions entre la catégorie ou le Compartiment d'origine et la nouvelle catégorie ou le nouveau Compartiment une commission de 3 % au maximum de la Valeur de l'actif net de chaque Action à échanger. Le Gestionnaire pourra en tout cas renoncer à percevoir cette commission la décision étant laissée à son appréciation.

Si, par suite d'un échange, un Actionnaire devait détenir une fraction d'Action de la nouvelle catégorie ou du nouveau Compartiment, celle-ci ne serait pas émise, mais sa valeur serait conservée par la Société pour lui permettre de se défrayer de ses charges administratives.

(d) Transfert d'Actions

Tous les transferts d'Actions devront s'effectuer par écrit sous une forme commune ou habituelle et le formulaire de transfert devra mentionner le nom et l'adresse complète du cédant (c'est-à-dire le vendeur des Actions) et du cessionnaire (c'est-à-dire l'acheteur des Actions). L'instrument de transfert d'une Action devra être signé par le cédant ou pour le compte de celui-ci. Le cédant sera censé rester détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le Registre pour l'Action en question. Les Actions peuvent également être transférées conformément aux règles du CREST car les Statuts permettent le transfert d'Actions sous forme dématérialisée.

Les personnes effectuant des transactions par le biais du système CREST ou de tout autre dépositaire central de titres pourront se voir demander de fournir une déclaration attestant que tout bénéficiaire d'un transfert a qualité de Détenteur habilité. Les Administrateurs pourront refuser d'enregistrer un transfert d'Actions demandé par une personne physique ou morale qui ne serait pas un Détenteur habilité.

Si, à la suite d'un transfert, la participation du cédant ou du cessionnaire devait descendre en dessous du minimum requis et ce, pour autant qu'un minimum ait été fixé, ou devait enfreindre les restrictions en matière de détention d'Actions décrites ci-dessus, ou si le transfert pourrait avoir pour effet d'exposer la Société à un assujettissement à l'impôt ou à des désavantages pécuniaires qu'elle n'aurait pas subis autrement, ou si, à la suite d'un transfert, la Société est tenue de s'enregistrer en vertu de la Loi de 1940 (ou de toute autre loi ultérieure) ou d'enregistrer une catégorie d'Actions quelconque en vertu de la Loi de 1933 (ou de toute autre loi ultérieure), les Administrateurs pourront alors refuser d'enregistrer le transfert des Actions demandé par cette personne. L'enregistrement des transferts pourra être suspendu aux dates et pour les périodes que les Administrateurs décideront de temps à autre, sous réserve toujours que cet enregistrement ne soit pas suspendu pendant plus de trente jours par an. Les Administrateurs pourront refuser d'enregistrer un transfert d'Actions, à moins que l'instrument de transfert ne soit déposé au siège de la Société ou à tout autre endroit que les Administrateurs peuvent raisonnablement demander, accompagné des autres pièces justificatives que les Administrateurs pourront raisonnablement demander attestant du droit appartenant au cédant d'effectuer le transfert. Il sera demandé au cessionnaire de remplir un Formulaire d'ouverture de compte incluant une déclaration comme quoi le cessionnaire proposé n'est pas une *US Person* (ressortissant américain) et qu'il n'acquiert pas des Actions pour le compte d'une *US Person*.

(e) Confirmations

Une confirmation écrite de propriété sera envoyée au souscripteur le Jour de négociation suivant. Les Actions ne seront généralement pas émises tant que la Société n'est pas satisfaite des informations et de la documentation requises pour l'identification du demandeur et tant que les Investissements et la Composante numéraire concernés pour les souscriptions en nature ou le numéraire pour les souscriptions en numéraire (y compris pour les souscriptions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques) n'ont pas été reçus. Les Actions seront attribuées au demandeur à titre provisoire et ne seront enregistrées au nom du demandeur qu'une fois que ces conditions auront été satisfaites. Suite à cela, les Actions peuvent être enregistrées au nom du demandeur seulement après le Jour de négociation où le demandeur souhaitait initialement acquérir des Actions et la Société ne sera pas tenue responsable des pertes survenues à l'occasion de ce retard.

Les Statuts autorisent la possession et le transfert d'Actions sous forme dématérialisée. Les Actions de chaque catégorie sont admises en tant que titres participants au CREST et il est possible de faire une demande pour que les Actions soient admises dans d'autres systèmes de règlement informatisé. Ceci permettra aux investisseurs de détenir des Actions et de régler des opérations en Actions par le biais de ces systèmes, y compris le CREST.

(f) Rachat obligatoire d'Actions et renonciation aux dividendes

Les Actionnaires sont tenus d'aviser immédiatement la Société au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités. Les Actionnaires qui perdent le statut de Détenteurs habilités devront liquider leurs Actions en les transférant à des Détenteurs habilités le Jour de négociation suivant, à moins que les Actions ne fassent l'objet d'une dérogation les autorisant à détenir ces Actions. La Société se réserve le droit de racheter ou d'exiger le transfert d'Actions qui sont ou deviennent la propriété, directement ou indirectement, d'un Détenteur non habilité. Si l'Actionnaire ou le propriétaire effectif de toute Action ne communique pas les informations requises par la Société concernant ledit Actionnaire ou propriétaire effectif et si, du fait de cette non-divulgation ou de cette divulgation inadéquate, les Administrateurs estiment que cette personne pose un problème du fait qu'il s'agit d'un Détenteur non habilité, la Société aura le droit de racheter ou de demander le transfert (conformément aux dispositions prévues dans les Statuts) des Actions détenues par cette personne ou au profit de cette personne.

Si la Société s'aperçoit que des Actions sont détenues ou sont susceptibles d'être détenues par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité, elle peut racheter les Actions en question en notifiant sa décision par écrit à

l'Actionnaire concerné. Les Investissements qui auraient autrement été transférés à l'Actionnaire seront liquidés et l'Actionnaire recevra le produit de la vente diminué du montant des frais encourus. En outre, la Société peut imposer une pénalité en vue de dédommager ou d'indemniser la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements pour toute perte encourue (ou susceptible d'être encourue) par la Société au regard de toute Action détenue par ou pour le compte d'un tel Détenteur non habilité. La Société est également habilitée à exiger de toute personne violant les dispositions du Prospectus qu'elle indemnise la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements contre toute perte ou réclamation subie ou encourue par l'un quelconque d'entre eux au titre de ladite violation. Cette pénalité pourra être déduite des produits de rachat.

Lorsqu'un Compartiment n'est pas en mesure de reproduire son Indice de référence et ne peut substituer un autre indice à l'Indice de référence, les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat forcé des Actions détenues par les investisseurs et de liquider ensuite le Compartiment.

Dans des circonstances où il est impossible ou il serait déraisonnable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, de conclure, de poursuivre ou de maintenir des IFD se rapportant à l'Indice de référence pour le Compartiment en question ou d'investir dans des actions comprises dans l'Indice de référence particulier, les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat forcé des Actions détenues par les investisseurs et de liquider ensuite le Compartiment.

Lorsque les Administrateurs estiment que, dans les circonstances présentes, un rachat obligatoire est dans l'intérêt de la Société, d'un Compartiment ou des Actionnaires d'un Compartiment, ils pourront décider de procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par les investisseurs et de liquider le Compartiment en question.

La Société sera également habilitée à racheter les Actions d'une catégorie particulière, sans aucune pénalité :

- (i) lorsqu'au moins 75 % des Actionnaires (votant en assemblée, en personne ou par procuration) approuvent le rachat des Actions lors de l'assemblée générale de la catégorie concernée, laquelle aura été convoquée moyennant préavis de douze semaines au maximum et de quatre semaines au minimum ;
- (ii) à la discrétion des Administrateurs, après le premier anniversaire de la première émission des Actions de la catégorie concernée si la Valeur de l'actif net de la catégorie en question descend en dessous de 100 000 000 de Livres sterling ;
- (iii) à la discrétion des Administrateurs si le Compartiment cesse d'être coté en Bourse ;
- (iv) à la discrétion des Administrateurs sous réserve qu'un préavis de minimum quatre semaines et de maximum six semaines ait été donné aux Actionnaires les informant que toutes les Actions d'un Compartiment seront rachetées par la Société.

Si, dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle le Dépositaire a notifié sa résiliation du Contrat de dépôt, un autre dépositaire acceptable pour la Société et la Banque centrale n'a pas été désigné pour agir en qualité de dépositaire, la Société notifiera tous les détenteurs d'Actions de son intention de racheter la totalité des Actions alors en circulation à la date indiquée dans l'avis et cette date devra être fixée à un mois au moins et à trois mois au plus après la date de notification dudit avis.

(g) Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges

La Société aura la possibilité de suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net ainsi que l'émission, l'échange et/ou le rachat d'Actions de la Société ou d'un Compartiment durant :

- (i) toute période (autre que les week-ends ou jours fériés normaux) pendant laquelle un des marchés principaux sur lequel une fraction importante des Investissements du Compartiment concerné est périodiquement cotée, négociée ou échangée (autre que les week-ends ou jours fériés normaux) se trouve fermé ou durant toute période pendant laquelle les opérations d'achat et de vente sur les marchés à terme ou en Bourse sont restreintes ou suspendues ;
- (ii) toute période durant laquelle des circonstances existent, à la suite desquelles toute cession ou évaluation des Investissements de la Société ou du Compartiment approprié n'est pas, de l'avis des Administrateurs, raisonnablement réalisable sans que ceci ne porte un préjudice grave aux intérêts des Actionnaires en général ou des Actionnaires du Compartiment en particulier ou si selon l'avis des Administrateurs, la Valeur de l'actif net ne peut pas être équitablement calculée ou la cession porterait un préjudice substantiel aux Actionnaires en général ou aux Actionnaires du Compartiment en particulier ;
- (iii) toute période pendant laquelle une défaillance se produit dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix des Investissements de la Société ou d'un Compartiment ou si pour une autre raison la valeur des Investissements ou des autres actifs d'un Compartiment ne peut pas être déterminée rapidement de manière raisonnable ou avec précision ;
- (iv) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements de rachat échus ou lorsque ces paiements ou l'acquisition, ou la réalisation des Investissements ne peuvent pas, selon l'avis des Administrateurs, être effectués à des prix normaux ou taux de change normaux ou pendant laquelle des difficultés, réelles ou prévues, empêchent le transfert des fonds ou des actifs nécessaires pour les souscriptions, rachats ou négociations ;
- (v) toute période pendant laquelle le produit de la vente ou du rachat d'Actions ne peut pas être transmis de ou vers le compte de la Société ou du Compartiment ;
- (vi) à la publication d'un avis convoquant une assemblée générale des Actionnaires aux fins de décider de liquider la Société ;
- (vii) toute période pendant laquelle il est impossible ou déraisonnable, par exemple en termes de coûts, de

- risques ou de perspective opérationnelle, de souscrire, de poursuivre ou de conserver des IFD rattachés à l'Indice de référence pour le Compartiment concerné ou d'investir dans les valeurs comprises dans un Indice de référence particulier ;
- (viii) toute période où une contrepartie avec laquelle la Société a conclu un contrat d'échange n'est pas en mesure d'effectuer les paiements dus ou exigibles en vertu du contrat d'échange, y compris lorsqu'elle n'est pas en mesure de rapatrier ou d'échanger à un taux raisonnable les produits de sa couverture sous-jacente ; ou
 - (ix) toute période au cours de laquelle les Administrateurs estiment, à leur seule et entière discrétion, qu'une suspension serait dans l'intérêt de la Société, d'un Compartiment ou des Actionnaires d'un Compartiment.

Toute suspension doit être communiquée par la Société, de la manière qu'elle juge appropriée, aux personnes susceptibles d'en être affectées et immédiatement (et, dans tous les cas, le Jour ouvrable pendant lequel la suspension a lieu) notifiée à la Banque centrale et aux autorités compétentes dans les États membres dans lesquels les Actions sont commercialisées. La Société s'efforcera de prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour que les périodes de suspension soient aussi courtes que possible.

Aucune Action de quelque Compartiment que ce soit ne sera émise ou attribuée durant une période de suspension de la détermination de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

FRAIS ET CHARGES DES COMPARTIMENTS

La Société utilise une structure de frais globale pour ses Compartiments, à savoir que chaque Compartiment paie la totalité de ses commissions, coûts opérationnels et charges (et la part qui lui est imputable de tous frais et charges engagés par la Société) sous la forme d'une commission fixe unique (le « Ratio de dépense totale » ou « RDT »). Les dépenses payées sur le RDT comprennent notamment, mais non exclusivement, les commissions et frais payés par le Gestionnaire, les organismes de réglementation et les commissaires aux comptes, ainsi que certaines dépenses juridiques de la Société, mais ne comprennent pas les frais de transaction. Le Ratio de dépense totale est calculé et comptabilisé quotidiennement à partir de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment comme suit et sera payable mensuellement à terme échu :

Compartiment	RDT	Compartiment	RDT
iShares EURO STOXX 50	0,35 %	iShares MSCI Turkey	0,74 %
iShares STOXX Europe 50	0,35 %	iShares MSCI USA Islamic	0,50 %
iShares FTSE BRIC 50	0,74 %	iShares MSCI World Islamic	0,60 %
iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund	0,59 %	iShares S&P Emerging Market Infrastructure	0,74 %
iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund	0,59 %	iShares S&P Global Clean Energy	0,65 %
iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund	0,40 %	iShares S&P Global Timber & Forestry	0,65 %
iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund	0,40 %	iShares S&P Global Water	0,65 %
iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100	0,65 %	iShares S&P Listed Private Equity	0,75 %
iShares FTSE MIB	0,35 %	iShares Barclays \$ TIPS	0,25 %
iShares FTSE UK All Stocks Gilt	0,20 %	iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10	0,20 %
iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund	0,45 %	iShares Barclays Euro Government Bond 3-5	0,20 %
iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap	0,74 %	iShares Barclays Euro Government Bond 7-10	0,20 %
iShares MSCI Emerging Markets Islamic	0,85 %	iShares Barclays Euro Government Bond 15-30	0,20 %
iShares MSCI Europe	0,35 %	iShares Barclays £ Index-Linked Gilts	0,25 %
iShares MSCI EM Latin America	0,74 %	iShares Barclays US Aggregate Bond	0,25 %
iShares Dow Jones Global Sustainability Screened	0,60 %	iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond	0,50 %
iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened	0,45 %		

Le Gestionnaire est tenu d'acquiescer, sur les sommes perçues sur le Ratio de dépense totale, l'ensemble des dépenses d'exploitation, y compris notamment, mais non exclusivement, les commissions, frais et dépenses des Administrateurs, du Gestionnaire d'investissements, du Dépositaire, de l'Agent administratif et de l'Agent d'enregistrement. Ces charges d'exploitation comprennent les frais réglementaires et les frais d'audit, mais excluent les frais de transaction. Les émoluments des Administrateurs ne dépasseront pas la somme de 40 000 euros par an et par Administrateur sans l'approbation du Conseil d'administration. Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs de la Société et le Gestionnaire ont accepté de renoncer à leurs jetons de présence.

Au cas où les frais et dépenses d'un Compartiment se rapportant au fonctionnement du Compartiment qui devraient être couverts par le RDT dépasseraient le RDT déclaré, le Gestionnaire paierait les dépassements avec ses propres deniers. Les coûts d'établissement de la Société ont été payés et ceux des Compartiments actuels le seront par le Gestionnaire.

Bien qu'il soit prévu que le RDT supporté par un Compartiment n'excède pas les montants indiqués ci-dessus au cours de la durée de vie du Compartiment, il sera peut être nécessaire d'augmenter ces montants. Toute augmentation sera soumise à l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment concerné, soit par vote à la majorité des voix en assemblée, soit par résolution écrite de l'ensemble des Actionnaires.

Dans la mesure où un Compartiment effectue des prêts de titres pour réduire ses frais, le Compartiment recevra 60 % des revenus associés générés par ces activités de prêts de titres et les 40 % restants seront versés à l'agent intervenant dans le prêt de titres, lequel acquittera tous les frais liés au prêt des titres sur la part des revenus qu'il a obtenue.

À l'exception de ce qui précède, aucune commission, aucune remise, aucun courtage ni aucune condition spéciale n'ont été accordés ni ne sont dus par la Société relativement à l'émission ou la vente d'Actions de la Société.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société a l'intention de déclarer des dividendes au titre des Actions de chaque Compartiment (à l'exception des Compartiments iShares Barclays \$ TIPS, iShares Dow Jones Global Sustainability Screened et iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened) offertes sur la base de ce Prospectus et équivalant au revenu total du Compartiment concerné, net de toutes dépenses, pour chaque exercice comptable. Les dividendes seront normalement déclarés dans l'optique de réaliser des versements mensuels, trimestriels (en février, mai, août et novembre) ou semestriels (en mai et novembre). La fréquence des versements de dividendes pour chaque Compartiment est comme suit (veuillez consulter le site : www.ishares.com pour de plus amples informations concernant les dates de versement des dividendes) :

Compartiment	Fréquence	Compartiment	Fréquence
iShares EURO STOXX 50	Distribution trimestrielle	iShares MSCI Turkey	Distribution semestrielle
iShares STOXX Europe 50	Distribution trimestrielle	iShares MSCI USA Islamic	Distribution semestrielle
iShares FTSE BRIC 50	Distribution semestrielle	iShares MSCI World Islamic	Distribution semestrielle
iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund	Distribution trimestrielle	iShares S&P Emerging Markets Infrastructure	Distribution semestrielle
iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund	Distribution trimestrielle	iShares S&P Global Clean Energy	Distribution semestrielle
iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund	Distribution trimestrielle	iShares S&P Global Timber & Forestry	Distribution semestrielle
iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund	Distribution trimestrielle	iShares S&P Global Water	Distribution semestrielle
iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100	Distribution trimestrielle	iShares S&P Listed Private Equity	Distribution semestrielle
iShares FTSE MIB	Distribution semestrielle	iShares Barclays \$ TIPS	Pas de distribution*
iShares FTSE UK All Stocks Gilt	Distribution semestrielle	iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10	Distribution semestrielle
iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund	Distribution mensuelle	iShares Barclays Euro Government Bond 3-5	Distribution semestrielle
iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap	Distribution semestrielle	iShares Barclays Euro Government Bond 7-10	Distribution semestrielle
iShares MSCI Emerging Markets Islamic	Distribution semestrielle	iShares Barclays Euro Government Bond 15-30	Distribution semestrielle
iShares MSCI Europe	Distribution trimestrielle	iShares Barclays £ Index-Linked Gilts	Distribution semestrielle
iShares MSCI EM Latin America	Distribution semestrielle	iShares Barclays US Aggregate Bond	Distribution semestrielle
iShares Dow Jones Global Sustainability Screened	Pas de distribution*	iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond	Distribution semestrielle
iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened	Pas de distribution*		

*Les actions des Compartiments iShares Barclays \$ TIPS, iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened et iShares Dow Jones Global Sustainability Screened sont des actions de capitalisation et, par conséquent, il n'est pas prévu que des dividendes soient distribués aux Actionnaires. Le revenu et les autres plus-values seront accumulés et réinvestis au nom des Actionnaires. En cas de changement de la politique de distribution d'un Compartiment, les informations complètes seront fournies dans le Prospectus ou Supplément mis à jour et tous les Actionnaires seront notifiés à l'avance.

Les dividendes seront déclarés dans la Devise de référence du Compartiment concerné. Lorsque les Actions sont détenues dans le cadre du système CREST, la devise par défaut dans laquelle les Actionnaires percevront leurs dividendes sur ces actions est généralement la Livre sterling, à moins que les Actionnaires aient notifié à l'Agent d'enregistrement leur volonté de percevoir ces dividendes en Euros ou en Dollars américains ou que le Compartiment ait une devise par défaut différente pour le paiement des dividendes. Les Actionnaires peuvent se renseigner auprès de l'Agent d'enregistrement afin de connaître la devise par défaut utilisée habituellement pour le paiement des dividendes relatifs à un Compartiment donné. Les Actionnaires désireux de recevoir le paiement de leurs dividendes précisément en Livres sterling, en Euros ou en Dollars américains doivent en informer l'Agent d'enregistrement. Les conversions de change dans le cadre du paiement des dividendes sont effectuées aux frais et aux risques des Actionnaires.

Tout dividende n'ayant pas été réclamé pendant douze ans à compter de la date de sa déclaration sera perdu, ne sera plus dû par la Société et deviendra la propriété du Compartiment concerné.

Purification des Dividendes

Les investisseurs des Compartiments Charia ont pour responsabilité d'assurer la purification des dividendes perçus de ces Compartiments lorsque ces dividendes ont accumulé des revenus interdits (par exemple, des revenus en intérêts). Les investisseurs devront être informés, à la date de déclaration des dividendes, du pourcentage des revenus interdits affectant tout dividende devant leur être versé et nécessitant une purification. Les montants de dividendes purs et impurs communiqués aux investisseurs seront basés sur les calculs de MSCI visant à garantir une cohérence avec l'Indice de référence. Ni les Compartiments Charia, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne sont responsables du calcul réalisé par MSCI des montants de dividendes purs et impurs.

DIVERSITÉ RÉELLE DE PROPRIÉTÉ

Les Actions de chaque Compartiment seront largement disponibles. Le Compartiment vise des catégories d'investisseurs qui investissent directement par le mécanisme de création du Marché primaire, comme il est défini dans ce Prospectus, ou qui investissent indirectement par l'intermédiaire de Bourses de valeurs reconnues où les Actions des Compartiments sont cotées ou par des transactions de gré à gré. Les Actions des Compartiments seront commercialisées et mises à la disposition d'un public suffisamment large pour atteindre les catégories d'investisseurs visées et de façon à attirer ces catégories.

GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration

Les Administrateurs contrôlent les activités de la Société et sont responsables de la politique d'investissement générale qu'ils ont déterminée et communiquée au Gestionnaire. Les Administrateurs ont délégué au Gestionnaire certaines fonctions et responsabilités relatives à l'administration quotidienne de la Société. Le Gestionnaire a délégué certaines de ces responsabilités au Gestionnaire d'investissements, à l'Agent administratif ainsi qu'à l'Agent d'enregistrement.

Les Administrateurs sont tous administrateurs indépendants de la Société et leur adresse est le siège social de la Société. Le Conseil d'administration de la Société se compose comme suit :

William Roberts (Président) (nationalité britannique, résident irlandais) : M. Roberts a été admis en tant que juriste en Écosse, à Hong-Kong, aux Bermudes et aux îles Caïmans. De 1990 à 1999, il fut Premier Assistant (1990-1994) puis Partenaire (1994-1999) de W.S. Walker & Company, où il travaillait principalement sur la formation de véhicules de placement collectifs et a fourni un conseil permanent concernant les véhicules en se concentrant particulièrement sur la couverture et les compartiments d'actions privés. De 1996 à 1999, il occupa le poste de directeur de la Bourse des îles Caïmans. De 1998 à 2000, il fut Secrétaire du sous-comité International Bar Associations sur les fonds d'investissement spécialisés. Actuellement, M. Roberts occupe des postes d'administrateur dans plusieurs sociétés d'investissement et sociétés de gestion d'investissement établies en Irlande et aux îles Caïmans.

Graham Bamping (Britannique) : M. Bamping était jusqu'à récemment le Directeur investissement de détail pour BlackRock EMEA mais aujourd'hui il agit uniquement en qualité d'administrateur de BlackRock et de certains organismes de placement collectif gérés par la Société. En tant que Directeur investissement de détail, il était en charge d'établir et de surveiller les attentes d'investissements pour l'ensemble des Fonds de détails BlackRock dans la région EMEA. Il est également responsable des relations de BlackRock avec les agences de notation des organismes de placement collectif. Il agit en tant qu'Administrateur de BlackRock Fund Managers Limited, BlackRock (Channel Islands) Limited et de BlackRock (Luxembourg) SA, la société de gestion basée au Luxembourg conforme à la directive OPCVM III de BlackRock Global Funds. Graham fait partie de l'entreprise depuis 1999, en incluant ses années passées auprès de Merrill Lynch Investment Managers (MLIM), qui a fusionné avec BlackRock en 2006. Il a rejoint MLIM en tant que Directeur de la Communication des Investissements, et est à son poste actuel depuis décembre 2001. Avant de rejoindre MLIM, sa carrière s'est déroulée pendant plus de 20 ans chez Morgan Grenfell Asset Management (Deutsche Asset Management). Graham est titulaire d'un master en économie de l'université de Cambridge.

John Donohoe (Irlandais) : M. Donohoe est Directeur général et actionnaire principal de Carne Global Financial Services Limited, une société de premier plan en matière de gouvernance de fonds auprès des gestionnaires d'actifs mondiaux. Il possède plus de vingt ans d'expérience dans l'industrie des services financiers ayant occupé des postes à responsabilité à la Deutsche Bank (administrateur délégué), auprès de State Street et de KPMG. Il a occupé des postes d'administrateur délégué/independant au sein de plusieurs conseils de Deutsche Bank, y compris Deutsche International (Ireland) Limited, Morgan Grenfell & Co Limited (banque d'investissement britannique de Deutsche), Deutsche Trustees (UK) Limited et The WM Company Limited. M. Donohoe a passé douze ans chez Deutsche Bank, où il s'est hissé au poste de P.-D.G. Europe, Asie et étranger de Deutsche Global Fund Services. Avant la mise en place de Carne, M. Donohoe était Vice-président de State Street. M. Donohoe a obtenu son diplôme d'expert-comptable en travaillant pour KPMG. Il est membre de l'Institut des experts comptables et titulaire d'un diplôme de comptabilité et finances obtenu auprès de Dublin City University avec la mention très bien.

Nicholas C. D. Hall (Britannique) : M. Hall a été, jusqu'à son départ à la retraite en mai 2009, l'avocat-conseil de BlackRock International (anciennement Merrill Lynch Investment Managers International), dont les bureaux sont établis à Londres, poste qu'il a occupé depuis la date de son engagement en août 1998. Il a rejoint le groupe en 1983. Il a fait ses études au St. Catharine's College de Cambridge, ces études ayant été sanctionnées par une maîtrise en droit en 1975. Il a obtenu le statut de juriste en 1978 pour l'Angleterre et le pays de Galles et en 1987 pour Hong-Kong. Il est administrateur indépendant de BlackRock Investment Management (UK) Limited, de BlackRock Advisors (UK) Limited et de BlackRock International Limited, président des Conseils d'administration de BlackRock Global Funds et BlackRock Life Limited et, enfin, administrateur dans plusieurs autres entités appartenant à BlackRock ainsi que dans divers fonds de placement promus.

Liam Miley (Irlandais) : M. Miley a rejoint BlackRock en janvier 2012 en tant que Directeur Général au sein du groupe Conseil en Marchés Financiers de la région EMEA, spécialisé sur les activités de BlackRock en Irlande. Avant de rejoindre BlackRock M. Miley a travaillé au sein de LBBW Asset Management (Ireland) plc pendant 12 ans, à l'origine comme Responsable du Crédit et depuis 2002 comme Directeur Général. LBBWI, qui était une société ayant fait l'objet d'une autorisation en vertu de la Directive MIF, était impliquée dans la fourniture des services de gestion de portefeuille d'investissement, d'analyses de risques, de valorisation et d'administration à des fonds et poches de réallocation d'investissements. Avant de rejoindre LBBWI M. Miley a occupé diverses fonctions au sein de la Industrial Credit Corporation, des banques Barclays Bank-BZW et Smurfit Paribas Bank sur une période de plus de 18 ans. Il est comptable agréé, diplômé du Advanced Management Program de la Harvard Business School et titulaire à la fois d'un certificat et d'un diplôme en Administration des Sociétés de l'Institut des Administrateurs.

Desmond Murray (Irlandais) : M. Murray est administrateur de société et consultant commercial et exerce ses activités à partir de Dublin. M. Murray a fait ses études à l'University College de Dublin où il a obtenu une licence de commerce en 1976. Il est membre de l'Irish Institute of Chartered Accountants et de la Hong-Kong

Society of Accountants. M. Murray a été Auditeur associé chez PricewaterhouseCoopers à Hong-Kong entre 1987 et juin 2000 ; il est spécialisé dans les services financiers et a été l'associé principal du département Internal Audit et Corporate Governance Practice de la société jusqu'à cette date. M. Murray a travaillé précédemment chez Price Waterhouse à Dublin de 1976 à 1984. M. Murray est administrateur d'un certain nombre d'autres organismes de placement collectif ayant leur siège en Irlande et aux îles Caïmans. Il est également administrateur d'un certain nombre de sociétés établies en Irlande et de deux sociétés cotées à Hong Kong dans lesquelles il préside leurs comités d'audit et exerce les fonctions d'administrateur non-dirigeant indépendant.

Barry O'Dwyer (Irlandais) : M. O'Dwyer est Directeur général de BlackRock et responsable de la supervision de la gouvernance d'entreprise pour la gamme de fonds européens à capital variable de BlackRock. Il est *Chief Operations Officer* pour la division irlandaise de BlackRock et administrateur de plusieurs entreprises, fonds et sociétés de gestion et d'assurance vie de BlackRock en Irlande, au Luxembourg, au Royaume-Uni et en Allemagne. Il a rejoint BlackRock Advisors (UK) Limited en 1999 pour occuper le poste de responsable de la gestion des risques et a été promu à sa position actuelle en 2006. Avant de travailler pour le Gestionnaire d'investissements, M. O'Dwyer travaillait comme gestionnaire des risques pour Gartmore Investment Management et pour HypoVereinsbank et National Westminster Bank. M. O'Dwyer a obtenu un diplôme de *Business Studies and Economics* en 1991. Il est un associé de Chartered Association of Certified Accountants et détient un MBA de la City University Business School.

Geoffrey D. Radcliffe (de nationalité britannique, résidant luxembourgeois) : M. Radcliffe est Directeur général de BlackRock, en poste à Luxembourg. Il est membre de l'Institute of Chartered Accountants d'Angleterre et du Pays de Galles et du Chartered Institute of Bankers. M. Radcliffe a une expérience de trente ans dans le domaine bancaire, comptable et des fonds de placement et a exercé ses activités à l'île de Man, à Londres, aux Bermudes et au Luxembourg. M. Radcliffe a rejoint BlackRock Group en 1998. Il est responsable de l'administration des compartiments BlackRock EMEA et Asie-Pacifique et est également administrateur d'une série de fonds BlackRock et de sociétés faisant partie du groupe.

Le Gestionnaire

La Société a nommé BlackRock Asset Management Ireland Limited en qualité de Gestionnaire conformément au Contrat de gestion. Aux termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société et de la distribution des Actions, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs.

Le Gestionnaire a délégué les fonctions de gestion d'investissement concernant la Société à BlackRock Advisors (UK) Limited, les fonctions administratives (à part les services d'agence d'enregistrement) à State Street Fund Services (Ireland) Limited et les fonctions d'agence d'enregistrement à Computershare Investor Services (Ireland) Limited.

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais fondée le 19 janvier 1995 et intégralement détenue par BlackRock, Inc. Le Gestionnaire a un capital social de 1 million de Livres sterling et un capital social émis et entièrement libéré de 125 000 Livres sterling. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion de fonds et d'administration à des organismes de placement collectif comme la Société. Le Gestionnaire gère également iShares plc, iShares III plc, iShares IV plc, iShares V plc, iShares VI plc, BlackRock Index Selection Fund, BlackRock Selection Fund, BlackRock Selection Funds II plc, BlackRock Active Selection Fund, BlackRock Specialist Strategies Funds, BlackRock Liability Solutions Funds (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds II (Dublin), BlackRock Cash Selection Funds plc, BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc, BlackRock Fixed Income Global Alpha Funds (Dublin), BlackRock Active Equity Funds (Dublin) plc, BlackRock Fixed Income Ishtar Funds (Dublin) et BlackRock UCITS Funds.

Le Secrétaire général du Gestionnaire est Chartered Corporate Services.

La composition du conseil d'administration du Gestionnaire est la même que celle de la Société.

Le Gestionnaire d'investissements

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités en matière d'investissement et de réinvestissement des actifs de la Société à BlackRock Advisors (UK) Limited conformément au Contrat de gestion d'investissement. Le Gestionnaire d'investissements est également promoteur et sponsor de la Société.

Le Gestionnaire d'investissements rend compte au Gestionnaire et à la Société pour ce qui est de la gestion de l'investissement des actifs des Compartiments conformément aux objectifs et stratégies d'investissement décrits dans le Prospectus (modifiés ou complétés le cas échéant), toujours sous la surveillance et la direction des Administrateurs. Le Gestionnaire d'investissements peut déléguer à une Société apparentée la responsabilité de tout ou partie de la gestion journalière de ses activités de négociation concernant un Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements (sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire et de la Banque centrale) peut également déléguer à sa discrétion la prise de décision en matière d'investissement à d'autres gestionnaires d'investissement à condition que ces investissements soient réalisés conformément aux objectifs et stratégies d'investissement décrits dans le présent Prospectus. Le Gestionnaire d'investissements règlera les commissions et frais engagés par ces gestionnaires d'investissements. Les informations relatives aux autres gestionnaires d'investissements auxquels la prise de décision en matière d'investissement peut être déléguée seront fournies sur demande aux Actionnaires et les coordonnées de ces gestionnaires d'investissements seront communiquées dans les rapports et états financiers révisés annuels et dans les rapports et états financiers non révisés semestriels de la Société.

Le Gestionnaire d'investissements est une filiale de BlackRock, Inc. Dans le cadre de ses activités réglementées, exercées en sa qualité de gestionnaire d'investissements au Royaume-Uni, le Gestionnaire d'investissements est placé sous le contrôle de la Financial Services Authority et est tenu de respecter les règles édictées par celle-ci. Le Gestionnaire d'investissements est une société de droit anglais et gallois fondée le 18 mars 1964. En date du 30 juin 2012, les encours sous gestion de BlackRock Group étaient de 3 560 milliards USD et le groupe était représenté dans 27 pays.

Aux termes du Contrat de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissements, en l'absence de fraude, de mauvaise foi, de manquement intentionnel ou de négligence délibérée de sa part, ne sera pas tenu pour responsable de ses actes ou omissions, dans le cadre de l'exécution des prestations fournies ou en rapport avec celles-ci, ni des pertes subies du fait d'avoir acheté, détenu ou vendu des investissements de la Société et le Gestionnaire d'investissements ne sera pas responsable des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs. Le Contrat de gestion d'investissement peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis de cent quatre-vingts jours au minimum signifié par écrit ou immédiatement par l'une d'entre elles pour les motifs suivants :

- si l'autre partie est mise en liquidation (sauf en cas de liquidation volontaire dans un but de restructuration ou de fusion selon des modalités préalablement approuvées par écrit par la partie mentionnée en premier), ou se trouve dans l'incapacité d'honorer ses dettes, ou si elle dépose son bilan ou si un administrateur judiciaire est désigné pour liquider les actifs de l'autre partie ou en cas de survenance d'un événement d'une portée équivalente ;
- un juge d'instruction, un administrateur judiciaire ou une personne similaire est désigné(e) pour l'autre partie ;
- le Contrat de gestion est résilié ;
- l'autre partie se rend coupable d'un manquement important au contrat et, pour autant qu'il puisse y être remédié, omet de le corriger dans les trente jours à compter de la demande qui lui a été faite en ce sens ; ou
- si le Gestionnaire d'investissements n'est plus autorisé à agir en cette qualité par les lois ou règlements en vigueur.

L'Agent de prêt de titres

Le Gestionnaire d'investissements pourra être désigné au titre d'agent prêteur des Compartiments de la Société aux termes d'un contrat écrit. Aux termes de ce contrat, l'agent prêteur est chargé de gérer les activités de prêt de titres du Compartiment et a droit à une commission venant s'ajouter à celle qu'il perçoit en qualité de gestionnaire d'investissements. Les revenus recueillis du prêt de titres seront répartis entre les Compartiments de la Société et le Gestionnaire d'investissements et payés à ce dernier sous forme de pourcentage à des taux commerciaux normaux. Des informations financières complètes et détaillées concernant les montants recueillis et les dépenses en rapport avec le prêt de titres pour les Compartiments de la Société, y compris les commissions payées, figureront dans les rapports et états financiers révisés annuels ainsi que dans les rapports et états financiers non révisés semestriels de la Société. Au moins une fois par an, le Gestionnaire examinera les contrats de prêt de titres et les frais connexes.

L'Agent administratif

La Société a désigné State Street Fund Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif et de secrétaire conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif sera chargé, sous sa responsabilité, de l'administration des affaires de la Société et notamment du calcul de la Valeur de l'actif net, du traitement des Formulaires d'ouverture de compte et de négociation et des demandes de négociation sur le Marché primaire ainsi que de la préparation des comptes de la Société, sous la supervision générale des Administrateurs et du Gestionnaire.

L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 23 mars 1992 et est une filiale à cent pour cent de State Street Corporation. L'Agent administratif a un capital social de 5 millions de Livres sterling et un capital social émis et entièrement libéré de 350 000 Livres sterling.

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège social à Boston, dans le Massachusetts, aux États-Unis, et exerce ses activités à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

Le Contrat d'administration stipule que le mandat d'Agent administratif restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par le Gestionnaire, moyennant préavis écrit signifié par le Gestionnaire à l'Agent administratif d'au minimum six mois, ou par l'Agent administratif au Gestionnaire d'au minimum 12 mois (qui n'entrera en application qu'après une période de sept ans à compter de la date de prise d'effet convenue entre les parties), étant entendu que, dans certaines circonstances, le contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par une partie à l'autre. Le contrat prévoit également certaines indemnités en faveur de l'Agent administratif, sauf en cas de fraude, mauvaise foi, violation du contrat, transgression du droit applicable, négligence ou manquement délibéré de l'Agent administratif, de ses dirigeants, cadres, employés, délégués, agents ou sous-traitants, dans l'exécution de ses obligations au titre du contrat.

L'Agent d'enregistrement

Computershare Investor Services (Ireland) Limited a été désignée par le Gestionnaire pour assurer les fonctions et les services d'Agent d'enregistrement et de transfert des Actions conformément au Contrat d'agence d'enregistrement. Ce contrat prévoit également la nomination de Computershare Investor Services plc en tant qu'agent payeur de la Société.

L'Agent d'enregistrement est une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 10 octobre 1995 et est une filiale à cent pour cent de Computershare Limited, société australienne et l'un des prestataires de services d'enregistrement d'actions les plus importants au monde. Depuis l'obtention de l'agrément réglementaire en 2000, Computershare Investor Services (Ireland) Limited assure des services d'agence de transfert et des solutions d'agence de paiement dans le secteur des services rendus aux fonds de placements internationaux.

Le Contrat d'agence d'enregistrement stipule que la nomination de l'Agent d'enregistrement restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant préavis écrit d'au minimum 6 mois, étant entendu que, dans certaines circonstances, le contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par une partie à l'autre. Le Contrat d'agence d'enregistrement prévoit également certaines indemnités en faveur de l'Agent d'enregistrement, lesquelles seront restreintes afin que soient exclus les cas de fraude, de négligence, de mauvaise foi ou de manquement délibéré ou de violation du contrat ou des lois ou règlements applicables imputables à l'Agent d'enregistrement. La responsabilité de l'Agent d'enregistrement est plafonnée à la commission annuelle multipliée par cinq par période de 12 mois, sauf en cas de responsabilité résultant d'une fraude.

L'Agent d'enregistrement devra établir, tenir et actualiser régulièrement le registre des Actionnaires du Compartiment, qui restera la propriété de la Société et devra être mis à la disposition des personnes habilitées à l'examiner. L'Agent d'enregistrement devra conserver ou faire conserver le registre des Actionnaires de la Société ainsi que tous les autres livres et registres dans ses locaux en Irlande afin de fournir un rapport complet de toutes les activités réalisées en rapport avec les Actions de la Société ainsi que les autres livres, registres et états comme l'exige la loi.

Pour les Compartiments qui distribuent des dividendes, l'Agent d'enregistrement sera également chargé du paiement des dividendes aux Actionnaires à la date de paiement des dividendes concernée. L'Agent d'enregistrement gèrera les comptes clients sur lesquels seront transférés les montants à verser aux Actionnaires sous forme de dividendes à partir des comptes de dépôt de la Société auprès du Dépositaire avant la date de paiement des dividendes concernée. Afin d'atténuer plus encore l'exposition de la Société au risque de crédit des banques dépositaires auprès desquelles les fonds destinés aux dividendes sont conservés, la Société a conclu avec l'Agent d'enregistrement des accords prévoyant l'investissement de tout ou partie de ces fonds dans des organismes de placement collectif sur le marché monétaire pendant une partie de la période de détention de ces fonds par l'Agent d'enregistrement dans l'attente de leur distribution aux Actionnaires. Les parts de tels organismes de placement collectif sur le marché monétaire seront détenues par l'Agent d'enregistrement sur des comptes détenant les actifs de clients.

L'Agent d'enregistrement versera les dividendes aux Actionnaires à la date de paiement des dividendes fixée en les prélevant sur les fonds détenus sur les comptes clients. Si les Actionnaires souhaitent recevoir leurs dividendes dans une devise autre que celle dans laquelle le Compartiment verse généralement ses dividendes, l'Agent d'enregistrement ou sa filiale au Royaume-Uni, Computershare Investor Services plc, pourra réaliser toutes les opérations de change voulues (généralement entre la date à laquelle les fonds versés sous forme de dividendes sont transférés sur les comptes clients auprès de l'Agent d'enregistrement et la date de paiement des dividendes concernée).

Le Dépositaire

La Société a nommé State Street Custodial Services (Ireland) Limited en tant que dépositaire de ses actifs conformément au Contrat de dépôt. Le Dépositaire assure la bonne garde des actifs de la Société en application des Règlements.

Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 22 mai 1991 et, à l'instar de l'Agent administratif, est une filiale à cent pour cent de State Street Corporation. Son capital social s'élève à 5 millions de Livres sterling et son capital émis et entièrement libéré est de 200 000 Livres sterling. Au 30 juin 2012, le Dépositaire détenait sous sa garde plus de 384 milliards de Dollars américains. Le Dépositaire est une filiale de State Street Bank et Trust Company (« SSBT ») et ses engagements sont garantis par SSBT. Le Dépositaire, SSBT et l'Agent administratif sont contrôlés par State Street Corporation. L'activité principale du Dépositaire consiste à proposer des services de garde et de fiducie aux organismes de placement collectif et autres portefeuilles.

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège social à Boston dans le Massachusetts aux États-Unis et exerce ses activités à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

Le Dépositaire sera responsable vis-à-vis de la Société et des Actionnaires des pertes subies par la Société et/ou les Actionnaires à la suite d'un manquement injustifiable du Dépositaire dans l'exercice de ses fonctions ou de la non-exécution de ses obligations, et, sous réserve des commentaires ci-dessous, de tout manquement injustifiable dans le cadre de ses obligations imputables à un dépositaire délégué désigné par le Dépositaire ou de la non-exécution par celui-ci desdites obligations. En outre, le Dépositaire sera tenu responsable vis-à-vis de la Société et des Actionnaires des pertes subies par la Société et les Actionnaires qui seraient directement dues à de la négligence, une fraude, de la mauvaise foi, un manquement intentionnel, de l'imprudence, une violation de contrat, une violation des législations applicables et une violation des obligations en matière de confidentialité imputable au Dépositaire ou à ses dépositaires délégués.

Les parties au Contrat de dépôt prennent acte que la Banque centrale considère que, pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités visées dans les Règlements, le Dépositaire doit se conformer à l'ensemble des lois

applicables et faire preuve de soin et de diligence lors du choix et de la nomination de dépositaires délégués tiers en tant qu'agents de sauvegarde, en sorte de garantir que lesdits tiers disposent en permanence des connaissances, de la compétence et de la réputation nécessaires pour s'acquitter des responsabilités en question. Le Dépositaire maintiendra un niveau de supervision approprié sur lesdits tiers et réalisera de temps à autre des enquêtes pour confirmer que lesdits tiers continuent de s'acquitter pleinement de leurs obligations. (Aux fins d'éviter toute ambiguïté, ceci n'est pas censé être une interprétation juridique des Règlements ni des dispositions correspondantes de la Directive.) Sous réserve de ce qui précède, le Dépositaire contrôlera la situation financière des dépositaires délégués telle qu'elle apparaît dans les états financiers publiés et autres informations financières accessibles au public qui s'y rapportent, et contrôlera le respect par les dépositaires délégués des procédures normalement attendu d'un prestataire international de services financiers de premier ordre en matière de protection des actifs (autres que les liquidités), en fonction des plaintes exprimées par les créanciers des dépositaires délégués. Le Dépositaire sera tenu personnellement responsable des actes et omissions de ses dépositaires délégués s'agissant des services fournis (comme défini dans le Contrat de dépôt) comme pour lui-même, sauf que la responsabilité du Dépositaire vis-à-vis de la Société ou du Gestionnaire pour les pertes résultant de l'insolvabilité ou de tout autre fait générateur d'une défaillance financière d'un dépositaire délégué n'étant pas une filiale du Dépositaire sera limitée à ses obligations de sélection et de suivi décrites ci-dessus dans le présent paragraphe.

Si le Dépositaire remplit correctement ses obligations conformément au Contrat de dépôt mais subit une perte due à un tel événement, la Société sera responsable envers le Dépositaire pour ladite perte, à l'exception des pertes résultant d'un manquement du Dépositaire ou de ses dépositaires délégués dans l'exécution de leurs obligations ou de la non-exécution de celles-ci par le Dépositaire ou ses dépositaires délégués ou des pertes qui seraient directement dues à de la négligence, une fraude, de la mauvaise foi, un manquement intentionnel, de l'imprudence, une violation du contrat, des lois applicables et des dispositions applicables en matière de confidentialité imputables au Dépositaire ou à ses dépositaires délégués. La Société indemniserà et tiendra le Dépositaire à l'abri des pertes résultant des réclamations de tiers à l'encontre de ce dernier concernant ses obligations ou découlant de l'exécution de ses obligations dans le cadre de ce Contrat, autres que les pertes résultant d'un manquement du Dépositaire ou de ses dépositaires délégués dans le cadre de leurs obligations ou de la non-exécution de celles-ci par le Dépositaire ou ses dépositaires délégués ou des pertes qui seraient directement dues à de la négligence, une fraude, de la mauvaise foi, un manquement intentionnel, de l'imprudence, une violation du contrat, des lois applicables et des dispositions applicables en matière de confidentialité imputables au Dépositaire ou à ses dépositaires délégués.

Dans le cadre du Contrat de dépôt, la Société a aussi prévu pour le Dépositaire un pouvoir de vente en application de la législation irlandaise sur les actifs de la Société au cas où la Société omettrait de payer ou de s'acquitter de son obligation de rembourser le Dépositaire et ses filiales des prestations de crédit, y compris un pouvoir de règlement contractuel mis à la disposition de la Société par le Dépositaire ou ses filiales. Préalablement à la mise en œuvre de ces sûretés, le Dépositaire doit donner à la Société un préavis d'au moins trois jours ouvrables, sauf qu'il ne lui est pas demandé de donner le préavis spécifié ci-dessus ni de différer l'exercice de son pouvoir de vente si le Dépositaire considère à son entière discrétion (agissant dans les limites du raisonnable) que cela porterait gravement atteinte à sa faculté d'obtenir l'intégralité du paiement. Dans de telles circonstances, il ne sera demandé au Dépositaire de donner un tel préavis que dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible. Le Contrat de dépôt donne également au Dépositaire un droit contractuel à compensation pour couvrir les frais qui lui seraient encore éventuellement dus.

Le Contrat de dépôt stipule que le mandat du Dépositaire pourra être résilié par la Société moyennant préavis de 6 mois donné au Dépositaire et moyennant préavis de 12 mois donné par le Dépositaire à la société (qui n'entrera en application qu'après une période de 7 ans à compter de la date de prise d'effet ainsi convenue entre les parties), étant entendu que, dans certaines circonstances, le contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par la Société ou par le Dépositaire aux autres parties.

Dans la mesure où la Société peut investir sur des marchés dont les systèmes de dépôt, d'enregistrement et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, les actifs de la Société négociés sur ces marchés et confiés le cas échéant à des dépositaires délégués, lorsque les circonstances imposent le recours à ces dépositaires délégués, peuvent se trouver exposés à divers risques qui ne sauraient engager la responsabilité du Dépositaire. Des informations détaillées sur les risques potentiels auxquels sont exposés les Actionnaires sur ces marchés sont données à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dispositions générales

Des conflits d'intérêts peuvent apparaître du fait du volume et de la diversité des activités exercées par les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, l'Agent administratif, l'Agent d'enregistrement et le Dépositaire et, le cas échéant, par leurs sociétés de portefeuille respectives, leurs filiales et sociétés apparentées (chacune constituant une « Partie intéressée »). Sous réserve des dispositions ci-après, les Parties intéressées peuvent effectuer des transactions lorsque ces conflits apparaissent et ne seront pas tenues responsables des bénéfices, commissions et autres rémunérations résultant des opérations en cause.

Au cas où un conflit d'intérêts surviendrait, les Administrateurs s'efforceront, dans toute la mesure raisonnable du possible, de faire en sorte que ledit conflit soit résolu justement et que les opportunités d'investissement soient réparties de manière juste et équitable.

En outre, il se peut que les conflits d'intérêts suivants se produisent :

- (i) Une Partie intéressée peut acquérir ou céder des Investissements même si des investissements similaires sont détenus par la Société ou pour le compte de la Société ou d'une partie liée à la Société.
- (ii) Une Partie intéressée peut acquérir, détenir ou céder des Investissements même si ces Investissements ont été acquis ou cédés par la Société ou pour son compte par le biais d'une opération effectuée par la Société et dans laquelle la Partie intéressée a été impliquée. Cette acquisition, détention ou cession ne peut intervenir que pour autant que l'acquisition de ces Investissements par la Partie intéressée soit effectuée selon une procédure commerciale normale et à des conditions de marché et que ces investissements détenus par la Société soient acquis aux meilleures conditions possibles et dans l'intérêt des Actionnaires.
- (iii) Une Partie intéressée peut traiter avec la Société en qualité de commettant ou d'agent pour autant que :
 - A. une évaluation certifiée de l'opération soit obtenue d'une personne reconnue par le Dépositaire (ou par les Administrateurs dans le cas d'une opération avec le Dépositaire) comme étant indépendante et compétente ;
 - B. l'opération soit effectuée aux meilleures conditions possibles sur un marché organisé, conformément aux règles de ce marché ; ou
 - C. lorsque les dispositions A et B ne sont pas applicables, l'exécution soit faite dans des conditions considérées par le Dépositaire (ou par les Administrateurs dans le cas d'une opération avec le Dépositaire) conformes au principe selon lequel l'opération doit être à l'avantage des Actionnaires et négociée à des conditions de pleine concurrence.
- (iv) Certains des Administrateurs de la Société ont, ou pourront avoir à l'avenir, des liens avec BlackRock Inc. et ses filiales. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Administrateurs ne seront pas tenus de rendre des comptes à la Société concernant des conflits de ce genre, par exemple s'ils perçoivent une rémunération en qualité de dirigeants ou d'employés du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements.
- (v) La commission du Gestionnaire d'investissements est basée sur un pourcentage de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut fournir des services d'évaluation à l'Agent administratif (pour l'aider à calculer la Valeur de l'actif net d'un Compartiment) concernant les Investissements d'un Compartiment. Cela peut avoir pour conséquence un conflit d'intérêts, du fait que les honoraires du Gestionnaire d'investissements augmenteront en même temps que la valeur des Compartiments.
- (vi) La commission de l'Agent administratif est basée sur un pourcentage de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment. L'Agent administratif peut fournir des services d'évaluation à la Société concernant les Investissements. Cela peut avoir pour conséquence un conflit d'intérêts, du fait que les honoraires de l'Agent administratif augmenteront en même temps que la Valeur de l'actif net des Compartiments.
- (vii) La Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif (qui peuvent être exploités ou gérés par une Partie intéressée). Lorsqu'une commission est perçue par le Gestionnaire d'investissements au titre d'un investissement effectué par la Société dans les parts ou actions d'un organisme de placement collectif, la commission en question sera portée à l'actif du Compartiment concerné.
- (viii) La Société peut acheter ou détenir un Investissement dont l'émetteur est une Partie intéressée ou dont le conseiller ou la banque est une Partie intéressée.
- (ix) Le Gestionnaire d'investissements pourra obtenir des commissions supplémentaires s'il fait office d'agent prêteur sous forme d'un pourcentage du revenu brut réalisé sur les prêts (fréquemment appelé « partage d'honoraires »). Le Gestionnaire d'investissements est responsable de tous les frais de transaction en rapport avec le prêt de titres. Le produit net des commissions de prêt est mentionné dans les états financiers de la Société.

Relations au sein de BlackRock Group et avec PNC Group

La société mère du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissements est BlackRock Inc., société constituée dans le Delaware aux États-Unis. PNC Bank N.A. est l'un des plus grands actionnaires de BlackRock, Inc. Sous réserve des dispositions établies par le Gestionnaire, lors de la définition des opérations de placement pour les Compartiments, le Gestionnaire d'investissements recherchera les meilleurs résultats pour les Compartiments, en prenant en compte des facteurs tels que le prix (incluant les commissions de courtage ou les marges commerciales applicables), l'importance de l'ordre, la difficulté d'exécution, les moyens opérationnels de la compagnie impliquée et le risque pour la compagnie d'immobiliser un ensemble de valeurs. Par conséquent, alors que le Gestionnaire d'investissements recherche des taux de commission raisonnablement compétitifs, les Compartiments ne paient pas toujours la commission ou la marge la plus basse existantes sur le marché. Sur une série de marchés en développement, les commissions sont fixées conformément à la loi ou réglementation locale et ne sont donc pas sujettes à négociation.

Lorsqu'elles établissent des opérations sur titres au nom des Compartiments, les sociétés de PNC Group peuvent proposer des services de courtage en titres, de change, des services bancaires et autres ou peuvent agir en tant qu'agent principal à leurs conditions habituelles et peuvent en tirer profit. Les commissions seront payées aux courtiers et agents conformément à la pratique de marché en vigueur et le bénéfice de toute remise de commission offerte par des courtiers ou agents sera passé au compte d'exploitation des Compartiments. Les services des sociétés de PNC Group peuvent être utilisés par le Gestionnaire d'investissements si cela est considéré opportun, sous réserve que (a) leurs commissions et autres conditions commerciales soient généralement comparables à celles des courtiers et agents non associés sur les marchés concernés et que (b) cela soit conforme avec l'objectif qui consiste à obtenir les meilleurs résultats nets. Conformément aux politiques ci-dessus, il est prévu qu'une certaine proportion des investissements des Compartiments soit exécutée par l'intermédiaire des courtiers de PNC Group et qu'ils feront partie d'un groupe relativement petit d'entreprises mondiales qui se verront allouer chacune une part plus importante des opérations que celle assignée à une autre firme quelle qu'elle soit.

Sous réserve de ce qui précède et de toutes restrictions adoptées par le Gestionnaire ou stipulées dans l'Acte constitutif et les Statuts, le Gestionnaire d'investissements et toute autre société de BlackRock Group ou PNC Group, et tous leurs administrateurs, peuvent (a) avoir un intérêt dans la Société ou dans toute opération effectuée avec elle ou pour elle ou des relations de toute nature avec toute autre personne, pouvant induire un conflit d'intérêts potentiel avec leurs obligations respectives envers le Gestionnaire et (b) être en relation d'affaires avec les sociétés ou utiliser les services des sociétés de PNC Group dans l'exécution desdites obligations, et aucun d'eux ne sera redevable des profits ou rémunérations qui en découlent.

Par exemple, des conflits potentiels peuvent survenir parce que la société de BlackRock Group ou la société de PNC Group :

- (a) entreprend une activité pour d'autres clients ;
- (b) a des directeurs ou des employés qui sont administrateurs d'une société, détiennent ou négocient des titres d'une société ou ont d'une autre manière des intérêts dans une société dont les titres sont détenus par un Compartiment ou négociés pour le compte d'un Compartiment ;
- (c) peut bénéficier d'une commission, d'honoraires, d'une majoration ou d'une minoration qui seraient dus par un Compartiment en rapport avec une opération de placement ;
- (d) peut agir comme agent pour le Compartiment en rapport avec des transactions dans lesquelles elle agit aussi en tant qu'agent pour le compte d'autres clients ou pour son propre compte ;
- (e) peut négocier des placements et/ou des titres en tant qu'agent principal avec un Compartiment ou les Actionnaires d'un Compartiment ;
- (f) négocie des parts ou actions d'un organisme de placement collectif ou de toute société dont une société de BlackRock Group ou une société de PNC Group est le gestionnaire, opérateur, banquier, conseiller ou fiduciaire ; et/ou
- (g) peut effectuer des transactions pour un Compartiment impliquant des placements et/ou de nouvelles émissions avec une autre société de son groupe pouvant agir comme agent principal ou recevoir des commissions en tant qu'agent.

Comme décrit ci-dessus, les titres peuvent être détenus par un Compartiment ou constituer un placement approprié pour un Compartiment aussi bien que par ou pour d'autres clients du Gestionnaire d'investissements ou d'autres sociétés de BlackRock Group. En raison d'objectifs différents ou d'autres facteurs, un titre particulier peut être acheté pour un ou plusieurs client(s) au moment où d'autres clients vendent ce même titre. Si des achats ou ventes de titres pour un Compartiment ou pour des clients se présentent au même moment, lesdites opérations seront réalisées autant que possible d'une manière réputée équitable pour tous les clients correspondants. Dans certaines circonstances, l'achat ou la vente de titres pour un ou plusieurs client(s) de BlackRock Group peuvent avoir des conséquences négatives pour d'autres clients de BlackRock Group.

Le fait d'établir, de détenir ou de déboucler des positions opposées (c'est-à-dire vendeuses et acheteuses) pour un même titre et au même moment pour des clients différents peut porter atteinte aux intérêts des clients d'un côté ou de l'autre, et peut également représenter un conflit d'intérêts pour BlackRock Group, en particulier si BlackRock Group ou les gestionnaires de portefeuille impliqués peuvent obtenir une rémunération plus élevée d'une activité par rapport à l'autre. Cette activité peut provenir du fait que des équipes de gestion de portefeuille différentes ont des opinions divergentes sur un titre déterminé ou sont en train de mettre en place des stratégies de gestion du risque et des politiques ou procédures spéciales ne sont en général pas utilisées dans ce genre de situations.

Cette activité peut aussi se produire au sein d'une même équipe de gestion de portefeuille, en raison du fait que l'équipe a à la fois des mandats « long seulement » et des mandats « long-court » ou « court seulement » ou est en train de mettre en place des stratégies de gestion du risque. Si la même équipe de gestion de portefeuille a de tels mandats, établir une position courte dans certains portefeuilles sur un titre qui est long dans d'autres portefeuilles ou établir une position longue dans certains portefeuilles sur un titre qui est court dans d'autres portefeuilles ne peut être réalisé que conformément à des politiques et procédures déterminées, conçues en sorte de garantir la présence d'une justification fiduciaire appropriée et une exécution des opérations opposées d'une manière qui n'avantage ou ne désavantage pas systématiquement un ensemble particulier de clients. Le service de conformité de BlackRock Group contrôle la conformité par rapport auxdites politiques et procédures et peut exiger la modification ou l'arrêt de certaines activités afin de minimiser les conflits. Les exceptions auxdites politiques et procédures doivent être approuvées par le service de conformité.

Parmi les raisons fiduciaires qui peuvent justifier de prendre des positions opposées dans le même titre et au même moment, peut se produire une divergence d'opinion par rapport à la performance à court terme et à long terme d'un titre ayant pour conséquence qu'il peut être inapproprié pour des comptes « long seulement » de vendre le titre, mais approprié pour des comptes ayant un mandat « court seulement » de vendre le titre dès que possible. Une autre raison serait de chercher à neutraliser l'effet de la performance d'un segment particulier de l'activité d'une société, en prenant la position opposée dans une autre société dont l'activité est en substance similaire à celle du segment en question.

Dans certains cas, les efforts de BlackRock Group pour gérer ces conflits peuvent résulter en la perte d'une opportunité d'investissement pour ses clients ou dans le fait que la négociation a été menée différemment de la manière dont le groupe aurait négocié si ces conflits n'avaient pas existé, ce qui peut affecter la performance de l'investissement.

S'agissant de Compartiments (ou d'une portion d'un Compartiment) auxquels sont fournis des services de gestion et de conseil en investissement, les sociétés de BlackRock Group peuvent sélectionner des maisons de courtage (y compris notamment, mais non exclusivement, les maisons de courtage rattachées à BlackRock Group) qui fournissent directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie ou de relations correspondantes à BlackRock Group des services de recherche ou d'exécution assurant, selon BlackRock Group, une assistance légitime et appropriée à chaque société de BlackRock Group à l'appui des procédures de décision d'investissement et d'exécution des transactions et dont la nature est telle qu'elle est raisonnablement considérée comme pouvant bénéficier à l'ensemble de la Société et contribuer à améliorer la performance des Compartiments. Ces services de recherche et d'exécution peuvent inclure notamment, mais non exclusivement et dans les limites autorisées par la législation applicable : des rapports de recherche sur des sociétés, des industries et des titres, des informations et des analyses économiques et financières et des logiciels d'analyse quantitative. Les services de recherche ou d'exécution ainsi acquis peuvent être utilisés non seulement pour le traitement du compte sur lequel les commissions sont prélevées pour le règlement de ces services, mais aussi pour le traitement des autres comptes clients de BlackRock Group. Afin de lever toute équivoque, ces biens et services ne comprennent pas les déplacements, l'hébergement, les distractions, les biens et services d'administration générale, le matériel de bureau, le matériel informatique ou les locaux, les cotisations, les salaires des employés ou les paiements directs en numéraire. Dans la mesure où BlackRock Group utilise les Dollars de ses commissions clients pour des services de recherche et d'exécution, les sociétés de BlackRock Group n'auront pas à régler elles-mêmes ces produits et services. Les sociétés de BlackRock Group pourront bénéficier de services de recherche et d'exécution compris dans les services d'exécution des transactions, de compensation et/ou de règlement fournis par une maison de courtage déterminée. Dans la mesure où chaque société de BlackRock Group bénéficie de services de recherche ou d'exécution sur cette base, de nombreux conflits sont possibles lorsque ces services sont délivrés par l'intermédiaire d'accords tiers. Par exemple, la recherche sera effectivement payée par les commissions clients, lesquelles seront également utilisées pour payer les services d'exécution, de compensation et de règlement fournis par une maison de courtage qui ne seront pas payés par la société de BlackRock Group.

Chaque société de BlackRock Group peut s'efforcer, sous réserve d'assurer la meilleure exécution possible, d'exécuter les transactions par l'intermédiaire de courtiers qui, en vertu de ces accords, fournissent des services de recherche ou d'exécution pour assurer la continuité de ces services que BlackRock Group estime utiles aux processus de prise de décision ou d'exécution. Chaque société de BlackRock Group peut payer, ou être censée avoir payé, des taux de commission supérieurs à ce qu'elle aurait pu verser aux fins de bénéficier de services de recherche ou d'exécution, lorsque cette société de BlackRock Group estime en toute bonne foi que la commission payée est raisonnable au regard de la valeur des services fournis. BlackRock Group est convaincu que l'utilisation des Dollars de commission pour des services de recherche ou d'exécution permet de développer ses processus de recherche et de négociation en investissement, en augmentant ainsi les chances d'obtenir des rendements plus élevés de ses placements.

Les activités d'investissement de BlackRock Group pour compte propre et pour les autres comptes gérés soit par lui-même, soit par une société de PNC Group peuvent limiter les stratégies d'investissement poursuivies pour le compte des Compartiments par le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'investissements et ce, en raison des limites d'agrément. Par exemple, la définition de la propriété collective et réglementaire des industries réglementées dans certains marchés peut imposer des limites quant au montant d'investissement total des investisseurs affiliés qui ne pourront être dépassées. Ces limites ne peuvent être dépassées sans un accord de licence ou autre autorisation réglementaire ou collective et peuvent induire des désavantages ou des restrictions d'activité pour BlackRock Group et les Compartiments. Lorsque ces limites de propriété collective sont atteintes, la capacité des Compartiments à acheter ou à céder des Investissements ou à exercer leurs droits peut se trouver restreinte ou d'une certaine façon compromise. En conséquence, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'investissements peuvent, pour le compte des Compartiments, limiter les achats, vendre les Investissements existants ou restreindre ou limiter d'une autre façon l'exercice des droits (y compris les droits de vote) au vu des possibles

restrictions réglementaires sur la propriété et autres restrictions résultant du fait que les seuils d'investissement sont atteints. Par conséquent, la capacité d'un Compartiment à générer des rendements qui reflètent la performance d'un Indice de référence peut être affectée.

BlackRock Group pourra, le cas échéant et à des degrés divers, décider de modifier ou choisir de ne pas souscrire les accords susmentionnés sans que les clients de BlackRock Group en soient avisés, dans la mesure autorisée par la législation applicable.

Au cas où un conflit d'intérêts surviendrait, les Administrateurs s'efforceront, dans toute la mesure raisonnable du possible, de faire en sorte que ledit conflit soit résolu justement et que les opportunités d'investissement soient réparties de manière juste et équitable.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES

1. Capital social

Lors de la création de la Société, le capital social autorisé de la Société était de 40 000 Livres sterling et divisé en 40 000 Actions de souscripteur d'une valeur nominale d'une Livre sterling chacune et 500 milliards d'Actions sans valeur nominale. Sept Actions de souscripteurs sont actuellement émises et sont détenues par le Gestionnaire et des détenteurs désignés par le Gestionnaire. Toutes les Actions de souscripteur ont été émises au pair. Les Actions de souscripteur ne font pas partie du capital social des Compartiments de la Société.

Ces Actions de souscripteur peuvent être rachetées à tout moment par la Société. Le prix de rachat sera d'une Livre sterling par Action de souscripteur.

- (a) Pour autant que les Administrateurs le sachent, aucune partie du capital de la Société ne faisait l'objet, à la date de publication de ce Prospectus, d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel visant à le placer sous option.
- (b) Ni les Parts de souscripteur, ni les Actions ne sont assorties de droits de préemption.

1. Droits associés aux Actions

- (a) Parts de souscripteur

Les détenteurs des Parts de souscripteur auront les droits suivants :

- (i) lors d'un vote à main levée, ils disposeront d'un droit de vote par détenteur et, lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Part de souscripteur ;
- (ii) ils n'auront pas droit à des dividendes au motif qu'ils détiennent des Parts de souscripteur; et
- (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils auront les droits indiqués à la rubrique « Distribution des actifs en cas de liquidation » (voir ci-dessous).

- (b) Actions

Les détenteurs d'Actions auront les droits suivants :

- (i) lors d'un vote à main levée, ils disposeront d'un droit de vote par détenteur et, lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Action entière ;
- (ii) ils auront droit aux dividendes que les Administrateurs déclareront périodiquement ; et
- (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils auront les droits indiqués à la rubrique « Distribution des actifs en cas de liquidation » (voir ci-dessous).

2. Droits de vote

Ce point est traité dans le point 2 ci-dessus, dans les rubriques respectives relatives aux droits associés aux Parts de souscripteur et aux Actions. Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires) qui sont des personnes physiques peuvent assister et voter en personne ou par procuration aux assemblées générales. Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires) qui sont des personnes morales peuvent assister et voter aux assemblées générales en désignant un représentant ou par procuration. Les investisseurs qui détiennent des Actions par le biais d'un courtier, négociant ou autre intermédiaire et dont le nom ne figure pas au registre des actionnaires, à des fins de compensation par exemple, peuvent ne pas être autorisés à voter aux assemblées générales. Ceci dépend des arrangements convenus avec le courtier, négociant ou autre intermédiaire.

Sous réserve des conditions spéciales qui peuvent concerner certaines catégories d'Actions émises ou détenues, lors d'un vote à main levée en assemblée générale, chaque particulier détenteur d'Actions, présent en personne, et chaque société détentrice d'actions, dûment représentée par un mandataire présent, aura droit à une voix. Lors d'un scrutin, chacun des détenteurs précédemment mentionnés, présent en personne ou représenté par procuration, disposera d'une voix par Action détenue.

Afin d'être adoptées, les résolutions ordinaires de la Société réunie en assemblée générale devront être approuvées à la majorité simple des votes exprimés par les Actionnaires votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée durant laquelle la résolution est proposée.

Une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés (et ayant le droit de vote) votant en assemblée générale est requise afin de faire adopter une Résolution extraordinaire, notamment une résolution visant à (i) abroger, modifier ou amender un Article ou adopter un nouvel Article des Statuts ou à (ii) liquider la Société.

3. Assemblées et votes des Actionnaires

Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires de la Société) seront autorisés à assister et à voter aux assemblées générales de la Société. L'assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en Irlande, normalement dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice financier de la Société. Des convocations seront envoyées pour chaque assemblée aux Actionnaires accompagnées des états financiers révisés et du rapport annuel vingt-et-un jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

4. États financiers et informations

L'exercice comptable de la Société prendra fin chaque année le 31 octobre.

La Société établira un rapport annuel et des états financiers révisés pour l'exercice clos le 31 octobre de chaque année. Le rapport annuel et les états financiers révisés seront publiés dans les quatre mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Par ailleurs, la Société établira un rapport semestriel et des états financiers non révisés (portant la date au 30 avril) qui seront publiés dans les deux mois qui suivent la fin de cette période. La Société fournira gratuitement des exemplaires des rapports annuels et semestriels aux Actionnaires sur demande.

Des exemplaires du Prospectus, des Suppléments (éventuels), des rapports annuels et des rapports semestriels de la Société peuvent être obtenus en s'adressant à l'Agent administratif, à l'adresse indiquée dans le « Répertoire ».

5. Distribution des actifs lors d'une liquidation

- (a) Au cas où la Société serait liquidée, le liquidateur devra, sous réserve des dispositions des Lois, appliquer les actifs de la Société sur la base que tout passif encouru ou attribuable à un Compartiment devra être acquitté uniquement en utilisant les actifs de ce Compartiment.
- (b) Les actifs disponibles aux fins de distribution aux membres seront ensuite utilisés dans l'ordre de priorité suivant :
 - (i) premièrement, pour payer les détenteurs des Actions de chaque catégorie de chaque Compartiment, une somme dans la devise dans laquelle cette catégorie est libellée ou dans une autre devise sélectionnée par le liquidateur égale dans la mesure du possible (à un taux de change déterminé par le liquidateur) à la Valeur de l'actif net des Actions détenues par ces détenteurs respectivement à partir de la date de commencement de la liquidation, sous réserve qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour permettre d'effectuer ce paiement. Au cas où, s'agissant d'une catégorie d'Actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour assurer ce paiement, appel sera fait aux actifs de la Société (s'il y en a) non inclus dans un Compartiment quel qu'il soit et non pas (à l'exception de ce qui est prévu par les Lois) aux actifs inclus dans un Compartiment quelconque ;
 - (ii) deuxièmement, pour payer les détenteurs de Parts de souscripteur, une somme à concurrence du montant nominal payé prélevée sur les actifs de la Société qui ne sont inclus dans aucun Compartiment résiduel après avoir procédé à l'appel dont il est question à l'alinéa (b)(i) ci-dessus. Au cas où il n'y aurait pas assez d'actifs comme décrits ci-dessus pour permettre de faire ce paiement, aucun recours ne sera fait aux actifs compris dans les Compartiments ;
 - (iii) troisièmement, pour payer les détenteurs de chaque catégorie d'Actions, le solde résiduel dans le Compartiment concerné, chaque versement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues ; et
 - (iv) quatrièmement, pour payer les détenteurs des Actions tout solde résiduel et non inclus dans l'un des Compartiments, ce règlement étant effectué de manière proportionnelle à la valeur de chaque Compartiment, au sein de chaque Compartiment et proportionnellement au nombre d'Actions détenues dans chaque catégorie.
- (c) La Société vendra les actifs si un Actionnaire le demande et les frais de cette vente seront imputés à l'Actionnaire procédant au rachat.
- (d) Un Compartiment peut être liquidé conformément aux Lois et, le cas échéant, les dispositions du paragraphe (b)(i) et de l'Article 126 des Statuts s'appliqueront ainsi que les modifications correspondantes en ce qui concerne ce Compartiment.

6. Circonstances de liquidation

La Société sera dissoute et liquidée dans les circonstances suivantes :

- (a) par l'adoption d'une résolution spéciale en vue de sa liquidation ;
- (b) si la Société n'entame pas son activité dans l'année qui suit sa constitution ou si elle suspend ses activités pendant une année entière ;
- (c) si le nombre de membres tombe en dessous du nombre minimum imposé par la loi (actuellement de deux) ;
- (d) si la Société est incapable de payer ses dettes et qu'un liquidateur a été désigné ;
- (e) si un tribunal compétent en Irlande juge que les affaires de la Société et les pouvoirs des Administrateurs ont été respectivement menés et exercés au détriment de membres de la Société ;
- (f) si un tribunal compétent en Irlande juge qu'il est juste et équitable que la Société soit dissoute et liquidée.

7. Participation des Administrateurs et autres parties

- (a) En date du présent Prospectus, aucun des Administrateurs, ni aucune autre personne associée ne possède des participations importantes dans des Actions de la Société ou dans des options concernant de telles Actions.
- (b) Aux fins de ce paragraphe, « personnes associées » signifie, s'agissant d'un Administrateur :
 - (i) son époux/épouse, enfant ou beau-fils/belle-fille ;
 - (ii) une personne agissant en sa capacité comme fiduciaire d'une fiducie, dont les bénéficiaires principaux sont l'Administrateur, son époux/épouse ou l'un(e) de ses enfants ou beaux-fils/belles-filles ou toute société qu'il contrôle ;
 - (iii) un associé de l'Administrateur ; ou
 - (iv) une société contrôlée par cet Administrateur.

Les Administrateurs auront droit aux commissions annuelles telles qu'elles auront été décidées. Les Statuts disposent que chaque Administrateur aura droit, au titre des services rendus, à une rémunération qui sera fixée périodiquement par les Administrateurs, sous réserve qu'aucun Administrateur ne perçoive une somme supérieure à un montant précisé dans le Prospectus sans l'aval du Conseil d'administration. Ces commissions sont payées sur le Ratio de dépense totale.

- (c) À l'exception des contrats indiqués au paragraphe 11 ci-dessous, aucun Administrateur ne possède d'intérêt important dans l'un des contrats ou accords, subsistant à la date des présentes, qui serait d'une nature ou d'une portée inhabituelle et importante pour ce qui concerne les affaires de la Société.
- (d) M. Bamping, M. Miley, M. O'Dwyer et M. Radcliffe sont des employés de BlackRock Group (dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements font partie) et M. Hall est un ancien employé de BlackRock Group. M. Hall est administrateur du Gestionnaire d'investissements. Les Administrateurs sont également administrateurs du Gestionnaire.
- (e) Aucun(e) prêt ou garantie n'a été accordé(e) par la Société à l'un des Administrateurs.
- (f) Les membres de BlackRock Group (c'est-à-dire BlackRock, Inc., ses filiales et sociétés apparentées) pourront détenir des Actions de la Société, soit pour leur propre compte, soit pour celui de clients avec lesquels ils ont un contrat de gestion discrétionnaire. Les Administrateurs sont convaincus que, compte tenu de la nature des affaires de la Société, de tels investissements ne porteront pas atteinte à l'indépendance de son exploitation. Toutes les interactions entre la Société et les membres de BlackRock Group se feront dans les conditions habituelles, sur une base commerciale normale.
- (g) Aucun Administrateur :
 - (i) n'a de condamnation non purgée ;
 - (ii) n'a été déclaré en faillite ou n'a composé avec ses créanciers ;
 - (iii) n'a été administrateur ou associé d'une firme qui, à l'heure actuelle ou au cours des douze mois qui ont suivi la fin de ses fonctions d'administrateur ou d'associé (selon le cas qui s'applique), a été placée sous administration judiciaire, mise en liquidation judiciaire ou liquidée à la suite d'un accord volontaire avec ses créanciers, n'a été placée sous administration, n'a conclu des accords volontaires avec une société ou association de personnes ou n'a composé ou passé des accords avec ses créanciers ;

- (iv) n'a détenu d'actif ou fait partie d'une association de personnes possédant un actif au titre duquel un administrateur judiciaire ou liquidateur a été nommé, soit alors, soit dans les douze mois qui se sont écoulés après avoir perdu son statut associé; ou
- (v) n'a fait l'objet de critiques publiques de la part d'une autorité légale ou réglementaire (y compris les organisations professionnelles reconnues) ou n'a fait l'objet d'une mesure d'interdiction, prononcée par un tribunal, d'exercer la fonction d'Administrateur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'une société.

8. Contentieux et actions en justice

Sauf mention contraire visée dans le rapport annuel et les états financiers révisés de la Société, la Société n'est pas et n'a pas été impliquée dans de quelconques procès ou procédures d'arbitrage en tant que défenderesse et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun procès ni d'aucune plainte en suspens ou menaçant la Société depuis sa constitution et susceptible d'avoir un effet significatif sur la position financière ou la rentabilité de la Société. Si cela s'avère opportun, la Société a participé à des actions en justice collectives (ou *class actions*) engagées à l'encontre des sociétés sous-jacentes dans lesquelles elle investit. Ces actions collectives menées par des actionnaires sont financées par des bailleurs de fonds extérieurs à la Société et cette dernière n'intervient pas en tant que demandeur principal.

9. Points divers

- (a) À la date de publication de ce Prospectus, la Société n'a pas de capitaux empruntés (emprunts à terme compris) qui soient impayés ou contractés mais non encore émis, ni d'impayés ou dettes générales, qu'il s'agisse de charges, obligations, emprunts et dettes de toute nature y compris découverts bancaires, passifs sous acceptation, crédits par acceptation, obligations au titre d'un bail, location-vente, engagement, garanties et autres dettes éventuelles.
- (b) La Société n'a pas et n'a jamais eu d'employés depuis sa création.
- (c) À l'exception de ce qui figure au paragraphe 8 ci-dessus, aucun Administrateur de la Société n'a d'intérêt direct ou indirect dans la promotion de la Société ou dans des actifs qui auraient été acquis ou cédés ou loués par la Société ou que la Société aurait l'intention d'acquérir, de céder ou de louer. Il n'existe pas non plus de contrat ou d'accord dans lequel un Administrateur aurait un intérêt matériel subsistant à la date de ce document et qui serait inhabituel dans sa nature ou ses termes ou aurait une portée particulière sur les affaires de la Société.
- (d) La Société n'a pas acquis de biens immobiliers et n'a pas l'intention d'en acquérir.
- (e) Le nom « iShares » est une marque déposée de BlackRock, Inc. ou de ses filiales. Lors de la résiliation de l'Accord de gestion indiqué au paragraphe 11, la Société s'est engagée (entre autres choses) à convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de changer le nom de la Société et d'adopter un nom qui n'évoque ni n'inclut la marque « iShares ».

10. Examen des documents

Des exemplaires des documents suivants seront mis gracieusement à disposition aux fins d'examen, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, tous les jours (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux) au siège social de la Société à Dublin et dans les bureaux du Gestionnaire d'investissements à Londres. Ils pourront aussi être obtenus, sans frais, sur demande auprès de l'Agent administratif :

- (a) ce Prospectus, tout Supplément et tout DICI ;
- (b) l'Acte constitutif et les Statuts ;
- (c) les derniers rapports annuel et semestriel de la Société.

11. Correspondant centralisateur au Royaume-Uni

Les investisseurs du Royaume-Uni peuvent contacter le Correspondant centralisateur au Royaume-Uni (le Gestionnaire d'investissements) auprès de BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, pour obtenir des précisions en matière de fixation de prix et de rachat, pour déposer une plainte, pour examiner (gratuitement) les documents ou obtenir des exemplaires en anglais des documents énumérés au paragraphe 11(a) et (b) ci-dessus (gratuitement), ainsi que de la documentation mentionnée au paragraphe 11(c) ci-dessus (moyennant une somme raisonnable).

FISCALITÉ

Dispositions générales

Les informations fournies ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences que cela pourrait avoir pour eux de souscrire, acheter, détenir, échanger ou céder des Actions, en application des lois des pays dans lesquels ils peuvent être assujettis à l'impôt.

Ce qui suit est un résumé de certains aspects des lois applicables et des pratiques en usage en Irlande et au Royaume-Uni concernant les transactions envisagées dans le présent Prospectus. Cet aperçu est basé sur les lois, la pratique et l'interprétation officielle en vigueur à la date de rédaction du présent Prospectus, étant entendu que celles-ci peuvent être amenées à changer.

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuels que la Société reçoit au titre de ses Investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables, notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il faut s'attendre à ce que la Société ne soit pas en mesure de bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source (précompte) dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Ces retenues à la source peuvent donc être globalement considérées comme étant en général irrécouvrables, étant donné que la Société est exonérée d'impôt sur le revenu. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permette à la Société d'être remboursée, la Valeur de l'actif net ne sera pas révisée et les gains seront attribués aux Actionnaires existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

Cette rubrique ne couvre pas les implications fiscales pour les investisseurs privés résidant au Royaume-Uni et qui ne sont pas domiciliés au Royaume-Uni ou pour les courtiers financiers ou tous autres investisseurs susceptibles éventuellement de détenir des Actions de la Société au cours de leurs opérations de courtage ou dans le cadre de l'exercice de leur profession. Elle n'aborde pas non plus les implications fiscales s'agissant des compagnies d'assurance vie et les fonds de placement agréés au Royaume-Uni et investissant dans la Société.

Fiscalité irlandaise

La Société étant résidente en Irlande au plan fiscal, les Administrateurs ont été avisés que sa situation et celle des Actionnaires étaient les suivantes :

Définitions

Pour les besoins de la présente section, les définitions suivantes s'appliqueront :

« Services judiciaires »

Les Services judiciaires sont responsables de l'administration des sommes d'argent placées sous le contrôle des tribunaux ou soumis aux ordonnances des tribunaux.

« Investisseur irlandais exempté » désigne :

- (i) un Intermédiaire (au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) ;
- (ii) un régime de retraite exempté d'impôt selon la Section 774 de la Loi fiscale ou un contrat de rente ou un régime en fiducie selon la Section 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
- (iii) une compagnie d'assurance vie selon la Section 706 de la Loi fiscale ;
- (iv) un organisme d'investissement selon la Section 739(B)(1) de la Loi fiscale ;
- (v) un régime d'investissement spécial selon la Section 737 de la Loi fiscale ;
- (vi) une SICAV à laquelle s'applique la Section 731(5) (a) de la Loi fiscale ;
- (vii) une organisation caritative selon la Section 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ;
- (viii) une personne qui a droit à une exemption d'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values selon la Section 784A(2) de la Loi fiscale lorsque les actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- (ix) une coopérative d'épargne au sens de la Section 2 du *Credit Union Act* ;
- (x) une personne bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I de la Loi fiscale lorsque les actions détenues sont des actifs d'un PRSA ;
- (xi) la Commission nationale du Fonds de réserve pour les retraites (*National Pension Reserve Fund Commission*) ;
- (xii) une société qui est redevable de l'impôt corporatif conformément à la Section 739D(6)(k) de la Loi fiscale, relativement aux paiements effectués par la Société, qui a rempli une déclaration à cet effet et qui a fourni à la Société sa référence fiscale ;
- (xiii) une société qui est ou qui sera redevable de l'impôt des sociétés conformément à la Section 110(2) de la Loi fiscale relativement aux sommes qui lui sont versées par le Compartiment ;
- (xiv) une société de gestion autorisée visée au chapitre 739B(1) de la Loi fiscale ;
- (xv) une société spécifique ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(6)(g) de la Loi fiscale ;
- (xvi) la *National Asset Management Agency* ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(ka) de la Loi fiscale ; ou
- (xvii) tout autre Résident irlandais ou Résident habituel irlandais qui serait autorisé à posséder des actions aux termes de la législation fiscale ou en vertu d'une concession ou d'un agrément écrit accordé par l'Administration fiscale irlandaise sans que cela ne puisse entraîner une charge fiscale pour la Société ou

remettre en cause les exemptions fiscales dont bénéficie la Société, entraînant ainsi une charge fiscale pour la Société.

à condition qu'une Déclaration pertinente soit en place.

« **Intermédiaire** » désigne une personne qui :

- (i) exerce une activité professionnelle consistant à réceptionner, pour le compte de tiers, des paiements versés par un organisme d'investissement ou incluant la réception de tels paiements ; ou
- (ii) détient, pour le compte de tiers, des actions/parts d'un organisme d'investissement.

« **Irlande** » signifie la République d'Irlande/l'État irlandais.

« **Résident irlandais habituel** »

- (i) Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
 - (ii) Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust résidant habituellement en Irlande du point de vue fiscal.
- La définition suivante a été donnée par l'Administration fiscale irlandaise aux fins de déterminer le statut de résidence habituelle des particuliers :

L'expression « résidence habituelle » est distincte du terme « résidence » et s'applique au mode de vie normal d'une personne et dénote une résidence en un lieu allant de pair avec un certain degré de permanence.

Un particulier qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient résident habituel à partir du début de la quatrième année fiscale.

À titre d'exemple, un particulier qui est résident en Irlande durant les années fiscales suivantes :

- du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et
- du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

deviendra Résident irlandais habituel avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Un particulier qui était résident habituel irlandais cesse d'être considéré comme tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle il n'est plus résident. Par conséquent, un particulier qui est résident et résident ordinaire en Irlande pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et qui quitte l'Irlande en cours d'année fiscale sera considéré résident ordinaire jusqu'à la fin de l'année fiscale à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

« **Résident irlandais** »

- (i) Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- (ii) Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- (iii) Lorsqu'il s'agit d'une société, s'entend d'une société qui réside en Irlande du point de vue fiscal.

Les définitions suivantes ont été données par l'Administration fiscale irlandaise en ce qui concerne les statuts de résidence des particuliers et des sociétés :

Un particulier sera considéré comme étant résident en Irlande pendant une année fiscale dans les cas suivants :

- s'il passe 183 jours ou davantage en Irlande durant cette année fiscale ; ou
- s'il est présent en Irlande durant une durée combinée de 280 jours, en prenant en compte le nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année fiscale et le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année fiscale précédente. La présence en Irlande d'un particulier durant 30 jours au maximum au cours d'une année fiscale ne sera pas prise en compte aux fins d'appliquer le critère des deux années. Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'expression « présence en Irlande durant un jour » sera réputée signifier la présence en personne d'un particulier à quelque moment que ce soit ce jour-là.

Une société sera considérée comme résidente en Irlande si sa direction centrale et ses organes de contrôle résident en Irlande et ce, indépendamment du lieu où elle a été constituée en société. Une société dont la direction centrale et les organes de contrôle ne sont pas établis en Irlande mais qui est constituée en société en Irlande est censée résider en Irlande sauf :

- si la société ou une société apparentée exerce une activité en Irlande et si elle est contrôlée par des personnes résidentes dans un État membre ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a un traité de double imposition ou si la société ou une société apparentée est une société cotée auprès d'une Bourse reconnue dans l'Union européenne ou dans un pays ayant un tel traité fiscal ;
- ou
- si la société n'est pas considérée comme résidente irlandaise conformément au traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Veillez noter que la détermination de la résidence d'une société du point de vue fiscal peut se révéler complexe dans certains cas, par conséquent les investisseurs potentiels sont invités à se référer aux dispositions législatives spécifiques de la section 23 A de la Loi fiscale.

« **Organisme de placement de portefeuille personnel** » s'entend d'un organisme de placement, dans le cadre duquel tout ou partie des biens de l'organisme peut être ou a été sélectionné par, ou dont la sélection de tout ou partie des biens peut être, ou a été, influencée par

- (i) l'investisseur,
- (ii) une personne agissant au nom de l'investisseur,
- (iii) une personne liée à l'investisseur,
- (iv) une personne liée à une personne agissant au nom de l'investisseur,
- (v) l'investisseur et une personne liée à l'investisseur ou
- (vi) une personne agissant au nom à la fois de l'investisseur et d'une personne liée à l'investisseur.

Un organisme d'investissement n'est pas un Organisme de placement de portefeuille personnel lorsque la seule propriété pouvant être ou ayant été sélectionnée était proposée au public au moment où le bien est disponible à la sélection par un investisseur et clairement identifié dans les documents commerciaux et autres documents promotionnels de l'organisme d'investissement. L'organisme d'investissement est également tenu de traiter l'ensemble des investisseurs selon le principe de la non-discrimination. Dans le cas d'investissements tirant 50 % ou plus de leur valeur à partir de terrains, les placements effectués par des particuliers sont limités à 1 % du capital total requis.

« **Déclaration pertinente** » s'entend de la déclaration concernant l'Actionnaire visée à l'Annexe 2B de la Loi fiscale.

« **Période considérée** » se définit comme étant une période de huit ans prenant effet à l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période subséquente de huit ans prenant effet immédiatement après la précédente Période considérée.

« **Loi fiscale** » signifie le « Taxes Consolidation Act, 1997 » (d'Irlande) et ses amendements.

La Société

La Société sera considérée comme résidente en Irlande du point de vue fiscal si sa direction centrale et le contrôle de ses activités commerciales sont exercés en Irlande et si la Société n'est pas considérée comme résidente ailleurs. Les Administrateurs ont l'intention de faire en sorte que les activités de la Société soient exercées de manière à ce qu'elle soit résidente en Irlande du point de vue fiscal.

Les Administrateurs ont été avisés que la Société répond aux critères de qualification en tant qu'entreprise d'investissement tels que définis à la Section 739(B) de la Loi fiscale. En conséquence, aux termes de la loi et de la jurisprudence irlandaise actuelle, la Société n'est pas soumise à l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values.

Toutefois, l'impôt pourra être perçu en cas « d'Événement imposable » de la Société. Un Événement imposable comprend notamment tout paiement versé aux Actionnaires, tout(e) encaissement, rachat, annulation ou cession d'Actions ou toute appropriation ou annulation d'Actions par la Société aux fins d'obtenir la somme permettant d'acquitter la taxe sur la plus-value résultant d'une cession. Il inclut également la fin d'une Période considérée.

Aucune taxe ne sera imputée à la Société au titre d'un Événement imposable afférent à un Actionnaire qui n'est pas résident irlandais ou qui n'est pas Résident irlandais habituel au moment où l'Événement imposable a lieu, à condition que la Déclaration pertinente requise à cet effet ait été signée et déposée et que la Société ne soit pas en possession d'informations indiquant de manière raisonnable que l'information contenue dans la déclaration n'est plus valide.

Il n'est plus nécessaire d'obtenir une Déclaration pertinente de la part des Actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels lorsque l'organisme de placement n'est pas actuellement commercialisé auprès des investisseurs irlandais et que l'Administration fiscale irlandaise lui a donné les agréments requis. Il n'y aura pas Événement imposable si, au moment de l'Événement imposable, des mesures appropriées équivalentes ont été mises en place par la Société pour s'assurer que les Actionnaires de la Société ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents irlandais habituels et que la Société a reçu à cet effet l'autorisation de l'Administration fiscale irlandaise et que l'autorisation ne lui a pas été retirée. En l'absence d'une telle Déclaration ou de l'autorisation appropriée de l'Administration fiscale irlandaise, l'investisseur est présumé être un Résident irlandais ou Résident irlandais habituel.

Lorsqu'une Déclaration pertinente est requise mais n'est pas remise à la Société par un Actionnaire ou si une autorisation est requise concernant les mesures appropriées équivalentes mais n'a pas été obtenue de la part de l'Administration fiscale irlandaise et qu'un impôt est déduit *a posteriori* par la Société à l'occasion d'un Événement imposable, la législation irlandaise ne prévoit un remboursement de cet impôt qu'aux sociétés assujetties à l'impôt irlandais sur les sociétés, à certaines personnes handicapées et dans un certain nombre d'autres circonstances limitées.

Les événements suivants ne constituent pas des Événements imposables :

- un échange d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société lorsque cette opération s'effectue sans lien de dépendance et qu'aucun règlement en liquide n'est effectué par les Actionnaires ;
- toute opération (qui constituerait autrement un Événement imposable) portant sur des Actions détenues au sein d'une chambre de compensation reconnue, agréé par les autorités fiscales irlandaises (à cet égard, CREST a été agréé en tant que « chambre de compensation reconnue » et les Administrateurs ont l'intention de faire en sorte que toutes les Actions de la Société soient détenues auprès de la chambre de compensation CREST ou auprès d'une chambre de compensation agréée similaire) ;

- un transfert par un Actionnaire des droits attachés à une Action lorsque ce transfert est effectué entre époux ou anciens époux ou pacsés ou anciens pacsés sous réserve de certaines conditions ;
- un échange d'Actions intervenant à l'occasion d'une opération de fusion ou de restructuration (au sens de la Section 739H de la Loi fiscale) de la Société agréée avec un autre organisme d'investissement.

Lorsque l'Événement imposable est la fin d'une Période considérée, dans la mesure où un impôt est dû à la suite d'une telle cession théorique, cet impôt sera accepté comme étant un crédit à valoir sur l'impôt à payer sur l'encaissement, le rachat, l'annulation ou le transfert ultérieur des Actions concernées.

Dans le cas d'Actions détenues dans un « système de compensation reconnu », l'Actionnaire devra tenir compte de l'impôt exigible à la fin de la Période considérée, calculé sur la base d'une autoévaluation.

Si elle se voit obligée de tenir compte de l'impôt en cas de survenance d'un événement imposable, la Société sera autorisée à déduire du paiement résultant d'un Événement imposable un montant égal à l'impôt exigible et/ou, le cas échéant, à s'approprier ou annuler le nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le propriétaire effectif des Actions nécessaire pour s'acquitter du montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné indemniser la Société et la tiendra à l'abri des pertes subies par la Société du fait que cette dernière s'est vue obligée de tenir compte de l'impôt dû à la suite d'un Événement imposable si aucune déduction, appropriation ou annulation n'a été effectuée.

Veillez vous référer à la rubrique Actionnaires ci-dessous traitant des conséquences fiscales pour la Société et les Actionnaires en cas d'Événements imposables concernant des : -

- (i) Actionnaires dont les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu ;
- (ii) Actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un système de compensation reconnu ; et
- (iii) Actionnaires qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un système de compensation reconnu.

Les dividendes perçus par la Société sur ses investissements en titres irlandais peuvent être soumis à une retenue à la source calculée au taux ordinaire de l'impôt sur le revenu (actuellement de 20 %). Toutefois, la Société peut remettre au payeur une attestation déclarant qu'elle est un organisme d'investissement collectif ayant le droit, à titre de bénéficiaire, de toucher des dividendes, ce qui autorisera la Société à percevoir ces dividendes sans déduction de l'impôt à la source irlandais sur les dividendes.

(i) Actionnaires dont les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu

Lorsque les Actions sont détenues sur un « système de compensation reconnu » tel que CREST, il incombe à l'Actionnaire (plutôt qu'à la Société) de déterminer lui-même l'impôt dû à la suite de la survenance d'un Événement imposable. Dans le cas d'un particulier, l'Actionnaire devrait tenir compte d'un impôt actuellement de 30 % sur les distributions dès lors que les paiements sont effectués annuellement ou à intervalles plus fréquents. De même, un impôt au taux actuellement de 33 % devrait être retenu sur toute distribution ou plus-value réalisée par l'Actionnaire individuel sur l'encaissement, le rachat ou le transfert d'Actions par un Actionnaire. Lorsque l'investissement constitue un organisme d'investissement de portefeuille personnel (« PPIU », *personal portfolio investment undertaking*), le taux standard de l'impôt (actuellement 20 %), plus 33 %, s'appliquera.

Lorsque l'Actionnaire individuel n'a pas correctement mentionné le revenu dans une déclaration fiscale soumise dans les délais impartis, son taux marginal d'impôt sur le revenu s'applique (à savoir à hauteur de 41 %) ou 71 % (taux marginal d'imposition, majoré de 30 %) dans le cas d'un investissement constituant un PPIU.

Lorsque l'Actionnaire est une personne morale, tous les paiements seront traités comme des revenus assujettis à l'impôt en tant que tels en vertu de la Section IV de l'Annexe D de la Loi fiscale.

Il y a lieu de noter qu'une Déclaration pertinente ou une approbation concernant les mesures appropriées équivalentes n'est pas requise lorsque les Actions qui font l'objet d'une demande de souscription ou d'enregistrement de transfert sont détenues par le biais du système CREST ou d'un autre « système de compensation agréé » ainsi désigné par l'Administration fiscale irlandaise. Les Administrateurs ont l'intention de faire en sorte que toutes les Actions soient détenues par le biais du système CREST ou d'un autre « système de compensation agréé ».

Si à l'avenir, les Administrateurs autorisent que des Actions soient détenues sous forme de certificats en dehors de CREST ou d'un autre « système de compensation agréé », les investisseurs potentiels désireux de souscrire de nouvelles Actions ou d'acquérir des Actions existantes devront remplir une Déclaration pertinente avant de pouvoir bénéficier d'une émission d'Actions ou d'être enregistrés en qualité de cessionnaires d'Actions (selon le cas de figure). Une Déclaration pertinente ne devra pas être remplie à cet égard lorsque la Société a obtenu l'autorisation de l'Administration fiscale irlandaise et que des mesures appropriées équivalentes ont été mises en place.

Dans la mesure où toutes les Actions ne sont pas détenues dans un « système de compensation reconnu », la survenance d'un Événement imposable aura les conséquences fiscales suivantes.

(ii) Actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un système de compensation reconnu.

La Société ne devra pas déduire d'impôt à l'occasion d'un Événement imposable concernant un Actionnaire si (a) ce dernier n'est pas un Résident irlandais ou un Résident irlandais habituel et s'il a effectué une Déclaration pertinente et que la Société n'a aucune raison de croire que la Déclaration pertinente est incorrecte ou (b) si la Société a mis en place des mesures appropriées équivalentes pour s'assurer que les Actionnaires de la Société ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels et que la Société a obtenu l'approbation appropriée de la part de l'Administration fiscale irlandaise. En l'absence d'une telle déclaration ou de l'approbation du fisc irlandais à laquelle il est fait référence ci-dessus, un impôt sera dû au titre d'un Événement imposable du chef de la Société même si un Actionnaire ne réside pas en Irlande de manière permanente ou habituelle. Le montant de l'impôt qui sera déduit sera calculé en fonction des dispositions stipulées au paragraphe (iii) ci-dessous.

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne résident pas en Irlande de manière permanente ou habituelle, aucun impôt ne sera déduit par la Société à l'occasion d'un Événement imposable sous réserve que l'Intermédiaire ait effectué une Déclaration pertinente attestant qu'il agit pour le compte de telles personnes et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui indiqueraient de manière raisonnable que les informations contenues dans la déclaration ne sont plus valides ou si la Société a obtenu l'approbation du fisc irlandais attestant que les mesures appropriées équivalentes sont en place et que cette approbation ne lui a pas été retirée.

Les Actionnaires qui ne sont pas Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et qui ont effectué une Déclaration appropriée au titre de laquelle la Société ne possède aucune information qui indiquerait de manière raisonnable que l'information contenue dans ladite déclaration n'est plus valable ne seront pas assujettis à l'impôt irlandais au titre du revenu de leurs Actions et plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions. Toutefois, tout Actionnaire n'ayant pas le statut de Résident irlandais et détenant de manière directe ou indirecte des Actions pour le compte d'une succursale ou d'une agence établie en Irlande sera assujetti à l'impôt irlandais sur le revenu de ses Actions ou des plus-values réalisées sur la cession de ses Actions.

(iii) Actionnaires qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un système de compensation reconnu.

Sous réserve (a) qu'un Actionnaire soit un Investisseur irlandais exempté (conformément à la définition susmentionnée) remette une Déclaration pertinente à cet effet et que la Société ne soit pas en possession d'informations justifiant que les informations contenues dans cette déclaration ne sont plus valides ou (b) si la Société a obtenu l'approbation de l'Administration fiscale irlandaise attestant que les mesures appropriées équivalentes sont en place et que cette approbation ne lui a pas été retirée, la Société sera tenue de déduire un impôt au taux de 30 % de la distribution versée annuellement ou à intervalles plus fréquents au profit d'un Actionnaire (autre qu'une société) qui est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel. De la même manière, la Société sera tenue de déduire un impôt calculé au taux de 33 % de toutes les autres distributions et plus-values dont un Actionnaire (autre qu'une société) peut bénéficier sur un encaissement, un rachat ou un transfert d'Actions effectué par un Actionnaire Résident irlandais ou Résident irlandais habituel. L'impôt devra également être déduit s'agissant des Actions détenues à la fin de la Période considérée (concernant tout surplus de valeur réalisé sur le coût des Actions concernées) dans la mesure où l'Actionnaire (autre qu'une société) est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel et n'est pas un Investisseur irlandais exempté ayant rempli la Déclaration pertinente ou pour laquelle l'Administration fiscale irlandaise a donné son approbation en confirmant ainsi que des mesures appropriées équivalentes sont en place et que cette approbation n'a pas été retirée. Quelle que soit la nature de la distribution, la Société sera tenue de déduire un impôt calculé au taux de 25 % lorsque l'Actionnaire est une société. Toutefois, la Société ne sera pas tenue d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions et plus-values réalisées sur les rachats, annulations, transferts ou encaissements des Actions détenues par des Résidents irlandais et Résidents irlandais habituels lorsque les Actions en question sont détenues par le biais du système CREST ou d'un autre « système de compensation agréé » désigné comme tel par le fisc irlandais.

Dans certains cas, la Société peut choisir de ne pas déduire d'impôt lorsqu'un Événement imposable survient. Si la Société fait ce choix, l'Actionnaire sera tenu d'acquitter l'impôt payable en vertu du système d'imposition basé sur l'autoévaluation.

Les dispositions de lutte contre l'évasion fiscale s'appliquent lorsqu'un organisme de placement est considéré comme un PPIU et que l'Actionnaire est un individu. Dans de telles circonstances, tout paiement à un Actionnaire sera imposé au taux standard de l'impôt sur le revenu (actuellement 20 %), plus 33 %. Que l'Actionnaire ou une personne liée ait ou non un droit de sélection tel que prévu par les mesures de lutte contre l'évasion fiscale est une question de faits. Les Actionnaires individuels sont priés de faire appel à un conseiller juridique pour déterminer si l'organisme de placement, du fait de leurs circonstances personnelles, pourrait être considéré comme un PPIU.

Les Actionnaires personnes morales ayant le statut de Résidents irlandais qui reçoivent des distributions (lorsque les paiements sont versés annuellement ou à intervalles plus fréquents) dont l'impôt a été déduit seront considérés comme ayant reçu un paiement annuel imposable aux termes de l'Article IV de l'Annexe D de la Loi fiscale, dont l'impôt a été prélevé au taux normal. Un Actionnaire personne morale ayant le statut de Résident irlandais et dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu recueilli ou toute plus-value réalisée au titre de cette activité commerciale, l'impôt prélevé à la source étant déduit de l'impôt sur les sociétés payable par la Société.

Lorsque l'Actionnaire n'est pas une société, il est assujetti au taux d'imposition de 30 % sur les distributions versées annuellement ou à intervalles plus fréquents lorsque l'impôt n'a pas été déduit ou au taux de 33 % sur les autres distributions et plus-values réalisées sur cessions, sous réserve que ledit Actionnaire ait dûment

mentionné le détail de ses revenus dans sa déclaration fiscale. Si l'Actionnaire n'a pas mentionné ses revenus de la sorte, l'Actionnaire sera assujéti au taux marginal de son impôt sur le revenu (20 % ou 41 %, selon le cas) ou à son taux d'impôt marginal, plus 33 % si l'investissement est considéré comme un PPIU.

En général, les Actionnaires qui ne sont pas constitués en société et qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels ne seront pas redevables d'un impôt supplémentaire irlandais sur les revenus de leurs Actions ou les plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions lorsque l'impôt a été déduit par la Société sur les paiements reçus. Lorsqu'un gain de change est réalisé par un Actionnaire sur la cession de ses Actions, cet Actionnaire sera assujéti à l'impôt irlandais sur les plus-values au titre de l'année fiscale durant laquelle les Actions ont été cédées.

Tout Actionnaire qui est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel et qui reçoit une distribution ou une plus-value sur un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert d'Actions sur lequel ou laquelle l'impôt n'a pas été déduit par la Société pourra être assujéti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant de ladite distribution ou de ladite plus-value.

(iv) Services judiciaires irlandais

Lorsque les Actions sont détenues par les Services judiciaires, aucune taxe n'est déduite par la Société sur les paiements versés aux Services judiciaires. Lorsque des sommes d'argent placées sous le contrôle des Services judiciaires ou soumises aux ordonnances des Services judiciaires sont utilisées pour acquérir des Actions de la Société, les Services judiciaires supposent, en ce qui concerne les Actions acquises, que la Société est tenue sous sa responsabilité, entre autres, d'effectuer les retenues fiscales liées aux événements imposables, d'établir les déclarations fiscales et de collecter l'impôt.

De plus, les Services judiciaires doivent faire parvenir, pour chaque année fiscale et ce, au plus tard le 28 février de l'année suivant celle où l'évaluation a eu lieu, une déclaration au fisc irlandais qui :

- i) spécifie le montant total des gains réalisés par l'organisme de placement sur les parts acquises et
- ii) spécifie qui a ou avait droit, à titre d'ayant droit, à ces parts
 - a. le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne,
 - b. le montant des gains totaux dont a bénéficié la personne, et
 - c. toutes les autres informations que le fisc irlandais pourrait demander.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre n'est dû en Irlande sur l'émission, le transfert et le rachat d'Actions de la Société. Lorsqu'une demande de souscription ou de rachat est réglée par un transfert de titres ou d'actifs irlandais, ces transferts peuvent être assujéttis à un droit de timbre.

La Société ne sera pas assujéttie au droit de timbre irlandais sur le transfert de titres ou de valeurs mobilières sous réserve que les titres ou valeurs mobilières en question n'aient pas été émis par une société constituée en Irlande et que ce transfert ne concerne pas des biens immobiliers situés en Irlande ou à d'autres droit ou intérêts quelconques concernant ces biens ou sur les titres ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui serait un organisme d'investissement collectif au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) constituée en Irlande.

Impôt sur les acquisitions de capital

La cession d'Actions ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur les dons et legs (Taxe sur les acquisitions de capital) pour autant que la Société réponde à la définition d'un organisme de placement (au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) et que : (a) à la date du don ou de l'héritage, le donataire ou successeur ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande ; (b) à la date de la disposition, l'Actionnaire disposant des Actions ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande ; (c) les Actions soient comprises dans le don ou l'héritage à la date de ce don ou de cet héritage et à la date d'évaluation.

Directive de l'Union européenne en matière d'imposition des revenus de l'épargne

Le 3 juin 2003, la Commission européenne a publié une nouvelle directive (Directive 2003/48/CE) concernant l'imposition des revenus sur l'épargne. En fonction du lieu où se trouve l'agent payeur, il est proposé de demander aux États membres de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre des informations sur les paiements d'intérêts (qui pourront inclure des distributions ou des remboursements par les organismes de placement collectif) ou d'un autre revenu similaire payé par une personne dans son pays à un résident individuel dans cet autre État membre ou de mettre en place un système de retenue concernant ces paiements. L'Irlande et le Royaume-Uni, entre autres, ont opté pour l'échange d'informations plutôt que pour un système de retenue à la source. La directive a été transposée dans leur législation par les États membres et s'applique aux paiements d'intérêts effectués à compter du 1^{er} juillet 2005.

Par conséquent, le Dépositaire, l'Agent administratif, l'Agent d'enregistrement, l'agent de transfert ou toute autre entité similaire ont considéré qu'un « agent payeur » dans le cadre de la Directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne pourrait être nécessaire pour divulguer les informations sur les dividendes ou remboursements aux investisseurs de la Société qui sont des particuliers ou des entités résiduelles de la Direction irlandaise des impôts qui communiqueront ces informations à l'État membre où réside l'investisseur. Dans la mesure où l'agent payeur se trouve dans des pays qui appliquent un système de retenue à la source dans le cadre de la Directive,

plutôt qu'un système d'échange d'informations, les impôts pourront être déduits des paiements d'intérêts aux investisseurs.

Dans le cadre de la Directive, les paiements d'intérêts incluent les distributions de revenus effectuées par certains organismes de placement collectif, dans la mesure où le fonds a investi plus de 15 % de son actif directement ou indirectement dans des titres porteurs d'intérêts et le produit découlant de la vente, du remboursement ou du rachat des part du fonds, dans la mesure où le fonds a investi 25 % de son actif directement ou indirectement dans des titres porteurs d'intérêts.

Fiscalité au Royaume-Uni

Les Administrateurs ont l'intention de mener les activités de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas une société résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal. En conséquence, et pour autant que la Société n'exerce pas d'activités commerciales au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable dans ce pays, la Société ne sera pas assujettie à l'impôt sur les sociétés au titre de ses revenus ou de ses plus-values.

Sous réserve de leur situation personnelle, les Actionnaires qui résident au Royaume-Uni au plan fiscal peuvent être assujettis à l'impôt britannique sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre des dividendes et autres revenus distribués sur les catégories d'Actions de la Société (y compris les dividendes financés par la réalisation des plus-values sur le capital de la Société). En outre, les Actionnaires britanniques porteurs d'Actions à la clôture de chaque « période de déclaration » (comme défini aux fins de la législation fiscale britannique) seront potentiellement assujettis à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur la part du « revenu déclaré » d'une catégorie d'Actions, dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus. Les termes « revenu déclaré », « période de déclaration » et leurs implications sont abordés plus en détail ci-après. Les dividendes et le revenu déclaré seront traités comme des dividendes perçus d'une entreprise étrangère, sous réserve d'une reclassification en tant qu'intérêts, ainsi qu'il est décrit ci-après. Il n'y a pas de retenue par la Société pour l'impôt irlandais sur les dividendes payables aux investisseurs du Royaume-Uni du fait que l'intention actuelle est que toutes les Actions soient détenues par CREST ou par un autre « système de compensation reconnu » (voir la rubrique précédente intitulée « Fiscalité irlandaise » pour de plus amples informations).

Lorsque des particuliers résidant au Royaume-Uni perçoivent des dividendes ou un revenu déclaré de la Société, un crédit d'impôt non remboursable équivalent à 10 % du dividende augmenté du crédit d'impôt peut être compensé en étant porté en déduction de leurs impôts à payer. Toutefois, lorsque le Compartiment détient plus de 60 % de son actif sous forme d'avoirs portant intérêts (ou assimilables), les distributions ne pourront être traitées comme des intérêts dans les mains de l'investisseur particulier britannique. Cela signifie qu'aucun crédit d'impôt ne sera disponible et que les taux d'imposition correspondants seront les taux applicables aux intérêts.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, suite à l'adoption du *Finance Act 2009* (Loi de finance de 2009), les distributions de dividendes reçues par des sociétés résidentes au Royaume-Uni, dont la Société, entreront probablement dans le cadre d'un certain nombre d'exonérations pour ce qui est de l'imposition des sociétés au Royaume-Uni. De plus, les distributions aux sociétés non britanniques exerçant une activité dans un établissement stable situé au Royaume-Uni devraient aussi bénéficier de l'exonération d'impôt sur les dividendes dans la mesure où les Actions détenues par la société sont utilisées par l'établissement stable ou détenues pour celui-ci. À ces fins, le revenu déclaré sera traité comme une distribution de dividendes.

Les participations dans la Société constitueront probablement des participations dans des fonds offshore, comme défini à la section 355 de la loi *Taxation (International & other provisions) Act* de 2010 (« TIOPA » de 2010) aux fins de la Loi de finance britannique de 2008 (*United Kingdom Finance Act 2008*), chaque catégorie d'Actions du Compartiment étant traitée à ces fins comme un « fonds offshore » distinct.

Les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (*Offshore Funds (Tax) Regulations 2009* (SI2009/3001)) prévoient que, lorsqu'un investisseur résident ou résident habituel au Royaume-Uni au plan fiscal détient une participation dans un fonds offshore et que ce fonds offshore a le statut de « fonds non déclarant », les plus-values réalisées par cet investisseur sur la vente ou toute autre cession de cette participation seront imposées au Royaume-Uni comme un revenu et non pas comme une plus-value. En alternative, lorsqu'un investisseur résident ou résident habituel au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds offshore ayant eu le statut de « fonds déclarant » pour toutes les périodes comptables concernant l'investisseur, les plus-values que l'investisseur aura réalisées sur la vente ou la cession de la participation seront assujetties à l'impôt sur les plus-values et non sur le revenu, avec exonération des bénéfices cumulés ou réinvestis qui ont déjà fait l'objet d'une imposition au Royaume-Uni sur le revenu ou sur le revenu des sociétés (également lorsque lesdits bénéfices sont exonérés de l'impôt britannique sur les sociétés).

Lorsqu'un fonds offshore est passé du statut de non déclarant au statut de déclarant pendant la période au cours de laquelle un Actionnaire britannique a détenu une participation, cet Actionnaire pourra éventuellement choisir de calculer au prorata les plus-values réalisées sur cession ; la part des plus-values réalisées pendant la période durant laquelle le fonds offshore était déclarant sera imposée en tant que plus-value. Ces options sont limitées dans le temps à compter de la date de changement de statut du fonds concerné.

Il y a lieu de souligner qu'une « cession » inclut, au sens des dispositions fiscales britanniques, un échange entre Compartiments et peut inclure un échange entre les catégories d'Actions des Compartiments.

Au sens large, un « fonds déclarant » est un fonds offshore satisfaisant à certaines exigences en matière d'informations commerciales et de reddition de comptes annuelle devant être fournies à l'Administration fiscale britannique HMRC (*HM Revenue & Customs*) et à ses Actionnaires. Les Administrateurs entendent gérer les

affaires de la Société et des Compartiments afin que les obligations commerciales et annuelles soient satisfaites de manière régulière et continue pour chaque catégorie d'Actions des Compartiments qui visent un statut de fonds déclarant britannique avec effet dès leur création. Ces obligations annuelles incluront le calcul et le reporting des revenus du fonds offshore pour chaque période de référence (comme défini aux fins de la législation fiscale britannique) et par Action pour tous les Actionnaires concernés (comme défini à ces fins). Les Actionnaires britanniques qui détiennent toujours leurs participations à la fin de la période considérée à laquelle le revenu déclaré se rapporte seront assujettis à l'impôt sur le revenu et sur les sociétés sur le surplus (le cas échéant) du revenu déclaré par rapport aux distributions versées pendant la période considérée. Le surplus de revenu déclaré sera censé avoir été recueilli par les Actionnaires britanniques six mois après le dernier jour de la période de déclaration.

Dès que le statut de fonds déclarant est obtenu auprès de l'Administration fiscale britannique HMRC pour les catégories d'Actions concernées, le statut reste applicable de manière permanente, sous réserve que les exigences annuelles soient remplies.

La Société a obtenu le statut de UK Reporting Fund pour les Compartiments iShares EURO STOXX 50, iShares STOXX Europe 50, iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund, iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund, iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund, iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100, iShares MSCI Turkey, iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10, iShares Barclays Euro Government Bond 3-5, iShares Barclays Euro Government Bond 7-10, iShares Barclays Euro Government Bond 15-30, iShares FTSE UK All Stocks Gilt, iShares Barclays \$ TIPS, iShares Barclays £ Index-Linked Gilts, iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund, iShares S&P Global Water, iShares MSCI Europe, iShares FTSE MIB, iShares S&P Global Clean Energy, iShares FTSE BRIC 50, iShares S&P Global Timber & Forestry, iShares MSCI Emerging Markets Islamic, iShares MSCI EM Latin America, iShares MSCI World Islamic, iShares MSCI USA Islamic, iShares S&P Emerging Markets Infrastructure, iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond, iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap, iShares Dow Jones Global Sustainability Screened, iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened, iShares Barclays US Aggregate Bond and iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond pour la période comptable ayant pris fin en 2011 et pour chaque période comptable postérieure. La Société a également prévu de maintenir le statut de UK Reporting Fund pour ces catégories d'Actions pour l'exercice comptable se terminant en 2012 et pour chaque exercice comptable suivant.

En revanche, la Société n'a pas l'intention de chercher à obtenir le statut de UK Reporting Fund pour le Compartiment iShares S&P Listed Private Equity.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Conformément au Règlement 90 des Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore, les rapports aux Actionnaires doivent être publiés dans les six mois suivant la fin de la période de déclaration à l'adresse www.ishares.com/en/pc/about/tax. Les Réglementations sur le reporting des fonds offshore prévoient que les données sur les revenus déclarés soient publiées principalement sur un site Internet accessible aux investisseurs britanniques. En alternative, les Actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander un document imprimé contenant les données des fonds déclarants pour un exercice donné. Ces demandes doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL.

Ces demandes doivent être reçues dans un délai de trois mois après la fin de la période de déclaration. À moins que le Gestionnaire d'investissements n'ait reçu des informations contraires de la manière décrite ci-dessus, il sera entendu que les investisseurs ne souhaitent pas consulter leur rapport sous un autre format que le format en ligne sur le site indiqué.

Un Actionnaire particulier domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni pourra être assujetti à l'impôt britannique sur les successions au titre des Actions qu'il détient en cas de décès ou à l'occasion de certaines catégories de transferts réalisés de son vivant.

L'attention des Actionnaires individuels résidents ordinaires au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre 2, partie 13 de la Loi fiscale de 2007 sur le revenu. Ces dispositions sont destinées à prévenir l'évasion fiscale des revenus recueillis par des particuliers par des transactions donnant lieu à un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris les sociétés) résidentes ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu relativement au revenu non distribué de la Société sur une base annuelle. La législation ne remet pas en cause l'imposition des plus-values.

L'attention des Actionnaires constitués en société est attirée sur les dispositions du Chapitre IV, partie XVII de l'ICTA, qui rendent certaines sociétés résidentes au Royaume-Uni sujettes à l'impôt des sociétés sur les bénéfices des sociétés non résidentes dans lesquelles ils ont une participation. Ces dispositions concernent les sociétés résidant au Royaume-Uni et réputées détenir une participation d'au moins 25 % dans les bénéfices d'une société non résidente, contrôlée par des résidents du Royaume-Uni, et résidente dans un pays à faible imposition. La législation ne remet pas en cause l'imposition des plus-values.

L'attention des personnes qui résident au Royaume-Uni de manière permanente ou habituelle, du point de vue fiscal, (et qui, lorsqu'il s'agit de particuliers, sont aussi domiciliés au Royaume-Uni de ce point de vue) est également attirée sur le fait que les dispositions de la Section 13 de la loi de 1992 sur les gains imposables

(*Taxation of Chargeable Gains Act 1992*) pourraient s'appliquer à ces personnes lorsque la participation qu'elles détiennent dans la Société (soit à titre d'Actionnaire, soit à titre de *participator* du point de vue de l'administration fiscale du Royaume-Uni), lorsqu'elle est regroupée avec celle d'autres personnes liées à la personne concernée, atteint 10 % ou plus, si, au même moment, la Société est elle-même contrôlée de telle manière que, si elle était résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal, elle constituerait une société d'investissement fermée aux yeux de l'administration fiscale britannique. La Section 13, si elle devait s'appliquer, pourrait faire qu'une personne détenant une telle participation dans la Société soit traitée, du point de vue de la réglementation fiscale du Royaume-Uni sur les bénéfices imposables, comme si une partie des plus-values réalisées par la Société (comme par exemple lors de la cession de certains de ses investissements) avait été directement dévolue, cette partie étant égale à la proportion des bénéfices qui correspond à la participation proportionnelle de cette personne dans la Société (déterminée comme mentionné ci-dessus).

Sous le régime fiscal britannique applicable aux titres de créance des sociétés, un Actionnaire constitué en société tombant sous le coup de l'impôt britannique sur les sociétés sera imposé sur les plus-values de ses avoirs à la juste valeur (plutôt que sur les prix de cession) ou obtiendra un abattement d'impôt sur les moins-values équivalentes, lorsque les Investissements détenus par le fonds offshore dans lequel l'Actionnaire constitué en société investit sont constitués à plus de 60 % (en valeur) par des « investissements admissibles ». Dans les grandes lignes, les investissements admissibles sont des investissements qui génèrent directement ou indirectement un revenu sous forme d'intérêts.

La Société peut avoir à payer des taxes de transfert au Royaume-Uni et dans d'autres pays au titre des acquisitions et/ou cessions de titres. La Société devra en particulier payer le droit de timbre (*stamp duty reserve tax*) au taux de 0,5 % (ou si, le transfert n'est pas effectué sous forme dématérialisée, le droit de timbre au même taux) au Royaume-Uni sur l'acquisition d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni. Cette obligation apparaîtra au cours des activités normales d'investissement de la Société et à l'acquisition d'investissements provenant de souscripteurs au moment de la souscription des Actions.

Les Actions de la Société peuvent être détenues sur des Comptes d'épargne individuels ou dans des fonds de prévoyance SIPP (*Self-invested Personal Pensions*) ou dans des produits d'épargne pour clientèle aisée (*Personalised Portfolio Bonds*).

À défaut d'exemption applicable à un Actionnaire potentiel (telle que celle qui s'applique aux intermédiaires aux termes de la section 88A de la Loi de Finance de 1986), la taxe de réserve pour droit de timbre (ou le droit de timbre) au même taux que celui cité précédemment sera également due par les Actionnaires potentiels sur l'acquisition d'actions dans des sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'Actionnaires au Royaume-Uni aux fins d'une souscription ultérieure d'Actions et peut s'appliquer au transfert de titres à des Actionnaires au moment du rachat.

Du fait que la Société n'est pas constituée au Royaume-Uni et que le registre des détenteurs d'Actions sera tenu en dehors du Royaume-Uni, les transferts, souscriptions et rachats d'Actions ne seront pas assujettis à la taxe de réserve pour droit de timbre, sans préjudice des dispositions susvisées. Ces opérations ne seront pas assujetties au droit de timbre pour autant que l'acte écrit relatif au transfert des Actions de la Société soit exécuté et conservé à tout moment en dehors du Royaume-Uni.

La Société a pour objectif que les actifs détenus par les Compartiments soient en général détenus à des fins d'investissement et non à des fins de négociation. Même si l'Administration fiscale britannique HMRC arrivait à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité au Royaume-Uni, il est prévu que les conditions de l'*Investment Management Exemption* (« IME ») soient satisfaites, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. En supposant que les exigences de l'IME soient satisfaites, le Compartiment ne sera pas soumis à l'impôt britannique sur les bénéfices et plus-values découlant de ses investissements (sauf pour le revenu au titre duquel tous les investisseurs sont soumis à l'impôt britannique). Cette situation suppose que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « transaction spécifique » telle que définie dans les *Investment Manager (Specified Transactions) Regulations 2009*. Il est prévu que les actifs détenus par la Société répondent à la définition d'une « transaction spécifique », bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard.

Si la Société ne remplit pas les conditions de l'IME ou si un investissement détenu n'est pas considéré comme une « transaction spécifique », ce fait pourrait donner lieu à une fuite fiscale au sein des Compartiments.

Par ailleurs, si l'Administration fiscale britannique HMRC parvient à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les rendements générés par le Compartiment grâce aux intérêts sur les actifs sous-jacents devront être pris en compte dans le calcul du revenu au titre de l'évaluation du montant à déclarer aux investisseurs afin de satisfaire aux exigences du statut de *UK Reporting Fund*. Toutefois, il est prévu que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie par les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (les « réglementations ») qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Ainsi, ces investissements devraient être considérés comme des « transactions hors négoce » comme indiqué dans les réglementations. Cette hypothèse suppose que la Société satisfasse à la fois la « condition d'équivalence » et la condition de « diversité réelle de propriété » définies dans les réglementations.

Les Investisseurs ayant le statut de compagnies d'assurance au sens de la loi fiscale britannique et détenant des Actions dans un Compartiment aux fins de leurs activités à long terme (en dehors des fonds de pension) seront considérés comme cédant leurs Actions avant de les acquérir à nouveau immédiatement après à la fin de chaque

exercice. De manière générale, les plus-values imposables et les pertes déductibles, calculées selon les règles d'une cession annuelle théorique, sont cumulées et un septième du montant net ainsi obtenu est imposable (lorsque des bénéfiques nets ont été dégagés) ou déductible (en cas de perte nette) à la fin de l'exercice comptable au cours duquel les cessions théoriques sont intervenues.

Autres juridictions

Vous trouverez ci-après un résumé des statuts fiscaux que les catégories d'Actions ont obtenus dans différents pays. Veuillez noter que ce résumé n'indique pas les implications fiscales pour les investisseurs résidant dans ces pays et nous conseillons aux investisseurs de s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux quant aux implications fiscales que pourrait avoir le fait d'investir dans une catégorie d'Actions.

Fiscalité allemande

La Société a l'intention de demander le statut de Transparence fiscale allemand pour toutes les catégories d'Actions.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Fiscalité autrichienne

La Société a l'intention de demander le statut de Reporting Fund autrichien pour toutes les catégories d'Actions.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Des listes mises à jour des différents statuts fiscaux obtenus par la Société sont disponibles à la section « Informations fiscales » du site internet d'iShares à l'adresse www.ishares.com.

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

La loi *Hiring Incentives to Restore Employment Act* (« Hire Act ») a été transposée en droit américain en mars 2010. Elle contient des dispositions plus connues sous le nom abrégé de « FATCA ». L'objet de ces dispositions consiste à ce que des informations détaillées sur les investisseurs américains détenant des actifs en dehors des États-Unis soient communiquées par les institutions financières à l'IRS (le fisc américain) afin de lutter contre la fraude fiscale aux États-Unis. Suite à la promulgation du *Hire Act*, et pour décourager les institutions financières non américaines à rester en dehors de ce régime, tous les titres américains détenus par une institution financière qui ne relève pas du régime ou qui ne s'y conforme pas seront soumis à un impôt à la source américain (précompte) de 30 % sur le produit brut de la vente de ces titres de même que sur les revenus perçus sur ces titres. Ce régime prendra effet en plusieurs phases qui s'étaleront entre le 1^{er} juillet 2013 et le 1^{er} janvier 2017. Les conditions de base du *Hire Act* semblent considérer actuellement la Société comme une « Institution financière » et, dès lors, pour être en conformité, la Société pourrait éventuellement devoir exiger de tous les Actionnaires de fournir des documents obligatoires prouvant leur résidence fiscale. Quoi qu'il en soit, le *Hire Act* accorde au ministre des Finances américain des pouvoirs étendus pour assouplir ou abandonner les conditions exigées lorsqu'une institution est censée présenter un faible risque d'être utilisée à des fins de fraude ou d'évasion fiscale. Les règles précises qui devraient définir les limites dans lesquelles ces pouvoirs seront en fait exercés n'ont pas encore été finalisées et par conséquent, la Société ne peut à l'heure actuelle évaluer avec précision l'impact que pourraient avoir les exigences de la FATCA pour elle.

ANNEXE I

Les Marchés réglementés

À l'exception des investissements permis en titres non cotés et des IFD négociés hors Bourse, l'investissement en titres ou IFD portera uniquement sur des titres ou IFD qui sont cotés ou négociés en Bourse et sur les marchés énumérés ci-dessous dans ce Prospectus ou tout Supplément au Prospectus ou révision de ce dernier. La liste actuellement applicable est la suivante :

Bourses d'investissement reconnues

1. Les marchés reconnus dans les États membres, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein, en Australie, au Canada, au Japon, à Hong-Kong, en Nouvelle-Zélande, en Suisse ou aux États-Unis.
2. Les parties suivantes ont reconnu les échanges d'investissement :

Argentine	Bourse de Buenos Aires
	Mercado Abierto Electronico S.A.
Brésil	Bourse de São Paulo
	Bolsa de Mercadorias & Futuros
Chili	La Bolsa Electronica de Chile
	Bourse de Santiago
Chine	Bourse de Shanghai
	Bourse de Shenzhen
Égypte	Bourse égyptienne
Inde	Bourse de Mumbai
	Bourse Nationale de l'Inde
	Bourse de Delhi
	Bourse de Madras
	Bangalore Stock Exchange Ltd
	Bourse de Calcutta
	Inter-connected Stock Exchange of India Ltd
Indonésie	Bourse indonésienne
Israël	Bourse de Tel-Aviv
République de Corée	Bourse coréenne (marché boursier)
	Bourse coréenne (KOSDAQ)
Malaisie	Bursa Malaysia
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores (Bourse mexicaine)
Pérou	Bolsa de Valores de Lima
Philippines	Bourse des Philippines
Russie	Bourse de Moscou MICEX-RTS
Singapour	Bourse de Singapour
Afrique du Sud	Bourse JSE
Taiwan	Bourse de Taiwan
Thaïlande	Bourse de Thaïlande
Turquie	Bourse d'Istanbul

Marchés

3. Les marchés réglementés suivants, y compris les marchés réglementés sur lesquels des IFD peuvent être négociés :
 - (a) les marchés organisés par l'International Capital Market Association ;
 - (b) le marché dirigé par « les institutions des marchés monétaires cotés » comme décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre « La Réglementation des Marchés du Numéraire de Gros et des Dérivés Hors Cote (en Livre sterling, devise étrangère et métaux précieux) » (*The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling foreign currency and bullion)*) ;
 - (c) l'AIM – le Marché des Investissements Alternatifs (*Alternative Investment Market*) au Royaume-Uni, réglementé et exploité par le LSE ;
 - (d) le NASDAQ aux États-Unis ;
 - (e) le marché des titres d'État américains, dirigé par des négociants primaires, réglementé par la Banque de la Réserve fédérale à New York ;
 - (f) le marché hors cote des États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority ;
 - (g) le marché français des « Titres de Créances Négociables » (marché hors cote des instruments de créance négociables) ;
 - (h) la Bourse de Corée (Marché à terme) ;
 - (i) le marché de gré à gré des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Industry Regulatory Organisation du Canada ;
 - (j) Tout marché à terme agréé au sein de l'Espace économique européen sur lequel des IFD sont négociés.

Les marchés cités ci-dessus sont répertoriés conformément aux prescriptions de la Banque centrale, étant bien précisé que ladite Banque ne publie pas de liste de marchés et Bourses de valeurs agréés.

ANNEXE II

Techniques d'investissement et instruments utilisés aux fins d'une gestion de portefeuille efficace et d'investissement direct

A. Investissements en IFD

Les dispositions suivantes s'appliquent chaque fois qu'un Compartiment propose de s'engager dans des transactions en IFD, y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats à terme (*futures*), contrats forward (*forwards*), contrats d'échange, swaps de taux d'inflation (qui peuvent servir à gérer le risque d'inflation), options, *swaptions* et *warrants*, lorsque les transactions sont faites aux fins d'une gestion de portefeuille efficace d'un Compartiment ou à des fins d'investissement direct (et qu'une telle intention est indiquée dans la stratégie d'investissement du Compartiment). Lorsqu'il envisage de s'engager dans des transactions liées à des IFD, le Gestionnaire appliquera un processus de gestion du risque lui permettant de gérer, surveiller et mesurer en permanence le risque inhérent aux IFD et leur contribution au profil de risque général du portefeuille d'un Compartiment. Seuls les IFD inclus dans le processus de gestion du risque seront utilisés. À la demande des Actionnaires, la Société leur fournira des compléments d'informations sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution enregistrée récemment dans les caractéristiques des risques et des rendements des principales catégories de placements.

Les conditions et limites pour l'utilisation de tels techniques et instruments relativement à chaque Compartiment sont les suivantes :

1. L'exposition globale d'un Compartiment (telle que prescrite dans les Avis) aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la Valeur de l'actif net.
2. L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Avis. (Cette disposition n'est pas d'application dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Avis.)
3. Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale.
4. Les investissements dans les IFD seront soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

B. Gestion de portefeuille efficace – Autres techniques et instruments

1. En plus des investissements en IFD indiqués ci-dessus à la Section A de l'Annexe II, la Société peut employer d'autres techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments de marché monétaire aux fins d'une gestion de portefeuille efficace sous réserve des conditions imposées par la Banque centrale. Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et utilisés aux fins d'une gestion de portefeuille efficace, y compris les IFD qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme étant une référence aux techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :
 - (a) ils sont économiquement utiles en ce sens qu'ils sont réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;
 - (b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction du risque ;
 - (ii) réduction du coût ;
 - (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour le Compartiment s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques spécifiées dans les Avis ;
 - (c) leurs risques sont cernés de manière adéquate par le processus de gestion du risque du Compartiment ; et
 - (d) ils ne peuvent donner lieu à un changement des objectifs d'investissement déclarés du Compartiment ou ajouter des risques supplémentaires par rapport à la politique générale appliquée en matière de risque décrite dans les documents de vente.

Des techniques et instruments (autres que les IFD) peuvent être utilisés aux fins d'une gestion de portefeuille efficace sous réserve des conditions suivantes :

2. Utilisation de contrats de mise en pension et de prise en pension de titres et de prêts de titres

La Société peut, pour le compte d'un Compartiment, conclure des accords de mise/prise en pension et de prêt de titres sous réserve des conditions et des limites imposées par les Avis et conformément aux exigences de la Banque centrale.

ANNEXE III

Restrictions en matière d'investissements

L'Investissement des actifs de chaque Compartiment doit être conforme aux Règlements. Les Règlements prévoient :

1	Investissements autorisés
	Les investissements d'un Compartiment sont limités :
1.1	Aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, tel que prescrit dans les Avis, qui sont soit admis à la cote officielle auprès d'une Bourse située dans un État membre ou non membre, soit négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou non membre.
1.2	Aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse ou sur un marché réglementé (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Aux instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
1.4	Aux parts ou actions d'un OPCVM.
1.5	Aux parts ou actions d'un organisme non OPCVM, tel que spécifié dans la Note explicative 2/03 de la Banque centrale.
1.6	Aux dépôts auprès des établissements de crédit tels que prescrits dans les Avis.
1.7	Aux IFD tels que prescrits dans les Avis.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de la Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
2.2	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de la Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse ou sur un autre marché (tel que décrit dans l'alinéa 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certains titres des États-Unis connus comme étant des placements soumis à la Règle 144A de la SEC (Commission des opérations de Bourse américaine) sous réserve que : <ul style="list-style-type: none">- ces placements soient émis par une société qui s'engage à être enregistrée auprès de la SEC dans l'année qui suit l'émission ; et- les placements soient des titres liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés par le Compartiment dans les sept jours au prix exact ou proche de celui auquel ils sont évalués par le Compartiment.
2.3	Sous réserve de l'alinéa 2.4, chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de la Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis(es) par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit.
2.4	La limite de 10 % (à l'alinéa 2.3) sera relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis légalement à une supervision publique spéciale visant à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus que 5 % de la Valeur de l'actif net dans ce type d'obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 80 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.
2.5	La limite de 10 % mentionnée en 2.3 sera portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.
2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % imposée au point 2.3.
2.7	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de la Valeur de l'actif net dans des dépôts réalisés auprès d'un seul et même établissement de crédit. Dépôts auprès de n'importe quel établissement de crédit autre que

	<ul style="list-style-type: none"> • un établissement de crédit agréé situé dans l'Espace économique européen (États membres, Norvège, Islande, Liechtenstein) ; • un établissement de crédit agréé situé dans un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 portant coordination en matière de capitaux (« Basle Capital Convergence Agreement ») (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou • un établissement de crédit agréé situé à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ; <p>détenus à titre de liquidité accessoire, ne doivent pas dépasser 10 % de la Valeur de l'actif net.</p> <p>Cette limite peut être portée à 20 % dans le cas des dépôts auprès du fiduciaire <i>trustee</i>/dépositaire.</p>
2.8	<p>L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un IFD négocié hors Bourse ne pourra être supérieure à 5 % de la Valeur de l'actif net.</p> <p>Cette limite sera portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit agréé situé dans l'EEE, d'un établissement de crédit agréé situé dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 portant coordination en matière de capitaux (« Basle Capital Convergence Agreement ») ou d'un établissement de crédit agréé situé à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.</p>
2.9	<p>Nonobstant les points 2.3, 2.7 et 2.8 susvisés, l'association de deux investissements suivants, ou plus, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire, - dépôts et/ou - expositions au risque de contrepartie provenant des opérations de gré à gré sur IFD.
2.10	<p>Les limites mentionnées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés ne pourront pas être combinées, de sorte que le maximum que le Compartiment pourra investir dans des titres d'un même émetteur ne dépassera pas 35 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment.</p>
2.11	<p>Les sociétés faisant partie du même groupe seront considérées comme un émetteur unique pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Néanmoins, une limite de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment pourra être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire du même groupe.</p>
2.12	<p>Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de la Valeur de l'actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.</p> <p>Les émetteurs individuels doivent figurer dans la liste suivante : Pays de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées aient une notation <i>investment grade</i>), gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions aient une notation <i>investment grade</i>), gouvernement d'Inde (sous réserve que les émissions aient une notation <i>investment grade</i>), gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC.</p> <p>Chaque Compartiment devra détenir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant excéder 30 % de l'actif net.</p>
3	Investissements dans les Organismes de placement collectif (« OPC »)
3.1	<p>Sous réserve de la section 3.2, les investissements effectués par un Compartiment dans des parts d'autres OPC ne pourront excéder 10 % de l'actif du Compartiment.</p>
3.2	<p>Nonobstant les dispositions de l'alinéa 3.1, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment dispose dans le Prospectus ou dans un Supplément qu'il pourra investir plus de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM ou OPC, les restrictions suivantes s'appliqueront en lieu et place des restrictions définies à l'alinéa 3.1 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de la Valeur de l'actif net dans tout OPC quel qu'il soit. (b) Le cumul des investissements dans des OPC autres que des OPCVM ne pourra excéder 30 % de la

	Valeur de l'actif net.
3.3	Il est interdit aux OPC d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC à capital variable.
3.4	Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou par une participation importante directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société peut ne pas appliquer de commissions de souscription, d'échange ou de rachat en raison de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.
3.5	Lorsqu'une commission (notamment une commission remise) sera perçue par le gestionnaire du Compartiment/conseiller en investissement en vertu d'un investissement réalisé dans les parts d'un autre OPC, cette commission sera portée à l'actif du Compartiment.
3.6	Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule qu'il peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, les restrictions suivantes s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> • un Compartiment n'investira pas dans un autre Compartiment de la Société qui détient lui-même des Actions dans d'autres Compartiments de la Société ; • un Compartiment qui investira dans un autre Compartiment de la Société ne sera pas soumis aux frais de souscription, d'échange ou de rachat ; et • le Gestionnaire n'imposera pas de commission de gestion au Compartiment en ce qui concerne cette partie des actifs du Compartiment investie dans un autre compartiment de la Société (cette disposition s'applique également à la commission annuelle imposée par le Gestionnaire d'investissements lorsque cette commission est payée directement sur les actifs de la Société).
4	OPCVM indicies
4.1	Un Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 20 % de la Valeur de l'actif net dans des actions et/ou des titres de créance d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer un indice qui réunit les conditions définies dans les Avis et est reconnu par la Banque centrale.
4.2	La limite définie au point 4.1 pourra être portée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient.
5	Dispositions d'ordre général
5.1	Une société d'investissement ou une société de gestion intervenant dans l'ensemble des OPC qu'elle gère ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
5.2	Un OPCVM ne pourra acquérir plus de : <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. <p>REMARQUE : Lors de l'acquisition, il pourra être dérogé aux limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) susvisés s'il s'avère impossible de calculer alors le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation.</p>
5.3	Les dispositions des points 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables : <ul style="list-style-type: none"> (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales locales ; (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre et qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans ce pays dès lors que, en vertu de la législation dudit pays, lesdites participations constituent pour ce Compartiment le seul moyen d'investir dans les titres des organismes émetteurs du pays en question. Cette dérogation ne s'appliquera que dans la mesure où la politique d'investissement de la société de l'État non membre est conforme aux limites définies aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant que, au cas où ces limites seraient dépassées, les dispositions des alinéas 5.5 et 5.6 susvisés soient respectées. (v) aux Actions d'une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant les

	seules activités de gestion, de conseil et de marketing dans le pays où ladite filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'unités à la demande de porteurs de parts exclusivement pour leur compte.
5.4	Les restrictions susvisées ne s'imposeront pas à un Compartiment lorsqu'il exercera des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.
5.5	La Banque centrale pourra accorder à des Compartiments créés récemment des dérogations aux dispositions des points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de répartition des risques.
5.6	Si les limites imposées dans les présentes sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation en agissant au mieux des intérêts de ses Actionnaires.
5.7	Un Compartiment ne pourra pas effectuer des ventes à découvert : <ul style="list-style-type: none"> - de valeurs mobilières, - d'instruments du marché monétaire, - de parts d'un OPC ou - d'IFD.
5.8	Un Compartiment pourra détenir des liquidités à titre auxiliaire.
6	IFD
6.1	L'exposition globale de tout Compartiment (telle que prévue dans les Avis) aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la Valeur de l'actif net total.
6.2	L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Avis. (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Avis.)
6.3	Tout Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, à condition que : <ul style="list-style-type: none"> - les contreparties soient des établissements soumis à un contrôle prudentiel et relevant de catégories approuvées par la Banque centrale.
6.4	Les investissements dans les IFD seront soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

Restrictions en matière d'emprunt

Les Règlements prévoient que la Société, s'agissant de chaque Compartiment,

- (a) ne pourra pas emprunter si ce n'est pour un montant maximum cumulé ne dépassant pas 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment et à la condition que cet emprunt soit fait à titre temporaire. Le Dépositaire peut nantir les actifs du Compartiment afin de garantir des emprunts. Les soldes créditeurs (par exemple le numéraire en caisse) ne pourront pas être déduits du montant des emprunts lorsque l'on déterminera le pourcentage des emprunts contractés ;
- (b) pourra acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé. Les devises étrangères obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour les besoins des restrictions concernant les emprunts figurant au paragraphe (a), à condition que le dépôt de contrepartie (i) soit libellé dans la Devise de référence du Compartiment et (ii) qu'il soit égal ou supérieur en valeur au montant de l'emprunt en devises étrangères en cours. Toutefois, lorsque les emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt effectué dans le cadre du prêt adossé, tout dépassement sera considéré comme un emprunt pour les besoins du paragraphe (a) ci-dessus.

Restrictions d'investissement et d'emprunt des Compartiments Charia

Aux fins de l'obtention du statut de Compartiment conforme à la Charia, les Compartiments Charia ne pourront pas se prévaloir des dispositions générales ou références à des méthodes ou techniques d'investissement figurant au Prospectus lorsque celles-ci ne sont pas conformes à la Charia.

Les principes d'investissement en conformité avec la Charia n'autorisent pas les investissements dans des sociétés déployant des activités directes ou tirant plus de 5 % de leurs recettes (cumulativement) dans les secteurs suivants :

- (a) alcool : entreprises de distillation, négociants en vins et producteurs de boissons alcoolisées, y compris les producteurs de bière et de liqueurs de malt et les propriétaires et exploitants de bars et de pubs ;
- (b) tabac : fabricants et distributeurs de cigarettes et autres produits à base de tabac ;
- (c) produits à base de porc : entreprises participant à la fabrication et à la vente de produits à base de porc ;
- (d) services financiers : banques commerciales actives dans le secteur de la banque de détail, les prêts aux entreprises, la banque d'investissement ; entreprises fournissant des prêts hypothécaires immobiliers et des services connexes ; prestataires de services financiers, tels que les assurances, les marchés de capitaux et la finance spécialisée ; agences de crédit ; bourses de valeurs ; boutiques spécialisées ; services de crédit à la consommation, y compris les crédits aux particuliers, les cartes de crédit, le financement par crédit-bail, les services financiers liés aux voyages et les prêteurs sur gage ; établissements financiers principalement actifs dans la gestion d'investissement, les services de dépôt et les services de titres payants ; sociétés exploitant des fonds communs de placement, des fonds de placement de type fermé et des organismes de placement collectif ; établissements financiers dont l'activité principale est la banque d'investissement et des services de courtage, y compris la souscription de titres et de dette, les fusions et acquisitions ; établissements de prêt de titres et de services de conseil ; et cabinets de courtage d'assurance et de réassurance, y compris les sociétés fournissant des assurances couvrant l'immobilier, des assurances contre des risques divers, des assurances-vie, des assurances à caractère indemnitaire ou des assurances maladies complémentaires ;
- (e) défense/armement : fabricants de matériels, pièces ou produits aérospatiaux militaires et de défense, y compris l'équipement électronique de l'industrie aérospatiale et de la défense ;
- (f) jeux et paris/casinos : propriétaires et exploitants de casinos et d'établissements de jeux, y compris les sociétés fournissant des services de loterie et de paris ;
- (g) musique : producteurs et distributeurs de musique, propriétaires et exploitants de systèmes de radiodiffusion ;
- (h) hôtellerie : propriétaires et exploitants d'hôtels ;
- (i) cinéma : sociétés actives dans la production, la distribution et la sélection de films et d'émissions de télévision, propriétaires et exploitants de systèmes de télédiffusion et prestataires de services de télévision par câble ou satellite ; et/ou
- (j) divertissements pour adultes : propriétaires et exploitants de produits et activités de divertissement pour adultes.

Les Compartiments Charia n'investiront dans aucune société :

- (a) qui présente un ratio de dette portant intérêts sur les capitaux propres (valeur comptable de la dette portant intérêts sur la valeur de marché des capitaux propres) supérieur à 33,33 % ;
- (b) dont les liquidités (y compris les soldes en banque) et les titres porteurs d'intérêts représentent plus de 33,33 % de sa capitalisation boursière totale ;
- (c) dont les créances sont égales ou supérieures à 70 % du total de son actif ; et/ou
- (d) dont l'actif total est composé uniquement de liquidités, comprenant les soldes en banque, les immobilisations incorporelles et/ou des comptes débiteurs.

En outre, les Compartiments Charia n'utiliseront aucun des instruments et méthodes financiers suivants :

- (a) instruments à revenu fixe, comme des obligations ;
- (b) instruments ou comptes à intérêts ;
- (c) instruments dérivés ;
- (d) vente à découvert ; ou
- (e) prêt de titres.

ANNEXE IV

Limites de responsabilité concernant les Indices de référence

Les Compartiments iShares Barclays £ Index-Linked Gilts, iShares Barclays Euro Government Bond 3-5, iShares Barclays Euro Government Bond 7-10, iShares Barclays Euro Government Bond 15-30, iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10, iShares Barclays \$ Tips et iShares Barclays Us Aggregate Bond (les « Compartiments ») ne sont en aucun cas parrainés ou cautionnés par Barclays Capital. Barclays Capital ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie expresse ou implicite vis-à-vis des propriétaires d'actions des Compartiments ou de tout membre du public quant à l'opportunité de posséder ou de négocier des actions des Compartiments. L'indice sous-jacent est déterminé, composé et calculé par Barclays Capital sans égard à la Société ou aux propriétaires des actions des Compartiments. Barclays Capital n'a nullement l'obligation de tenir compte des besoins de BlackRock Fund Advisors (« BFA »), de ses sociétés affiliées ou des propriétaires d'actions des Compartiments lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'indice sous-jacent concerné. Barclays Capital n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination du moment de l'entrée en Bourse des actions, de leurs cotations ou de leurs quantités, ni à la détermination ou au calcul de l'équation au moyen de laquelle les actions devront être converties en numéraire. Barclays Capital n'a à sa charge aucune obligation ou responsabilité en relation avec l'administration de la Société ou avec la commercialisation ou négociation des actions des Compartiments. Barclays Capital n'émet aucune garantie quant à l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice sous-jacent concerné ou des données s'y rapportant. Barclays Capital ne saurait être tenue responsable de toute erreur, omission ou interruption dans les présentes.

Barclays Capital ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats devant être obtenus par BFA ou ses sociétés affiliées, par les propriétaires d'actions des Compartiments ou par toute autre personne ou entité qui viendrait à utiliser l'indice sous-jacent concerné ou des données s'y rapportant. Barclays Capital ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et décline expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet spécifique ou d'utilisation de l'indice sous-jacent concerné ou de toute donnée s'y rapportant. Sans préjudice de ce qui précède, Barclays Capital ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un manque à gagner ou de dommages particuliers, punitifs, indirects ou consécutifs, même si elle en a été avertie.

iShares STOXX Europe 50 et iShares EURO STOXX 50 (les « Compartiments ») ne sont ni parrainés, ni cautionnés, ni vendus, ni encore promus par STOXX Limited. STOXX ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie expresse ou implicite vis-à-vis des propriétaires des Compartiments ou à l'égard de tout membre du public quant à l'opportunité d'investir dans les Compartiments. La seule relation de STOXX avec le Concédant est la licence qui a été concédée de certaines marques déposées, appellations commerciales et des indices **EURO STOXX® 50 Index et STOXX® Europe 50 Index**, qui sont déterminés, composés et calculés par STOXX sans tenir compte du Concédant ou des Compartiments. STOXX n'est nullement dans l'obligation de tenir compte des besoins du Concédant ou des propriétaires des Compartiments pour déterminer, composer ou calculer les indices **EURO STOXX® 50 Index et STOXX® Europe 50 Index**. STOXX n'est pas responsable de et n'a pas participé à la détermination d'émission, des prix et des quantités du Compartiment devant être cotées, ni à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle le Compartiment doit être converti en numéraire. STOXX n'est nullement responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

STOXX NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES **EURO STOXX® 50 INDEX ET STOXX® EUROPE 50 INDEX** NI DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES ET STOXX NE RÉPOND PAS DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS. STOXX NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR LE CONCÉDANT, LES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SUITE À L'UTILISATION DES INDICES **EURO STOXX® 50 INDEX ET STOXX® EUROPE 50 INDEX** OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. STOXX NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES **EURO STOXX® 50 INDEX ET STOXX® EUROPE 50 INDEX** OU TOUTES LES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, STOXX NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES PROVENANT OU EN RELATION AVEC LES INDICES **EURO STOXX® 50 INDEX ET STOXX® EUROPE 50 INDEX** OU LES COMPARTIMENTS, Y COMPRIS, ET SANS LIMITATION, DES DOMMAGES INDIRECTS, PUNITIFS, SPECIAUX OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS), QUAND BIEN MÊME ILS AURAIENT ÉTÉ INFORMÉS DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. IL N'EXISTE PAS DE BÉNÉFICIAIRES TIERS A DE QUELCONQUES ACCORDS OU TRANSACTIONS CONCLUS ENTRE STOXX ET LE CONCÉDANT.

iShares FTSE UK All Stocks Gilt et iShares FTSE BRIC 50 (les « Compartiments ») ne sont ni parrainés, ni cautionnés, ni vendus, ni encore promus par FTSE International Limited (« FTSE »), la bourse de Londres (London Stock Exchange Plc) (la « Bourse ») ou par The Financial Times Limited (« FT »). Ni FTSE, ni la Bourse de Londres, ni FT n'offrent la moindre garantie ou déclaration expresse ou implicite concernant les résultats qui seront obtenus en utilisant FTSE Actuaries Government Securities UK Gilts All Stocks Index ou le FTSE BRIC 50 (les « Indices ») et/ou du niveau des Indices à tout moment particulier de tout jour particulier, ou autre. Les Indices sont compilés et calculés uniquement ou au nom de par FTSE. Tous les droits attachés aux Indices reviennent à FTSE. Ni FTSE, ni la Bourse de Londres, ni FT ne pourront être tenus pour responsables (à titre de négligence ou à tout autre titre) vis à vis de toute personne du fait de toute erreur affectant l'Indice. Ils ne seront pas non plus dans l'obligation de signaler à toute personne toute erreur des Indices. BlackRock Advisors

(UK) Limited a obtenu de FTSE une licence pour utiliser ces droits et données dans le cadre de la création des Compartiments.

« FTSE® », « FT-SE® » et « Footsie® » sont des marques déposées de la Bourse et de FT, et sont utilisées sous licence par FTSE.

Les Actions d'iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund, iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund, iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund et iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund (les « Compartiments ») ne sont en aucun cas parrainées, approuvées, vendues ou promues par FTSE International Limited (« FTSE »), London Stock Exchange plc (la « Bourse »), Euronext N.V. (« Euronext »), The Financial Times Limited (« FT »), la European Public Real Estate Association (« l'EPRA ») ou la National Association of Real Estate Investment Trusts (la « NAREIT ») (ensembles les « Détenteurs de licence ») et aucun des Détenteurs de licence ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation des indices FTSE EPRA/NAREIT Global Real Estates (les « Indices ») et/ou des données affichées par les Indices compilés et calculés par FTSE. Toutefois, aucun Détenteur de licence ne pourra être tenu responsable (du fait d'une négligence ou autrement) envers quiconque au titre de toute erreur relative aux Indices et aucun des Détenteurs de licence ne sera tenu d'informer quiconque d'une telle erreur. BlackRock Advisors (UK) Limited a obtenu de FTSE une licence pour utiliser ces droits et données dans le cadre de la création des Compartiments.

« FTSE® » est une marque déposée de la Bourse et de FT, « NAREIT® » est une marque déposée de NAREIT et « EPRA® » est une marque déposée de EPRA, toutes sont utilisées, sous licence, par FTSE.

Les Actions d'iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100 Fund ne sont en aucun cas parrainées, approuvées, vendues ou promues par FTSE International Limited (« FTSE »), Macquarie Bank Limited (« Macquarie »), la London Stock Exchange Plc (la « Bourse ») ou le Financial Times Limited (« FT ») et ni FTSE, ni Macquarie, ni la Bourse ni FT n'offrent la moindre garantie ou déclaration, explicite ou implicite, concernant les résultats qui seront obtenus en utilisant Macquarie Global Index Series (« l'Indice ») et/ou le niveau de l'Indice à tout moment particulier de tout jour particulier, ou autre. L'Indice est compilé et calculé par FTSE. Ni FTSE, ni Macquarie, ni la Bourse, ni FT ne pourront être tenus pour responsables (à titre de négligence ou à tout autre titre) vis à vis de toute personne du fait de toute erreur affectant l'Indice et ni FTSE, ni Macquarie, ni la Bourse, ni FT ne seront pas non plus dans l'obligation de signaler à quiconque toute erreur susmentionnée. BlackRock Advisors (UK) Limited a obtenu, de la part de FTSE, une licence afin d'utiliser de tels droits d'auteur et droits attachés aux bases de donnée concernant la création d'iShares Macquarie Global Infrastructure 100 Fund. « FTSE® » est une marque déposée de la Bourse et de FT, « Macquarie™ » est une marque déposée de Macquarie Bank Limited et des entités qui lui sont liées et ces marques sont toutes deux utilisées sous licence par FTSE.

iShares FTSE MIB n'est en aucun cas parrainé, approuvé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE »), la London Stock Exchange Plc (la « Bourse de Londres »), le Financial Times Limited (« FT ») ou la Borsa Italiana SpA (la « Bourse d'Italie ») (ensemble, les « Détenteurs de licence ») et aucun des Détenteurs de licence n'offrent la moindre garantie ou déclaration, de manière expresse ou implicite, concernant les résultats qui seront obtenus en utilisant l'indice FTSE MIB Index (l'« Indice ») et/ou du niveau de l'Indice à tout moment particulier de tout jour particulier, ou autre. L'Indice est calculé par FTSE assisté de la Bourse d'Italie. Aucun des Détenteurs de licence ne pourront être tenus pour responsables (à titre de négligence ou à tout autre titre) vis à vis de toute personne du fait de toute erreur affectant l'Indice. Ils ne seront pas non plus dans l'obligation de signaler à toute personne toute erreur de l'Indice.

« FTSE® » est une marque déposée appartenant à la Bourse de Londres et FT « MIB » est une marque déposée de la Bourse d'Italie. Tous deux sont utilisés sous licence par FTSE.

Copyright 2009 J.P.Morgan Chase & Co. Tous droits réservés. J.P. Morgan Securities Inc (« JPMorgan ») est le nom commercial pour J.P.Morgan Chase & Co., ses filiales et affiliés à travers le monde. J.P.Morgan est membre de la NYSE et de la SIPC. J.P.Morgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan Futures Inc. est membre de la NFA. J.P. Morgan Securities Limited et J.P. Morgan plc bénéficient d'une autorisation accordée par la FSA et sont membres de la LSE. J.P. Morgan Europe Limited bénéficie d'une autorisation accordée par la FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre de la Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par la FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est enregistrée en tant que conseiller en investissement auprès de la Securities & Futures Commission de Hong Kong et porte la référence CE AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de la Singapore Exchange Securities Trading Limited et est réglementée par la Monetary Authority of Singapore (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et la Financial Services Agency au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est un courtier en valeurs mobilières agréé.

Le Compartiment iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund (le « Compartiment ») n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu, ni promu par J.P.Morgan. J.P. Morgan ne fait pas de déclaration ni ne donne de garantie expresse ou implicite aux propriétaires d'actions du Compartiment ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier ou quant à la faculté de l'indice sous-jacent concerné de suivre la performance générale du marché boursier. La seule relation existant entre J.P. Morgan et la Société et BlackRock Fund Advisors (« BFA ») ou ses sociétés affiliées se limite à la concession sous licence de certaines marques et nom déposés de J.P. Morgan et de l'indice sous-jacent, qui est déterminé, compilé et calculé par J.P. Morgan, sans considération de la Société, de BFA, de ses sociétés affiliées ou du Compartiment. J.P. Morgan n'est nullement tenu de tenir compte des besoins de BFA, de ses sociétés affiliées ou des propriétaires des actions du Compartiment lors de la détermination, de la composition ou du

calcul de l'indice sous-jacent. J.P. Morgan n'est pas responsable de la détermination et n'a pas pris part à la détermination des prix et du montant des actions du Compartiment, du calendrier de l'émission ou de la vente de ces actions ni de la détermination ou du calcul de l'équation par laquelle les actions du Compartiment devront être converties en numéraire. J.P. Morgan n'a à sa charge aucune obligation ou responsabilité au titre de la gestion, de la commercialisation ou de la négociation des actions du Compartiment. J.P. Morgan n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice sous-jacent concerné ou de toute donnée s'y rapportant et J.P. Morgan ne saurait être tenu responsable au titre d'erreurs, d'omissions et de retards s'y rapportant.

J.P. Morgan ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats devant être obtenus par BFA ou ses sociétés affiliées, par les propriétaires d'actions des Compartiments ou par toute autre personne ou entité, qui viendrait à utiliser l'indice sous-jacent concerné ou des données s'y rapportant. J.P. Morgan ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et décline expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet spécifique ou d'utilisation de l'indice sous-jacent concerné ou de toute donnée s'y rapportant. Sans préjudice de ce qui précède, J.P. Morgan ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (y compris d'un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice sous-jacent concerné ou des données contenues dans celui-ci, et ce quand bien même J.P. Morgan aurait été avisé de la possibilité que de tels dommages puissent se produire.

LES ACTIONS D'ISHARES MSCI AC FAR EAST EX-JAPAN SMALLCAP, ISHARES MSCI EMERGING MARKETS ISLAMIC, ISHARES MSCI EUROPE, ISHARES MSCI EM LATIN AMERICA, ISHARES MSCI TURKEY, ISHARES MSCI USA ISLAMIC ET ISHARES MSCI WORLD ISLAMIC (LES « COMPARTIMENTS ») NE SONT EN AUCUNE FAÇON PARRAINÉES, APPROUVÉES, VENDUES OU PROMUES PAR MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL INC. (« MSCI »), NI PAR AUCUN DE SES AFFILIÉS, AUCUN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS, OU EN RELATION AVEC, LA COMPOSITION, LE CALCUL OU L'ÉLABORATION DE TOUT INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SOUS LICENCE POUR DES USAGES PARTICULIERS PAR BLACKROCK ADVISORS (UK) LIMITED ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS DES COMPARTIMENTS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CONCERNÉ. MSCI OU SES AFFILIÉS SONT DÉTENTEURS DE LICENCE DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, MARQUES DÉPOSÉES ET MARQUES DE SERVICE AINSI QUE DES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS QU'IL SOIT TENU COMPTE DE CES COMPARTIMENTS, L'ÉMETTEUR OU LES ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION NI N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE SELON LAQUELLE, OU LES CRITÈRES SELON LESQUELS, LES COMPARTIMENTS SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME UNE OBLIGATION OU UNE RESPONSABILITÉ QUELCONQUE ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'ÉMISSION DES COMPARTIMENTS.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INTÉGRER OU UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI EN PROVENANCE DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE CERTIFIE NI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET /OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT L'ÉMETTEUR DES COMPARTIMENTS, LES ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME DE RESPONSABILITÉ DU FAIT D'ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS RELATIVES AUX INDICES MSCI OU À TOUTE DONNÉE INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT ET LES PARTIES MSCI REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI ET TOUTE DONNÉE INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES) QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur, propriétaire ou détenteur de ces titres, compte, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne pourra faire usage ou se référer à un nom commercial, une marque déposée ou une marque de service de MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir ces titres, comptes, produits ou fonds sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. En aucun cas une quelconque personne ou entité ne pourra se prévaloir d'une affiliation à MSCI sans l'accord écrit préalable de MSCI.



Les Compartiments iShares S&P Emerging Market Infrastructure, iShares S&P Global Clean Energy, iShares S&P Global Timber & Forestry, iShares S&P Global Water et iShares S&P Listed Private Equity (les « Compartiments ») ne sont ni parrainés, ni cautionnés, ni vendus, ni promus par S&P ou ses sociétés affiliées. S&P et ses sociétés affiliées ne font pas de déclaration ni ne donnent de garantie expresse ou implicite aux propriétaires d'actions des Compartiments ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Compartiments en particulier ou quant à la faculté de l'indice sous-jacent de suivre la performance générale du marché boursier. La seule relation existant entre S&P et ses sociétés affiliées d'une part et la Société et BlackRock Fund Advisors (« BFA ») ou ses sociétés affiliées d'autre part se limite à la concession sous licence de certaines marques et nom déposés S&P et de ses sociétés affiliées ainsi que de l'indice sous-jacent, qui est déterminé, compilé et calculé par S&P et ses sociétés affiliées, sans considération de la Société, de BFA, de ses sociétés affiliées ou des Compartiments. S&P et ses sociétés affiliées ne sont nullement tenus de tenir compte des besoins de BFA, de ses sociétés affiliées ou des propriétaires des actions des Compartiments lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'indice sous-jacent. S&P et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables de et n'ont pas pris part à la détermination des prix et du montant des actions des Compartiments, du calendrier de l'émission ou de la vente de ces actions ni à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle les actions des Compartiments devront être converties en numéraire. S&P et ses sociétés affiliées n'ont à leur charge aucune obligation ou responsabilité au titre de la gestion, de la commercialisation ou de la négociation des actions des Compartiments. S&P et ses sociétés affiliées ne garantissent pas l'exactitude ni l'exhaustivité de l'indice sous-jacent ou des données qui y sont contenues et ne répondent pas des erreurs et omissions que l'indice pourrait contenir ou des interruptions de fonctionnement de celui-ci.

S&P ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR BFA OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, PAR LES DÉTENTEURS D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE L'INDICE SOUS-JACENT OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. S&P ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU À UN USAGE PARTICULIER CONCERNANT L'INDICE SOUS-JACENT OU LES DONNÉES QU'IL CONTIENT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUTS DOMMAGES SPÉCIAUX, DISSUASIFS, DIRECTS OU INDIRECTS (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE SOUS-JACENT OU DE TOUTE DONNÉE CONTENUE DANS CELUI-CI, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

S&P est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et de Dow Jones® et les noms identifiant les indices « Dow Jones Sustainability World Enlarged Index ex Alcohol, Tobacco, Gambling, Armaments & Firearms and Adult EntertainmentSM » et « Dow Jones Sustainability Europe Index ex Alcohol, Tobacco, Gambling, Armaments & Firearms and Adult EntertainmentSM » (les « Indices sous-jacents ») sont des marques déposées de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). Les marques déposées ont été concédées sous licence à S&P Dow Jones Indices LLC et à ses affiliés, et en sous-licence pour une utilisation à des certaines fins précises à BlackRock Fund Advisors (« BFA ») ou à ses affiliés. Les Indices sous-jacents sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC et/ou de ses affiliés et ont été concédés sous licence à des fins d'utilisation par BFA ou ses affiliés. iShares Dow Jones Global Sustainability Screened et iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened (les « Compartiments ») ne sont ni parrainés, ni approuvés, ni vendus, ni promus par S&P Dow Jones Indices LLC, Dow Jones, S&P, ou l'un quelconque de leurs affiliés respectifs (appelés collectivement « Indices S&P Dow Jones »). Les Indices S&P Dow Jones ne font pas de déclaration ou ni ne donnent de garantie expresse ou tacite aux propriétaires des Compartiments ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Compartiments en particulier ou quant à la faculté des Indices sous-jacents de suivre la performance générale du marché. Au titre des Indices sous-jacents, la seule relation des Indices S&P Dow Jones avec les Compartiments, la Société ou BFA est l'octroi sous licence de l'Indice et de certaines marques déposées, marques de services et/ou noms commerciaux des Indices S&P Dow Jones et/ou de ses concédants tiers. Les Indices sous-jacents sont déterminés, composés et calculés par les Indices S&P Dow Jones sans qu'il ne soit tenu compte des Compartiments, de la Société ou de BFA. Les Indices S&P Dow Jones ne sont nullement tenus de tenir compte des besoins des Compartiments, de la Société, de BFA ou des propriétaires des Compartiments lors de la détermination, de la composition ou du calcul des Indices sous-jacents. Les Indices S&P Dow Jones ne sont pas responsables de la détermination et n'ont pas pris part à la détermination des prix et du nombre d'actions des Compartiments, du calendrier de l'émission ou de la vente de ces actions ni de la détermination ou du calcul de l'équation par laquelle les actions des Compartiments devront être converties en numéraire. Les Indices S&P Dow Jones n'assument aucune responsabilité ou obligation concernant l'administration, la commercialisation ou les négociations des Compartiments. Aucune garantie ne peut être émise quant à la capacité des produits d'investissement basés sur les Indices sous-jacents de répliquer correctement la performance indiciaire ou de générer des performances d'investissement positives. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une invitation, par les Indices S&P Dow Jones, à acheter, à vendre ou à détenir un tel titre et ne doit pas être considérée comme un conseil en investissement.

LES INDICES S&P DOW JONES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE QUANT À L'ADÉQUATION, LA PRÉCISION, L'OPPORTUNITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES SOUS-JACENTS, DE TOUTE DONNÉE Y RELATIVE OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES INCLUSES) Y AFFÉRENTES. LES INDICES S&P DOW JONES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ERREURS, OMISSIONS OU

RETARDS SUSCEPTIBLES D'Y ÊTRE INCLUS. LES INDICES S&P DOW JONES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, QUANT AU CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU OPPORTUN À UNE FIN OU POUR UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, OU QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR BFA OU SES AFFILIÉS, PAR LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DES INDICES SOUS-JACENTS OU AU TITRE DE TOUTE DONNÉE Y RELATIVE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES INDICES S&P DOW JONES NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES DE TRADING, LES PERTES DE TEMPS OU DE GOODWILL, QUAND BIEN MÊME ILS AURAIENT ÉTÉ INFORMÉS DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, EN VERTU D'UN ACTE DÉLICTEUX, D'UNE RESPONSABILITÉ INCONDITIONNELLE OU AUTREMENT. IL N'EXISTE AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS D'ACCORDS OU DE CONTRATS QUELCONQUES ENTRE LES INDICES S&P DOW JONES ET BFA OU SES AFFILIÉS, À L'EXCEPTION DES CONCÉDANTS DES INDICES S&P DOW JONES.

L'indice Markit iBoxx USD Liquid High Yield Capped Index (« l'Indice Markit iBoxx») mentionné dans ce document appartient à Markit Indices Limited (le « Fournisseur d'Indice ») et a été concédé sous licence dans le cadre d'une utilisation en lien avec iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond. Chaque partie prend acte et accepte que iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond (le « Compartiment Markit iBoxx ») n'est pas sponsorisé, cautionné ou promu par le Fournisseur d'Indice. Le Fournisseur d'Indice ne fait aucune déclaration, quelle qu'elle soit, de manière expresse ou implicite, et rejette expressément par les présentes toutes les garanties (y compris notamment mais non exclusivement les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou à un usage particulier), concernant l'Indice Markit iBoxx ou toute donnée comprise dans celui-ci ou liée à celui-ci, et, tout particulièrement, rejette toute garantie relative soit à la qualité, à l'exactitude et/ou au caractère complet de l'Indice Markit iBoxx ou de toute donnée contenue dans celui-ci, soit aux résultats obtenus en utilisant l'Indice Markit iBoxx et/ou à la composition de l'Indice Markit iBoxx, à un moment particulier, à une date particulière, ou d'une autre manière, et/ou toute garantie quant à la solvabilité de toute entité, ou à la probabilité de survenance d'un événement de crédit ou de tout événement similaire (défini ou non) eu égard à une obligation, au niveau de l'Indice Markit iBoxx à un moment particulier, ou à une date particulière, ou à tout autre titre. Le Fournisseur d'Indice ne saurait être tenu pour responsable (à la suite d'une faute ou à tout autre titre) envers les parties ou toute autre personne des erreurs contenues dans l'Indice Markit iBoxx, et le Fournisseur d'Indice n'est nullement dans l'obligation d'avertir les parties ou toute personne des erreurs contenues dans celui-ci.

Le Fournisseur d'Indice ne fait aucune déclaration, quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, quant au caractère approprié d'un achat ou d'une vente du Compartiment Markit iBoxx, quant à la capacité de l'Indice Markit iBoxx à suivre les performances des marchés concernés, ou à un autre titre, au sujet de l'Indice Markit iBoxx ou de toute opération ou produit y afférent, ou quant à la prise en charge de tous risques y afférents. Le Fournisseur d'Indice n'est nullement dans l'obligation de prendre en considération les besoins d'aucune partie dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice Markit iBoxx. Aucune partie achetant ou vendant le Compartiment Markit iBoxx, ni le Fournisseur d'Indice, n'est tenu pour responsable envers aucune partie au titre de toute action ou omission du Fournisseur d'Indice dans le cadre de la détermination, de l'ajustement, du calcul ou de la mise à jour de l'Indice Markit iBoxx. Chaque partie accepte que l'autre partie ou l'une de ses filiales puisse être le Fournisseur d'Indice ou une société affiliée du Fournisseur d'Indice et, en cette qualité, puisse être en mesure d'avoir une incidence ou une influence sur la détermination, l'ajustement ou la mise à jour de l'Indice Markit iBoxx. Le Fournisseur d'Indice et ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations quelconques sur toutes obligations composant l'Indice Markit iBoxx, et peuvent, dans les limites autorisées, accepter des dépôts des émetteurs de ces obligations ou de leurs sociétés affiliées, leur consentir des prêts, ou d'autres formes de crédit, et, de manière générale, exercer toute sorte d'activité de banque commerciale ou d'investissement ou tout autre activité avec les émetteurs de ces obligations ou leurs sociétés affiliées, et peuvent agir dans le cadre de l'exercice de cette activité comme si l'Indice Markit iBoxx n'existait pas, que cette action puisse nuire ou ne pas nuire à l'Indice Markit iBoxx ou au Compartiment Markit iBoxx. Le Fournisseur d'Indice et ses sociétés affiliées peuvent être en possession d'informations liées aux composantes de l'Indice Markit iBoxx qui peuvent ou ne peuvent pas être dans le domaine public ou connues de l'autre partie, étant entendu que chaque partie achetant ou vendant le Compartiment Markit iBoxx accepte que le Compartiment Markit iBoxx ne crée aucune obligation de divulgation d'aucune information de cette nature à l'égard du Fournisseur d'Indice ou de ses sociétés affiliées.

ANNEXE V

Cotation sur les marchés reconnus

La Société comprend actuellement 33 Compartiments.

À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants sont cotés et admis en Bourse :

	Marché principal du LSE	Bourse italienne	NYSE Euronext Paris	NYSE Euronext Amsterdam	Bourse de Francfort (plate-forme ETF-XTF)	SIX Bourse suisse
iShares EURO STOXX 50	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares STOXX Europe 50	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares FTSE BRIC 50	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares FTSE EPRA/NAREIT Asia Property Yield Fund	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares FTSE EPRA/NAREIT Developed Markets Property Yield Fund	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares FTSE EPRA/NAREIT UK Property Fund	✓	✓				✓
iShares FTSE EPRA/NAREIT US Property Yield Fund	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares FTSE/Macquarie Global Infrastructure 100	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares FTSE MIB	✓	✓				✓
iShares FTSE UK All Stocks Gilt	✓	✓				
iShares J.P.Morgan \$ Emerging Markets Bond Fund	✓	✓			✓	✓
iShares MSCI AC Far East ex-Japan SmallCap	✓				✓	✓
iShares MSCI Emerging Markets Islamic	✓		✓	✓	✓	
iShares MSCI Europe	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares MSCI EM Latin America	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares MSCI Turkey	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares MSCI USA Islamic	✓		✓	✓	✓	
iShares MSCI World Islamic	✓		✓	✓	✓	
iShares S&P Emerging Market Infrastructure	✓	✓		✓	✓	✓
iShares S&P Global Clean Energy	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares S&P Global Timber & Forestry	✓	✓	✓	✓	✓	
iShares S&P Global Water	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares S&P Listed Private Equity	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares Barclays \$ TIPS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares Barclays \$ Treasury Bond 7-10	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares Barclays Euro Government Bond 3-5	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares Barclays Euro Government Bond 7-10	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares Barclays Euro Government Bond 15-30	✓	✓	✓	✓	✓	✓
iShares Barclays £ Index-Linked Gilts	✓					
iShares Dow Jones Global Sustainability Screened	✓			✓	✓	
iShares Dow Jones Europe Sustainability Screened	✓			✓	✓	
iShares Barclays US Aggregate Bond	✓				✓	
iShares Markit iBoxx \$ High Yield Capped Bond	✓					

Les modalités et conditions d'émission des Actions de chaque Compartiment sont différentes de celles des autres Compartiments.

ANNEXE VI

Ressortissants américains

1. Conformément à la Réglementation S de la Loi de 1933 une « *US Person* » (ressortissant des États-Unis) signifie :
 - 1.1 toute personne physique résidant aux États-Unis ;
 - 1.2 toute association de personnes ou société organisée ou constituée selon les lois des États-Unis ;
 - 1.3 toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une *US Person* ;
 - 1.4 toute fiducie dans laquelle un fiduciaire est une *US Person* ;
 - 1.5 toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
 - 1.6 tout compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une *US Person* ;
 - 1.7 tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; ou
 - 1.8 toute association de personne ou société si :
 - (a) elle est organisée ou constituée selon les lois d'une juridiction non américaine et
 - (b) si elle est formée par une *US Person* principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés dans le cadre de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée, constituée ou détenue par des investisseurs agréés (tels que définis dans la Règle 501 (a) de la Loi) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.
2. Nonobstant le point (1) ci-dessus, tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu pour le bénéfice ou le compte d'une *non-US Person* (non-ressortissant des États-Unis) par un négociant ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme une *US Person*.
3. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute succession pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une *US Person* ne sera pas considéré comme une *US Person* si :
 - 3.1 un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une *US Person* dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la succession et
 - 3.2 si la succession est régie par des lois non américaines.
4. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute fiducie pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant que dépositaire est une *US Person* ne sera pas considérée comme une *US Person* si un fiduciaire qui n'est pas une *US Person* dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun disposant si la fiducie est révocable) est une *US Person*.
5. Nonobstant le point (1) ci-dessus, un régime d'avantages sociaux pour le personnel employé établi et administré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et à la littérature habituelles de ce pays ne sera pas considéré comme une *US Person*.
6. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute agence ou succursale d'une *US Person* située en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme étant une *US Person* si :
 - 6.1 l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables et
 - 6.2 si l'agence ou la succursale est engagée dans le secteur des assurances ou bancaire et est soumise à des réglementations d'assurances ou bancaires, respectivement, dans le pays où elle est située.
7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite ainsi que les autres organisations internationales similaires, leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraites, ne seront pas considérés comme des *US Persons*.

Les Administrateurs pourront, sans avis préalable aux Actionnaires, modifier les définitions ci-dessus selon les besoins pour refléter au plus près le droit et la réglementation américaine alors applicables.

7164945